

# Commission des Douanes

## Procès-verbaux

du 27 Mars 1931

au 24 Février 1933

Cette Commission est composée de MM. CHA... Président ;  
... OS, Edouard NÉRON, Vice-Présidents ; EUGÈNE CHA...  
DONON, Secrétaires ; APPEL LEFÈVRE, Léonus BÉNARD,  
Jean BOSQ, BUHAN, CAPUS, CASSEZ, Dominique DE  
DELHOUME, Joseph FAURE, JAPY, DE LA GRANGE, LANGLOIS,  
MAINE, LECLERC, LESACHÉ, MARCEL MICHEL, MARTIN-BINACHÉ,  
Gaston MENIER, MONTENOT, DE MONTI DE RÉZÉ, MURET, PHILIPPE  
...AUX, FIGHERY, Claude RAJON, ROUSSEL, TISSOT,  
...AN, BOY-RIONT, VALADIER, VALETTE.

DOUANES

M. Abel  
Bénard (Léon) Bosc (Jean),  
Jan.  
Duthion, Capus, Cassez, Chapsal,  
Creze, Delhoume, De  
Chanat,  
ure (Joseph)  
ados

Gaston),

Néron (E)  
Philippe  
... (Cla  
...ssier, T

Raymond  
Lemo -



problème, M. le Président se demande cependant: si au ~~point~~ point de vue juridique cet accord est possible, car d'après le Protocole de 1922 l'Autriche s'était engagée à ne jamais réaliser un marché unique avec l'Allemagne - C'est même en raison de cet engagement que la Société des Nations l'avait aidée par des emprunts, et autres moyens, à subir de la crise économique où elle se trouvait à cette époque.

Au point de vue politique, l'union douanière conduira inévitablement à une union politique - Dans un très bref délai la politique de l'Autriche ne sera plus qu'un rouage secondaire de la politique de l'Allemagne.

Au point de vue économique, l'accord des industries allemandes et autrichiennes risque d'être particulièrement redoutable pour notre industrie - Il est à craindre enfin que les petits Etats de l'Europe centrale ne soient attirés par le bloc austro-allemand.

En raison de la gravité des problèmes posés par l'information relative à l'union douanière entre l'Autriche et l'Allemagne, M. le Président propose à la Commission d'adapter la résolution suivante:

La COMMISSION des DOUANES du SENAT,

Considérant que l'union douanière projetée entre l'Allemagne et l'Autriche est de nature à troubler gravement nos rapports commerciaux avec ces deux pays, pour ne s'en tenir qu'à l'aspect économique de la question,

demande avec instance au gouvernement de provoquer toutes négociations et de prendre toutes mesures, pour qu'aucune atteinte directe ou indirecte ne soit portée à nos droits tels qu'ils résultent des traités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Il est décidé qu'une copie en sera adressée à M. le Président du Conseil,

3

à M. le Ministre des Affaires Etrangères, et au  
Ministre du Commerce et de l'Industrie.

M. E. Bel apporte à la Commission des Douanes  
la certitude de l'accord complet du Ministre du  
Commerce et du Ministre des Affaires Etrangères  
en ce qui concerne l'adoption de la  
Convention de Genève.

M. Jean Bosc, rapporteur, est d'avis qu'il convient  
de faire "ce geste de façade", car d'abord il n'engage  
à rien et ensuite si la France ne le fait pas  
il est certain qu'elle sera taxée une fois de plus,  
d'impérialisme économique.

M. le Président, montre que même si cette Convention  
s'appliquait, les autres traités ne seraient pas  
prolongés de plus d'un mois. - En définitive  
du point de vue moral il impute que la  
Commission des Douanes, laisse inscrire ce  
projet à l'ordre du jour du Sénat.

M. Georges Bernard lit son rapport sur le projet de loi  
tendant à ratifier le décret du 18 Juin 1930  
refetant la délibération de la Commission  
permanente des Délégations financières  
de Madagascar, relative au maintien du  
taux de 34<sup>f</sup>, 80 les 100 Kilogs, du droit de  
douane applicable au lait-concentré  
additionné de sucre, importé de l'étranger  
dans la colonie de Madagascar.

Ce rapport est adopté.

M. Tourner, met la Commission, au courant  
de la discussion du projet de loi sur le  
caoutchouc, le café, et le sisal, à la Chambre  
des Députés.

Il est décidé que le Syndicat du Caoutchouc sera  
entendu à ce sujet le lundi 30 Mars à 14<sup>h</sup>, 15.

La séance est levée à 18<sup>h</sup>, 45.

Séance du 30 Mars 1931

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>.15 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Flandos, Abel Lefèvre, Jean Bosc, Tissier, Tournan, Bulhan, D. Delahaye, Roussel, - Léon Bénérd, Langlois, Bouyard - Douou - Chanal - Montend, Gappé - Fog - Riout.

M. le Président avant de faire introduire la délégation du Syndicat du Caoutchouc et des Industries similaires, demande à M. Tournan, rapporteur du projet de loi établissant une taxe temporaire sur le caoutchouc, le café, et le rizal, d'exposer à la Commission l'état de la question -

M. Tournan montre <sup>à la suite de</sup> ~~les~~ quelles circonstances économiques le Gouvernement a été amené à déposer ce projet. Il analyse le fondement des causes de compensation instituées par le projet et cite les diverses modifications apportées au cours de la discussion à la Chambre.

La délégation est introduite à 14<sup>h</sup>.35 - M. Lenoir prend la parole pour exposer les revendications du Syndicat et donne lecture, en la commentant de la note ci-dessous

Pour venir en aide aux planteurs de nos Colonies, temporairement touchés par la baisse du caoutchouc, ce projet propose l'établissement d'une taxe spéciale de 300 frs à la tonne sur le caoutchouc brut entrant en France.

#### I - ETUDE DU PROJET.

##### Les précédents.

Le caoutchouc est une matière de première nécessité. Son imposition est contraire :

- aux principes posés par le législateur dans les préliminaires de nos lois douanières ;
- à la pratique des grands pays manufacturiers du caoutchouc : Allemagne, Angleterre, Etats-Unis, Canada, Japon, Australie, Belgique, Italie.

5

A 4 reprises en onze ans, on a essayé d'obtenir du Parlement l'établissement d'un droit de douane sur le caoutchouc :

- Projet Cosnier du 23/12/11
- Projet Deloncle du 28/1/1914
- Projet Outrey (discussion du budget 1919)
- Projet Outrey du 7 Mars 1922.

Ce droit a toujours été rejeté.

La question a été soumise aux délibérations du Haut-Conseil Colonial dans sa séance du 28/10/30, puis à une Commission interministérielle le 30/10/30. Pour la cinquième fois, le droit de douane a été repoussé.

La taxe "spéciale" serait un véritable droit de douane.-

Aux lieu et place du droit de douane, on a proposé une "taxe spéciale", par analogie avec ce qui existe pour le coton ou la laine.

La taxe sur la laine est de 0,10%. La taxe sur le coton est de 10 frs par tonne. La tonne valant en moyenne 7.500 frs, l'incidence de cette taxe est de 0,13%.

- 2 -

On voit le principe qui, dans ce cas, a guidé le législateur ; la franchise douanière devant être respectée pour ces matières premières, on leur applique une taxe que son taux minime permet de faire rentrer dans la catégorie des droits de statistique.

Ces droits sont évidemment supportables, mais ils ouvrent une voie dangereuse, car on peut être tenté d'en augmenter l'importance ; ils perdent alors leur caractère et leur justification.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, ce n'est pas une taxe de 10 frs par tonne qu'on envisage pour le caoutchouc, mais une taxe de 300 frs. Le caoutchouc valant 4.500 frs la tonne, l'incidence serait de plus de 6%, soit 60 fois plus forte que dans le cas de la laine ; 45 fois plus forte que dans le cas du coton.

Il ne peut plus être question ici de taxe apparentée au droit de statistique. On se trouve en présence d'un véritable droit de douane que condamnent toutes les décisions antérieures du Parlement.

La répercussion.-

L'Industrie du Caoutchouc qui paie directement au Trésor 120 millions d'impôts, aurait à supporter une taxe nouvelle de 21 millions (70.000 tonnes à 300 frs la tonne) - soit une augmentation brutale de 17 1/2 %, ce qui serait contraire aux déclarations du Gouvernement et du Parlement, annonçant solennellement que le plafond des impôts était atteint.

On a avancé que les transformateurs disposent d'une marge plus que suffisante pour absorber cette charge sans difficulté. C'est méconnaître leur véritable situation.

L'Industrie du Caoutchouc est caractérisée par un gros chiffre d'affaires et un faible bénéfice unitaire. D'autre part, la concurrence mondiale très vive qui s'y exerce l'oblige à suivre strictement les baisses imputables à la matière première.

En fait, toute taxe nouvelle aurait sa répercussion sur le prix de revient des produits manufacturés.

Or, la lutte est déjà difficile contre l'envahissement des produits étrangers ; les importations augmentent, les exportations diminuent :

<u>Importations</u> - 1927.....	2.934 tonnes	) soit, en 1929, 230% de plus qu'en 1927.
1928.....	4.502 -	
1929.....	6.839 -	
<u>Exportations</u> - 1927.....	34.190 tonnes	) soit 33% de moins en 1929 qu'en 1927.
1928.....	30.887 -	
1929.....	22.788 -	

En 1930, cette situation n'a fait que s'accroître surtout pour les importations.

- 3 -

Déjà, les Manufacturiers français ont dû installer des Usines en Angleterre, en Italie, en Allemagne et c'est une perte sèche importante pour l'Economie française et pour le Trésor, le chômage pour des milliers d'ouvriers. Une charge supplémentaire, si faible soit-elle, aggraverait cette situation.

Sur le marché extérieur, on prétend que la diminution des exportations françaises est due à la création de filiales par certains manufacturiers à l'étranger.

Il faut d'abord remarquer que le nombre de ces filiales n'a pas augmenté depuis 1927, époque où les exportations de produits manufacturés ont atteint leur maximum ; certaines filiales existent même depuis plus de 50 ans et leur production a sensiblement diminué.

Les seuls pays où les Industriels français ont créé des Manufactures sont ceux où les droits de douane sont prohibitifs et rendent toute exportation impossible : Angleterre, Italie, Allemagne.

Dans d'autres pays : Europe Centrale, Pays Balkaniques, Hollande, Suisse, Finlande, Russie, Asie, Amérique du Sud, Afrique etc...où il n'existe pas de filiale, on constate une régression des ventes de l'ordre de 40 à 50%, conséquence de la lutte des prix avec la concurrence étrangère.

Le projet de loi comporte bien une ristourne à l'exportation des produits manufacturés mais, même dans le cas où ce drawback serait accordé, les Manufacturiers ne recevraient pas la compensation intégrale de la charge créée par la taxe puisque à cette taxe viennent s'ajouter des incidences dues à la fabrication (aux frais généraux, impôts, etc...)

En outre, sur le marché intérieur, il faut tenir compte des exigences du consommateur qui se refuse à toute élévation du prix de vente dans cette période de crise économique pendant laquelle la tendance des prix est nettement à la baisse.

#### Gravité du précédent.-

Taxer une matière première à son entrée en France constitue non seulement une erreur économique grave mais, dans les circonstances actuelles, un précédent extrêmement dangereux qui pourrait être invoqué par tous les producteurs ou transformateurs en difficulté, aussi bien dans les Colonies que dans la Métropole.

Enfin, imposer brutalement à une catégorie de manufacturiers une charge au bénéfice d'une catégorie de producteurs, ce n'est pas instaurer entre eux un sentiment de solidarité, mais provoquer, au contraire, des causes de friction.

En résumé,

Pour des raisons de principe  
Pour des raisons fiscales  
Pour des raisons économiques

la taxe spéciale proposée dans le projet doit être écartée.

.....

II - CE QUE DOIT ETRE LE PROJET.-

L'aide gouvernementale.-

Lors d'une précédente crise du caoutchouc en 1920, le Gouvernement Général de l'Indo-Chine avait fourni sa garantie aux prêts consentis par les Banques. Ces prêts furent intégralement remboursés.

En 1930, le Gouvernement Général mit à la disposition des planteurs 20 millions de francs.

Pour 1931, il consentit à une prime à la sortie de l'Indo-Chine de 4 frs par kilog, remboursable.

Tout récemment, le Parlement, soucieux du développement de nos Colonies, a voté :

les Emprunts coloniaux dont :	1.370 millions	pour	l'Indochine.
	1.690	-	- l'A.O.T.
	735	-	- Madagascar.
	32	-	- le Cameroun.

Par le jeu de la Caisse nationale de Crédit agricole, les producteurs coloniaux pourront obtenir des prêts à courts termes à des taux intéressants.

D'ailleurs, certaines matières premières ont reçu une aide efficace :

- Le coton colonial.

Le Parlement, en vue de soutenir en Afrique Equatoriale diverses cultures coloniales : coton, oléagineux, caoutchouc sylvestre a autorisé un emprunt spécial de 20 millions (Journal Officiel du 21/11/30, page 3.493).

Pour le coton, on a d'abord fait remarquer au cours des débats que la part de nos Colonies dans l'approvisionnement de la Métropole est d'environ 5%. On a ensuite reconnu que l'aide à apporter aux 5% de coton colonial ne doit pas être obtenue par l'établissement d'un droit sur les 95% de cotons étrangers, car un tel droit ne permettrait plus à l'industrie cotonnière française de concurrencer les autres nations. C'est la solution des primes temporaires prélevées sur l'Emprunt Colonial qui a prévalu.

- Le lin.

Le Budget de l'Agriculture de 1931 comprend un crédit de 60 millions pour encourager la production linière qui traverse une crise sérieuse.

- La soie.

Une prime aux sériciculteurs est accordée depuis plus de 20 ans et elle figurait encore en 1930 pour 16 millions 1/2 au budget de l'Agriculture.

CONCLUSION.-

De l'exposé objectif qui précède il ressort :

- que les producteurs coloniaux ont reçu de l'Etat des éléments de soutien en dehors de l'application d'un système de taxe sur la matière première.

- que les principes douaniers, les précédents, les répercussions sur l'industrie transformatrice et sur les consommateurs s'opposent à l'établissement d'un droit de douane ou d'une taxe spéciale sur le caoutchouc brut.

- que l'aide envisagée ne peut, par suite, exister que dans le plan national.

- qu'aussi bien, étant donné l'état actuel de la production et de la consommation de caoutchouc dans le monde, on ne peut remédier durablement aux dangers qui menacent les planteurs qu'en les amenant à tendre toute leur énergie pour se sauver eux-mêmes.

M. M. Langlois, Japy, Bahau, Léonard Bénard, Tournaud, Douon, Chapsal. demandent ensuite aux délégués des explications complémentaires sur certains points de détail de la question.

La délégation se retire à 15<sup>h</sup> 25.

M. Paul Reynaud, Ministre des Colonies est introduit à 15<sup>h</sup> 30 ainsi que la délégation des Producteurs de Caoutchouc qui accompagnent M. M. Outrey et Lasalle députés.

M. le Président donne la parole à M. Bas qui expose les revendications des producteurs.

Nul n'ignore l'acuité de la crise que subissent depuis près de trois ans les marchés du caoutchouc, du café et du sisal; crise provoquée pour les deux premiers produits par l'abandon des plans de restriction ou de défense, institués précédemment par les Gouvernements Anglais ou Brésilien, mais gravement accrue et prolongée par l'intensité et la durée de la crise économique mondiale qui sévit actuellement.

Or, les cultures de ces trois produits intéressent directement notre pays, dont la consommation s'est élevée en 1929 à :

68.627 tonnes pour le caoutchouc  
1.650.000 quintaux pour le café  
20.000 tonnes pour le sisal,

tonnages qui, sur les cours du début de 1928, représentaient encore respectivement 1.300 millions pour le caoutchouc, 1.650 millions pour le café et 130 millions de francs pour le sisal, versés pour la majeure partie entre les mains de producteurs étrangers.

La production de nos Colonies, en rapide progression depuis les dix dernières années, n'a atteint encore en 1928 que:

12.840 tonnes de caoutchouc  
66.500 quintaux de café  
& 1.500 tonnes de sisal,

- 3 -

mais l'Indochine, en toute première ligne pour le caoutchouc, l'Indochine, Madagascar, l'Afrique Occidentale, l'Afrique Equatoriale et les Antilles pour le café et le sisal sont capables de fournir d'ici quelques années seulement un tonnage de beaucoup supérieur.

A elle seule, l'Indochine a planté 110.000 ha d'hévéas et pourra ainsi approvisionner d'ici moins de dix ans la Métropole pour plus de 50.000 tonnes de caoutchouc, soit pour 75 % de notre consommation; ce chiffre pouvant être par la suite porté progressivement au-delà de 70.000 tonnes par l'entrée en production des jeunes plantations sélectionnées ou greffées.

Quant au café, son exploitation a été tout particulièrement développée ces dernières années, tant par les planteurs français, que par les cultivateurs indigènes de nos Colonies et il y réussit parfaitement, les sélections nécessaires ayant été opérées, sa production est donc en accroissement continu.

Enfin, les domaines actuellement exploités en sisal dans nos colonies d'Afrique, de Madagascar et d'Indochine, recouvrent environ 10.000 hectares et sont à même de produire dans l'avenir 12.000 tonnes, soit 60 % de la consommation française.

° ° °

Ce magnifique effort et les fructueux résultats qu'il entraînera sont toutefois gravement compromis par la crise actuelle qui peut avoir pour les exploitations de nos colonies des conséquences tragiques.

- 3 -

Depuis le début de 1930, les cours du caoutchouc sont tombés à un niveau tel que même pour les domaines les mieux gérés, les plus anciens, les prix de vente se trouvent largement au-dessous des prix de revient, de 41 Frs. le K° avant-guerre; le caoutchouc a touché à fin 1927, 19 Frs 30 et vaut actuellement 4 Frs 50, pour le first-latex cours correspondant à un prix de vente moyen de 4 Frs. contre un prix de revient de 7 Frs le K°; sans qu'il soit tenu compte d'aucune charge sociale ni d'aucun amortissement.

La chute a été, depuis ces dernières années, tout aussi grave pour le café dont le cours est passé au Havre de 12 Frs le K° à 4 Frs, alors que son prix de revient s'établit aux environs de 7 Frs.

Quant au sisal, son prix est passé de 5 Frs 60 le K° en 1927 à 1 Fr 35 actuellement; son prix de revient s'établissant à 3 Frs 30 le K° et ceci aussi bien sur les exploitations de nos colonies que sur les domaines étrangers.

Il y a lieu de rétorquer, à cet égard, un argument tendancieux tendant à faire ressortir que les prix de revient de nos Colonies seraient de beaucoup supérieurs aux prix de revient étrangers. En effet, comme en font foi les statistiques anglaises, plus de 80 % de leurs Compagnies de caoutchouc produisent au-delà de 6 Frs 80 le K° et il ne faut pas oublier que pour le café l'Institut de Défense du Brésil s'est efforcé de défendre pendant de longues années le cours de 10 Frs le K°, qu'il considérait comme indispensable à ses planteurs.

La situation est donc grave, non seulement pour les

.....

planteurs, mais encore pour les centaines de mille travailleurs indigènes occupés à ces diverses cultures, qui peuvent être, du jour au lendemain, privés de leur salaire et condamnés aux moyens d'existence précaires auxquels ils étaient réduits avant l'introduction de ces cultures.

L'Indochine, à elle seule, occupe pour le caoutchouc et le café plus de 70.000 coolies indigènes, en provenance pour la plupart des régions surpeuplées au Tonkin, et qui ne pourraient être licenciés sans causer un grave danger politique, ni risquer d'occasionner des troubles sérieux dans un pays déjà secoué à plusieurs reprises.

Quant à Madagascar, un arrêt de la culture du café y entraînerait le chômage de 25.000 familles indigènes et une perte de capital, évaluée dans un document récemment reçu, à plus de 300.000.000 de francs.

Les capitaux investis par des centaines de colons et par de multiples actionnaires métropolitains dont le nombre exact dépasse certainement 200.000, représentent, d'ailleurs, pour le seul caoutchouc indochinois plus d'un milliard de francs.

° ° °

Des mesures s'imposent donc de toute urgence pour sauvegarder un actif aussi important, qui devrait être dans un avenir proche une source de richesses pour nos colonies et l'économie même de la Métropole.

Nos exploitations coloniales dont la plupart n'étaient pas en production durant la période des hauts cours, n'ont pu

.....

constituer aucune réserve, et les quelques domaines qui ont bénéficié des cours élevés des produits ont réinvesti la majeure partie de leurs bénéfices dans des extensions nouvelles, à la demande même des Gouvernements Coloniaux. Seule donc une aide gouvernementale peut venir à leur secours.

Certains Gouvernements étrangers nous ont déjà donné l'exemple; ne pouvant protéger sur leur propre marché, les produits de leurs colonies, dont ils ne consomment qu'une faible partie, ils ont réduit par mesure officielle les salaires des ouvriers de plantation; la baisse a été ainsi de 40 % au Brésil et de 20 % en Malaisie Britannique pour les coolies cependant contractuels, employés au caoutchouc.

Toutefois, la France qui consomme la totalité de sa production coloniale, et ceci pour de longues années encore, peut par des mesures moins radicales soutenir, durant la crise actuelle, ses exploitations coloniales.

Le projet actuellement soumis aux délibérations des chambres s'inspire de cette sage conception et prévoit la perception d'une légère taxe sur les caoutchoucs, cafés et sisals importés en France - 0 Fr 30, 0 Fr 10 et 0 Fr 10 au K° respectivement - dont le produit sera remis dans chacune des Colonies intéressées à ces cultures, à une Caisse de Compensation chargée de le reverser ultérieurement aux planteurs sous forme d'une prime à la production.

Pour le caoutchouc cette prime devra compenser l'écart qui existe entre son prix de revient et son cours moyen de vente; mais il sera prévu, en outre, que pour tout prix de vente supérieur

de 3 Frs au prix de revient, les producteurs auront à leur tour à verser à la Caisse une ristourne qui atteindra de 4 à 10 % de la valeur du produit suivant les cours; les taux de cette taxe et de cette ristourne dépendront également directement du montant des disponibilités de la Caisse.

Pour le café et le sisal, les taxes actuellement projetées sur l'importation de ces produits permettront l'octroi de primes de l'ordre de 2 Frs 30 par K° de café et de 1 Fr 10 par K° de sisal; chiffres tout juste suffisants pour compenser les pertes actuellement subies.



La répercussion de telles taxes sur les industries de transformation ou sur les consommateurs paraît de peu d'importance.

Celle-ci a été toutefois discutée pour le caoutchouc; bien que, par exemple, pour un pneumatique qui, pesant 9 K°, comporte 4 K° 500 de caoutchouc, elle puisse au maximum se monter à 1 Fr 35, soit au prix actuel de ce dernier - 325 Frs - à moins de 1/2 % et pour un vêtement imperméable qui contient 300 grs. de caoutchouc et coûte 150 Frs à moins de 1/2 pour mille.

D'ailleurs, tandis que le prix du caoutchouc tombait depuis 1913 de 90 %, le prix de vente du pneumatique n'a été réduit que de 13 %, ce qui démontre amplement que ce dernier est commandé par bien d'autres éléments: salaires, combustibles, approvisionnements, cotons, frais généraux, etc... Au surplus, les magnifiques résultats obtenus par les principales affaires de caoutchouc

.....

manufacturé confirment suffisamment qu'elles ont pu largement profiter de la baisse actuelle du caoutchouc brut.

° °

Nous espérons donc que le Parlement saura apprécier en toute liberté, la justice de la cause des Planteurs coloniaux et approuvera, sans délai, le projet établi par le Gouvernement sur la pressante demande de ses Gouverneurs Généraux et définitivement précisé par les Commissions compétentes.

Une solution urgente est nécessaire: les avances consenties, malgré de lourds sacrifices, par le Gouvernement Général de l'Indochine à ses planteurs de caoutchouc ne pourront, en effet, se renouveler après le 31 Mars, et ces derniers se trouveraient alors contraints de licencier la majeure partie de leurs effectifs si aucune décision n'était prise d'ici là.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

La délégation des producteurs de caoutchouc se retire à 16, <sup>9</sup>5

M. Paul Reynaud, sur l'invitation du Président prend la parole. Il expose, à son tour, l'urgence du projet de loi et il insiste sur le but à poursuivre sans cesse par le Ministre des Colonies: tendre vers un accord entre les producteurs et les transformateurs. Il souligne d'autre part les dangers que pourrait entraîner une crise grave de la production du caoutchouc, chômage, abandon des capitaux investis, rachats par des firmes étrangères etc. - le Ministre montre ensuite l'intérêt qu'il y a à protéger dans nos colonies la culture du café, du manioc, et du sisal.

M. M. Léon Buisson, Bulhan Tissier, Japy demandent enfin au Ministre des Colonies que tous les sois nécessaires

soient adaptés à la répartition de la  
taxe parmi les producteurs. De l'organisation  
de cette ristourne, de son fonctionnement  
équitable dépend toute la réussite du système.  
M. le Ministre des Colonies s'engage à veiller  
plus particulièrement sur la bonne réglementation  
de ce rouage du projet de loi.

M. Paul Reynaud se retire à 16<sup>h</sup> 35  
M. Tournan donne lecture du texte définitif  
de son rapport sur le projet de loi en question.  
Il énonce également ses conclusions sur le  
projet relatif au manioc -  
Ces deux rapports sont adoptés par la  
Commission et M. Tournan est autorisé à  
les déposer en temps opportun.

M. Abel Lefèvre fait part à la Commission de  
son désir de déposer certains amendements au  
sujet du projet de loi sur les sucres. Cependant  
en raison des apaisements qui viennent de  
lui être donnés par le Directeur des Douanes  
M. Abel Lefèvre demandera la disjonction  
de l'art 3 bis qu'il avait proposé, à condition  
toutefois que cet amendement serait transformé  
en proposition de loi dès la rentrée.  
Il en est ainsi convenu -

la séance est levée à 17<sup>h</sup> 15



Séance du Mardi 31 Mars 1931

La séance est ouverte à 17<sup>h</sup> sous la présidence de M. Chapsal

Sont présents : M. M. Chapsal, Haudas, Jean Bosc, Japy, Capus, Buhau, Toy, Triout, Tissier, Lesaché, Lauraine, Montenot, Charval, de la Grange, Abel Lefèvre.

M. Jean Bosc prend la parole pour exposer les conclusions de son rapport sur le projet de loi tendant à modifier le tarif sur les vins.

Il montre que les réductions de droits qui peuvent être accordées ne pourront l'être que dans la limite des contingents prévus dans les accords commerciaux, qui seront soumis à l'approbation des chambres - le groupe viticole du Sénat et celui de la Chambre, la Confédération générale des viticulteurs, en un mot les viticulteurs dans leur ensemble sont favorables au projet.

En ce qui concerne l'article 5 relatif à la date de la mise en application le groupe viticole de la Chambre tout en reconnaissant le danger du principe ne veut pas, cependant, soulever des difficultés sur ce point en raison des négociations italiennes actuelles. Ces négociations en cours permettent de croire que les Italiens accepteraient que soient déconsolidés les droits sur les vins à condition qu'on leur accorde en revanche un contingent. Et c'est en raison de cette discussion que l'article 5 réserve le droit au Ministre de fixer la date de la mise en application du projet de loi.

M. Buhau s'élève contre le droit laissé au Gouvernement de fixer lui-même le montant du contingent même

si ce contingent doit être ensuite ratifié par les Chambres.

M. Jean Bosc suggère l'idée d'établir désormais, pour éviter cet inconvénient, une liaison officieuse entre les négociateurs et les commissions parlementaires.

M. Lammaine s'inquiète des conséquences que cette loi va avoir sur nos relations avec l'Espagne.

M. le Président le rassure. On a commencé par l'Italie en raison de la consolidation des droits avec ce pays, cependant des négociations sont déjà engagées avec l'Espagne et la Grèce.

M. Capus s'étonne de voir que l'on recule pour mieux sauter car si l'on fixe le contingent au montant total des importations espagnoles on ne sera parvenu à aucun résultat car c'est sur 55% (droit réduit) et non sur 84% (droit ancien) que se fera l'accord.

M. le Président insiste sur la nécessité de demander à ce que désormais, une étroite liaison soit établie entre les négociateurs et les commissions parlementaires.

M. Jean Bosc donne ensuite lecture de son rapport sur le projet de loi modifiant le régime douanier applicable à certaines catégories de papier (journaux, publications périodiques)

Ces deux rapports sont adoptés.

La séance est levée à 18<sup>h</sup> 20

Séance du 12 Mai 1931

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. Chapal, ~~président~~.

Sont présents: M. M. Chapal, Néron, Haudos, Tourman, Muret, Marcel Michel, Roussel, Buhau, Gaston Merrier.

M. le Président expose les raisons qui ont poussé M. E. Cavillon, à déposer au Sénat une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'indication d'origine à l'imputation de certains produits. Il rappelle l'étude que M. Noël avait faite sur cette question. Il donne lecture ensuite de la réponse du Ministre du Commerce à une lettre du Syndicat commercial algérien sur ce sujet, lettre communiquée par M. Duroux, sénateur d'Alger, et que le Président avait transmise en temps opportun au Ministre.

M. Néron est désigné comme rapporteur de la proposition de loi de M. Cavillon.

M. Haudos donne, d'autre part, lecture d'une lettre de la Fédération des produits métallurgiques sur cette même question - Cette lettre est communiquée au rapporteur.

M. le Président regrette que M. Toy Ricout ne puisse assister à la réunion de la Commission. En son absence, il donne communication aux Sénateurs présents de la réponse du Ministre des Colonies à la lettre que la Commission lui avait adressée au sujet du projet de loi sur les poines.

Le Ministre des Colonies reconnaît le bien fondé des observations présentées et adopte les conclusions de la Commission. Aussi le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet rectifié dans lequel il sera tenu le plus grand compte des objections de la Commission.

La séance est levée à 15<sup>h</sup>

Séance du Mercredi 17 Juin 1931

la séance est ouverte à 16<sup>h</sup>15 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. A. Chapsal - Néron - Jean Bosc - de la Grange - Bouvard - Langlois - Montend - Timier - Eugène Chanal - Douon - Mont de Reze - M. Gaston Menier s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. Ordinaire, sénateur, a été prié par le Président de la Commission des Douanes, d'assister à cette réunion au cours de laquelle sera discutée sa proposition de résolution sur les blés indigènes.

M. le Président prend la parole pour mettre la Commission au courant du projet que le Gouvernement va déposer sur le bureau de la Chambre des Députés, concernant le dumping d'une manière générale. Il demande que le rapporteur général, M. Jean Bosc, veuille bien étudier ce projet dès qu'il sera distribué, pour soumettre ensuite son étude à la Commission afin que celle-ci puisse en délibérer avec tout le temps voulu.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Néron qui expose à la Commission les raisons pour lesquelles il a déposé le 28 Mai 1931, avec plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai, un projet de loi tendant à ajouter les produits forestiers à la liste des articles auxquels

s'applique l'article 11 des lois de douane codifiées (décret du 28 Décembre 1926)

Il souligne l'intérêt que cette proposition présenterait à être adoptée rapidement et la faculté de réviser la Convention entre la France et la Tchécoslovaquie à ce point de vue, en raison de la clause de la baisse de 20% qui justement atteint les produits forestiers.

M. Néron est désigné comme rapporteur et il est entendu qu'il déposera son rapport dans le plus bref délai possible afin que cette proposition soit inscrite le plus tôt possible à l'ordre du jour du Sénat.

M. Néron fait part ensuite à la Commission des raisons pour lesquelles il ~~attend~~ a retardé la rédaction de son rapport sur la proposition de loi de M. F. Cavillon. - Plusieurs ~~propos~~ <sup>propositions</sup> de loi ont été déposés dans le même but, aussi attendra-t-il de connaître les intentions du Gouvernement pour faire une étude d'ensemble sur cette question.

M. Ordinaire expose, sur l'invitation de M. le Président, à la Commission des Douanes, les raisons qui l'ont déterminé à déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire la taxe d'importation sur les blés en provenance de Tunisie. Il rappelle que c'est au cours de la dernière discussion du budget qu'il a essayé d'atteindre le même but, par la voie d'un amendement. Sur l'invitation du Gouvernement, il a renoncé à cette époque à ce moyen. Il tente aujourd'hui d'obtenir le même résultat par sa proposition de résolution. C'est surtout pour établir une ~~et~~ égalité de traitement entre la Tunisie et l'Algérie qu'il a déposé cette proposition. La Tunisie est comprise

dans l'union douanière française, mais n'ayant pas de représentant au Parlement, elle n'a pas profité de la réduction accordée récemment aux blés durs en provenance d'Algérie.

M. Ordinaire montre les avantages, au point de vue de l'économie nationale, d'admettre les blés durs tunisiens. La France a besoin de blés durs.

Il souligne enfin et surtout l'importance de cette proposition au point de vue politique. et de l'intérêt qu'il y a à resserrer les liens d'amitié qui unissent la France à la Tunisie.

MM. Bourparde et Jean Bose ~~appuie~~ s'associent aux déclarations de M. Ordinaire. Et M. Douon donne lecture des conclusions du rapport qu'il a fait sur cette proposition. Elles sont favorables. La commission les a adoptées à l'unanimité.

M. Montent donne lecture d'une lettre qu'il a reçue au sujet du commerce du bois. Il est décidé que cette lettre sera transmise au Ministre de l'Agriculture et au Ministre des Travaux Publics pour qu'une enquête soit ordonnée.

La séance est levée à 17<sup>h</sup> 5.

---

Séance du Mardi 30 Juin 1931

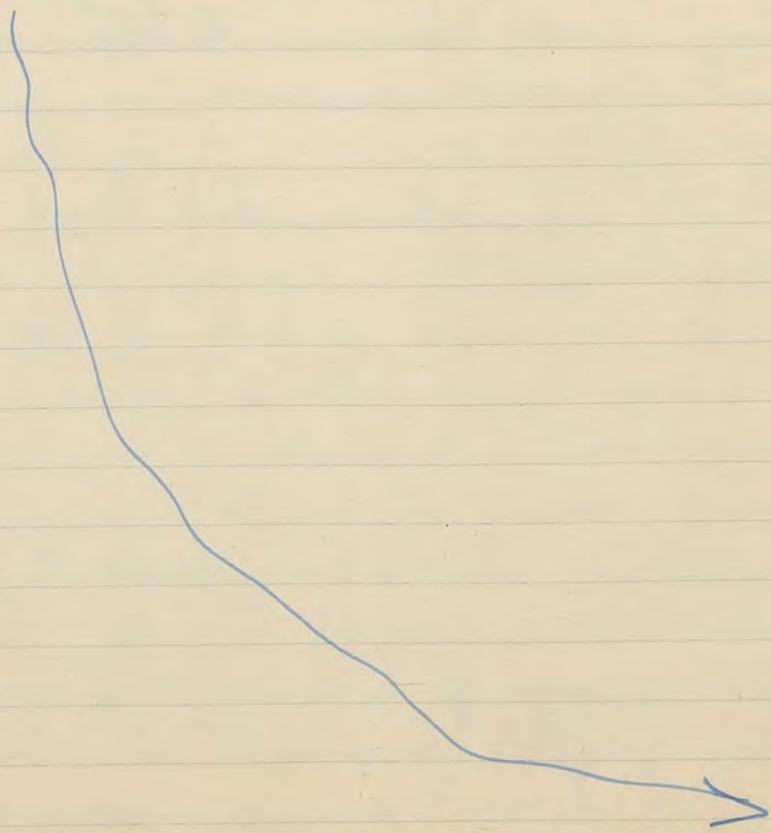
La séance est ouverte à 14<sup>h</sup>.15 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M.M. Chapsal, Jean Bosc, Delahaye, Japy, Buhau, Bouvard, Roussel, Montzerot-Capus, Martin-Binachou, Muret, Delhomme, Léonard Bernard, de la Grange, Eugène Charal, Mouti de Reze,

M. le Président donne la parole à M. Langlois pour lecture de son rapport sur la Convention Franco-hellénique -  
Les conclusions de ce rapport sont adoptées par la Commission.

M. Rollin, Ministre du Commerce, accompagné de M. Elbel, est introduit à 14<sup>h</sup>.25.

M. le Président l'invite à donner à la Commission des explications sur l'arrangement franco-grec.



M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Messieurs, je vais vous donner quelques explications sur l'arrangement que nous avons conclu avec la Grèce le 23 mai 1931 et qui mit fin à la rupture des relations commerciales entre la France et la Grèce. Cette rupture provenait du mécontentement provoqué en Grèce par le vote de la loi française du 1er janvier 1930 qui interdit le coupage des vins français avec des vins étrangers. Cette rupture avait été préjudiciable à notre commerce d'exploitation car la Grèce nous retira dans le modus vivendi du 9 mars 1930 les avantages qui avaient été accordés dans l'accord franco-grec du 11 mars 1929 à certains postes importants de l'exportation française. La liste B comportait notamment des réductions pour les marchandises suivantes : fromages, fleurs, vins, eaux de vie, chocolat, peaux brutes et préparées, cuirs, valises, sacs, malles, gants, constructions métalliques, outils, rasoirs, ciseaux, certains produits chimiques, les spécialités pharmaceutiques, la parfumerie, les tissus et fil de cotons et de laines, les tissus de soie, chapeaux, etc... Nous avons obtenu que la Convention du 2 mars 1929 ne fût pas dénoncée et que le bénéfice du tarif minimum nous fût conservé avec le maintien de la clause de la Nation la plus favorisée. En effet, nous avons avec la Grèce une situation privilégiée peut-on dire, puisque non seulement elle nous accordait le bénéfice du tarif minimum mais même un tarif préférentiel pour les produits dont je viens de vous donner la liste.

.....

La loi du 1er janvier 1930 a provoqué une vive émotion en Grèce et en Espagne également. La Grèce manifesta l'intention de dénoncer purement et simplement la convention qu'elle avait conclue avec nous. Nous avons fait les instances les plus pressantes auprès du gouvernement grec parce que nous voulions à tout prix éviter une rupture des relations économiques. Etant donné que nous déclarions que nous allions reprendre les négociations, nous avons pu arriver à un accord. La Grèce a consenti à ne pas dénoncer la Convention ; elle nous retirait seulement le bénéfice du tarif préférentiel de la liste B. La perte des avantages accordés en 1929 et la menace de dénoncer complètement cet accord si nous ne modifiions pas notre législation sur les vins pesèrent lourdement sur le marché. Nos exportations qui, en 1929, avaient dépassé 420 millions de francs tombèrent en 1930 à 267 millions. Les importations grecques en France, qui, en 1929, avaient atteint 117 millions, ont atteint en 1930 93 millions. La différence est donc beaucoup moins sensible pour les importations grecques. Au cours des quatre premiers mois de l'année 1931, les exportations françaises ont continué à diminuer. Pour la même période de 1929, elles avaient atteint 185 millions. Pendant la même période de 1930, elles étaient de 85 millions 1/2 et au cours des quatre premiers mois de 1931 elles étaient de 84 millions 1/2. Il est à noter qu'au cours de cette période de 1931 les importations grecques en France ont été de 42 millions, c'est-à-dire à peu près le même chiffre qu'en 1929. Nous étions donc en train de perdre le

bénéfice d'un accord qui nous assurait une balance très favorable : 421 millions 836.000 francs d'exportations françaises en 1924 contre une importation grecque de 266.884.000 francs. La menace que le Gouvernement grec faisait planer sur nous de dénoncer complètement l'accord franco-grec de 1929 s'est réalisée le 17 avril 1931, lorsque la loi française a aggravé le régime des vins et des mouts par une augmentation tarifaire et en prescrivant que ceux-ci ne pourraient bénéficier du taux réduit accordé à certains vins étrangers dans la limite du contingent. A partir de cette date, les marchandises de chacun des deux pays se heurtèrent à leur entrée dans le territoire de l'autre aux droits du tarif général : c'était la rupture. Le 23 mai 1931 fut signé, après de nombreuses négociations, l'arrangement franco-grec qui nous permettra, nous l'espérons du moins, de retrouver toute notre activité sur le marché grec. Cet arrangement rétablit le tarif minimum entre la France et la Grèce et nous donne le bénéfice de la liste B qui comporte, comme je l'ai indiqué, des réductions importantes sur des produits intéressant au plus haut point l'exportation française.

En échange de ces avantages, la Grèce reçoit un contingent pour ses vins qui bénéficieront du tarif de 55 francs l'hectolitre au lieu de 84 francs, tarif normal. Nous avons accordé à l'Italie un contingent de 250.000 hectolitres. Nous accordons à la Grèce un contingent de 325.000 hectolitres qui pourra varier suivant une échelle fixée dans l'accord et l'état de la récolte française. Le Gouvernement français s'engage en outre

*à introduire*  
certaines modifications à sa législation sur les vins pour permettre, sous des conditions de garantie et de contrôle, le coupage de certains vins grecs blancs et rosés avec certains vins français . (Exclamations )

Nous allons nous expliquer. Je ne fais pas de miracle. Il est certain que si nous voulons que les marchés étrangers ne se ferment pas et obtenir même certains avantages, il faut accorder une contre-partie. Vous verrez tout à l'heure quelle en est l'importance.

Afin de remédier au préjudice causé par la rupture des relations commerciales, les deux pays s'engagent à rembourser aux importateurs la différence entre les droits les plus réduits et ceux du tarif général pour toutes les marchandises introduites sur leurs territoires respectifs entre le 17 avril 1931 et la date de la mise en application provisoire de l'arrangement. Un projet de loi est déposé pour modifier notre législation sur les vins selon la promesse faite à la Grèce. Il n'a pas encore été voté. Il compte :

1<sup>o</sup>) l'extension de la loi du 31 mars 1931 qui autorise le Gouvernement à accorder aux vins dans certaines conditions nettement spécifiées et dans la limite des contingents, des réductions de droit ne pouvant en aucun cas amener la taxe exigible au-dessous des droits fixés par la loi du 2 mars 1928, c'est-à-dire 55 francs l'hectolitre;

.....

2<sup>e</sup>) l'autorisation, sous des conditions de contrôle sévères, de couper les vins étrangers avec des vins français. Plusieurs Chambres de commerce et de nombreuses industries frappées par la rupture des relations commerciales avec la Grèce, ont exprimé au ministre du commerce leur satisfaction de voir établis de bons rapports entre les deux pays.

Pour que l'accord franco-grec puisse vivre, il faut que l'accord soit ratifié par le Parlement, mais encore que soit voté le projet de loi modifiant la loi sur le coupage des vins. ~~Vixix~~ Ce projet porte le n° 5190 de la Chambre.

Ce texte avait été élaboré par le ministère du commerce et le ministère de l'agriculture. Vous avez assisté au récent débat qui a eu lieu au Sénat. Plusieurs sénateurs ont déploré à la tribune le déficit de notre balance commerciale. Ils ont eu raison. Ils ont demandé au ministre du commerce de s'appliquer à diminuer ce déficit, notamment en ouvrant à notre exportation des marchés insuffisamment ouverts et quelques uns, comme ceux de l'Espagne, à peu près fermés. C'est mon devoir de répondre aux vœux ainsi formulés en donnant des débouchés aux exportations françaises. Si les tarifs douaniers des pays étrangers nous interdisent de commercer, notre exportation sera encore diminuée. Il ne faut pas que nous considérions un produit déterminé quelque qu'en soit l'importance, mais l'ensemble de l'économie française.

Il y a évidemment des concessions à faire. C'est indispensable. Je ne dois pas paraître suspect d'indifférence à l'égard d'un produit comme le vin. Je tiens à rappeler ce que j'ai fait personnellement comme ministre du commerce en vue de protéger notre production mondiale. C'est à la suite de l'action très diligente que nous avons menée, que nous avons réussi. J'ai répondu aux vœux formulés à la tribune du Sénat par Maurice Sarraut, au nom de la viticulture qui nous demandait avec insistance d'obtenir la déconsolidation des droits sur les vins avec l'Italie. Pour donner cette protection à la viticulture, j'ai fait toute diligence et cela n'a pas toujours été très facile, car l'Italie est un pays avec lequel il n'est pas commode de négocier. Nous étions d'ailleurs liés avec elle, et il s'agissait d'obtenir qu'elle nous rende notre liberté tarifaire. Nous étions dans l'alternative ou de ~~renoncer~~ <sup>de renoncer à cette liberté</sup> garder nos droits consolidés et nous ne pouvions pas majorer le droit de 25 francs, ce qui ouvrirait la porte à des importations massives de vins étrangers, en particulier de vins espagnols qui, dans les derniers temps, entraient sur notre territoire à un régime chaque jour accéléré. Nous arrivions à une importation étrangère dépassant 300.000 hectolitres par mois rien que du fait de l'Espagne.

Nous avons obtenu cette déconsolidation du droit sur les vins avec l'Italie. Il a fallu faire certaines concessions, pas très importantes d'ailleurs. Placez-vous dans la situation

d'un pays qui a des droits consolidés, qui est assuré par son accord commercial d'exporter toutes les quantités de vins qu'il voudra au droit de 55 francs et à qui on vient dire : "Il faut majorer ces droits." Ce pays acceptera-t-il facilement de rendre la liberté dont il bénéficie si on ne lui accorde pas une contre-partie? Cette contre-partie, ce fut pour l'Italie, un contingent de 250.000 hectolitres au droit ancien de 55 francs. Ce chiffre avait d'ailleurs été dépassé par les importations italiennes.

La liberté que nous demandions à l'Italie de nous rendre, c'était moins pour nous en servir vis à vis d'elle - parce qu'elle ne nous l'aurait pas rendue - que vis à vis d'autres pays comme l'Espagne. Les autres pays bénéficiaient de la clause de la nation la plus favorisée, mais cela, c'est le système actuel, et nous ne pouvions pas le modifier du jour au lendemain tant que la déconsolidation n'était pas obtenue du côté de l'Italie. Il fallait négocier avec les autres pays. La Grèce, après le vote de la loi du 1er janvier 1930, avait voulu dénoncer son accord commercial. Cette dénonciation avait été réalisée pendant quelques semaines et les exportations françaises ont été gravement atteintes. La Grèce est d'ailleurs un des rares pays avec lesquels nous ayons eu une balance excédentaire de près de 200 millions en 1929. Devions-nous, au risque de voir notre exportation gravement atteinte, refuser à la Grèce le contingent qu'elle demandait ? La Grèce a déclaré qu'elle nous rendrait le

bénéfice du tarif minimum et de la liste B , à la condition que nous lui accordions un contingent très sensiblement supérieur à 325.000 hectolitres et qu'on a réduit à ce chiffre à la suite de négociations . Elle nous demandait également une modification à la loi sur le coupage des vins .

Sur ce dernier point, je ne suis plus compétent et je me suis retourné vers l'Agriculture, car jamais ces accords ne sont faits, lorsque des intérêts agricoles sont en jeu, sans que le ministère de l'agriculture donne son avis. Le ministre de l'agriculture a élaboré le texte de loi sur le coupage des vins.

Le Parlement est souverain, c'est entendu, mais le Gouvernement estime qu'il n'a pas le droit de s'exposer à la rupture des relations économiques avec la Grèce. Il demande aux Chambres de ratifier l'accord avec la Grèce et il vous demandera demain de voter le projet qui modifie la loi sur le coupage des vins. La viticulture ne doit pas s'émouvoir autrement parce qu'elle voit bien que ses intérêts ne sont pas négligés puisqu'on a fait de gros efforts pour obtenir la déconsolidation des droits sur les vins et qu'aussitôt après on a élevé les droits de douane.

M. BUHAN. Cette élévation de droits est un trompe l'oeil puisque vous arrivez à accorder à tous les pays importateurs de vins des contingents ~~plus~~ supérieures à ce qu'ils ~~importaient~~ rapportaient dans le passé. Il n'y a pour ainsi dire pas de vins entrant en France à 84 francs. C'est une façade.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Ce n'est pas une façade à beaucoup près. D'abord en ce qui concerne l'Italie, nous ne pouvions pas faire autrement.

M. BUHAN. Mettons de côté l'Italie.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Que reste-t-il alors ? La Grèce et l'Espagne.

M. BUHAN. Surtout l'Espagne.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Il y avait intérêt à faire une concession à la Grèce. Mais c'est surtout du côté de l'Espagne qu'est le gros danger et c'est elle que j'ai eu en vue ~~parce~~ <sup>parce</sup> que j'ai accepté que le droit soit porté à 84 francs, parce que l'Espagne ~~exportait~~ importait chez nous des vins en quantité massive et ne nous accordait aucun avantage en contre-partie et même ~~ne~~ nous opposait un tarif prohibitif. Ce pays, dont l'activité économique n'est pas supérieure à l'activité française, qui avait une balance commerciale excédentaire vis à vis de nous de 350 millions environ, prétendait entrer chez nous avec une quasi liberté et nous imposer un tarif prohibitif et même se livrer à une campagne de dénigrement et de diffamation intolérable. Je peux même dire que si nous n'agions pas été dans des circonstances politiques interdisant au Gouvernement français d'<sup>accomplir</sup> ~~interdire~~ un acte purement économique, mais que l'on aurait donné tout de suite une signification politique, non seulement j'aurais établi un droit de 84 francs mais même une surtaxe à l'importation que

je pouvais mettre à l'importation et la frontière française aurait été complètement fermée.

Pour l'Espagne, je veux être loyal. J'ai parlé très ferme. J'ai dit au Sénat l'autre jour qu'il n'entraît pas un hectolitre de vins espagnols au droit ancien de 55 francs. Et si la situation continue, ce ne sera pas le droit de 84 francs, mais un droit supérieur sur les produits espagnols parce que jamais nous n'admettrons que nous ne soyons pas payés de réciprocité. Mais si au contraire l'Espagne, sur laquelle le langage de fermeté que j'ai tenu paraît avoir produit une certaine impression, acceptait de nous accorder des avantages et de nous ouvrir son marché, nous serions peut être amenés à lui accorder un contingent, mais je vous garantis formellement qu'il serait infiniment inférieur aux quantités antérieurement exportées par l'Espagne (Très bien ! très bien !)

De deux choses l'une : ou l'Espagne nous ouvrira son marché très largement, de façon que nous ayons une complète réciprocité et que ~~MEME~~ notre balance ne soit plus déficitaire, et alors nous lui accorderons un contingent modeste et raisonnable, ou l'Espagne maintiendra son attitude et son tarif actuel, et alors ce ne sera plus un droit de 84 francs, mais un droit tel que le marché français sera complètement fermé aux vins espagnols.

M. BUHAN. Monsieur le ministre, nous vous remercions de ces déclarations qui sont tout à fait intéressantes.

M. LE PRÉSIDENT. Nous en prenons acte.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Nous ne pouvons continuer le rôle de dupes que nous avons trop longtemps joué .

M. BUHAN. Si le Gouvernement veillait à la répression du mouillage en France, nous pourrions être beaucoup plus large. Le Parlement s'occupe de la question agricole et on ne veut pas entendre parler de la répression du mouillage qui est le point essentiel du coupage. Il s'agit de 50 millions d'hectolitres .

M. DOMINIQUE DELAHAYE. De sorte qu'on peut dire , monsieur le ministre, que vous êtes plus apte à opprimer qu'à réprimer.

M. LE PRESIDENT. L'oppression, quand il s'agit d'un droit légitime, n'est plus de l'oppression, mais de la répression.

La parole est à M. Jean Bosc.

M. JEAN BOSCH. Messieurs, je rends très volontiers hommage aux efforts de M. le ministre du commerce pour parer à une situation difficile. Il fait ce qu'il peut pour maintenir notre balance commerciale favorable. Nous l'encourageons autant que possible et nous suivons ses efforts avec infiniment de sympathie. Mes critiques ne s'adressent pas à lui. Cependant j'ai à critiquer sérieusement cet accord . Comme j'en ai informé notre président, je ne pourrai pas le voter et je prendrai même la parole pour demander au Sénat de ne pas le voter.

J'entends bien qu'on hésite à nous fermer un marché étranger alors que les marchés étrangers nous échappent de

plus en plus . Mais nous verrons tout à l'heure ce que représente le marché grec pour notre industrie. Quoi qu'il en soit, toutes les fois qu'un sacrifice est demandé, c'est à la viticulture qu'on le demande. Il en a été ainsi pour l'accord franco-italien. Vous le demandez aujourd'hui pour l'accord franco-grec. J'aurais eu grand peur qu'on nous le demande vis à vis de l'Espagne, si vous n'aviez prononcé tout à l'heure des paroles rassurantes. Supposez que demain vous ayez des difficultés avec une république sud-américaine productrice de vins , nous demanderez-vous des contingents ?

Comme le disait tout à l'heure M. Buhan, le droit de douane de 84 francs apparaît comme un trompé-l'oeil. Les contingents accordés sont toujours largement supérieurs aux possibilités d'importation des pays auxquels on les accorde. Ne protestez pas, monsieur le directeur, les chiffres sont là.

Qu'Aurons-nous en échange ? La possibilité d'exporter une cinquantaine de produits de faible importance . En accordant à la Grèce l'autorisation d'importer des vins, vous allez détruire ce que nous avons eu tant de peine à obtenir, l'article 4 de la loi du 1er janvier 1930 qui interdit le coupage avec les vins étrangers. Quelle étrange façon de ~~lex~~ légiférer ! Si la loi est excessive et s'il faut la modérer, je l'admets, mais dans quelle mesure allons-nous la modérer ? La Grèce va importer des vins de coupage blancs et rosés avec lesquels vous n'allez pas couper les véritables vins blancs français, mais les aramons vinifiés en blanc, vous

allez par conséquent permettre d'utiliser de mauvais vins. Or le problème du vin est exactement là. Vous allez jeter sur le marché de mauvais vins inutilisables par eux-mêmes s'ils ne sont pas coupés de 25 p.100 de vins grecs.

On me citait les paroles d'un gros négociant en vins du midi : "Dans notre région, beaucoup de mauvais vins pourront entrer dans la consommation en les coupant avec 25 p.100 de vins d'Espagne." C'est ce que vous allez permettre. Vous allez surcharger notre marché intérieur de mauvais vins qui sans cela seraient inutilisés.

Enfin, monsieur le ministre, est-ce la Grèce que vous allez favoriser, ce qui pourrait avoir un intérêt international, dans une certaine mesure ? Non . Vous allez favoriser une société constituée pour l'écoulement des vins grecs. Vous dites : "La viticulture va bénéficier de la loi qui vient d'être votée par la Chambre et qui va être soumise au Sénat. Mais c'est une loi qui essaye d'éviter la ruine de la viticulture, mais qui ne constitue pas un avantage pour les viticulteurs. C'est une loi de sacrifice. Vous n'accordez pas à la viticulture une concession, vous l'empêchez de disparaître en lui imposant des sacrifices qu'elle accomplit d'ailleurs très volontiers.

Telles sont , rapidement exposées, les raisons pour lesquelles il ne me sera pas possible de voter la ratification de l'accord franco-grec.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Capus.

M. CAPUS. Messieurs, notre collègue M. Bosc a parfaitement expliqué la situation. L'importation de vins grecs va permettre l'écoulement des mauvais vins français. Actuellement dans notre économie vinicole, on n'a pas intérêt à faire de bons vins. Je le dirai à la tribune au nom du groupe viticole. J'ai fait dix fois le calcul. 100 hectolitres à l'hectare de mauvais vins rapportent plus aux viticulteurs que 40 de bons vins.

M. JEAN BOSCH. Je viens de recevoir un document que je produirai au Sénat et qui dit : "Nous avons à l'heure actuelle des vignes qui font 150 hectolitres à l'hectare. Nous allons les arracher pour obtenir 225 hectolitres à l'hectare."

M. CAPUS. On n'a pas intérêt à produire du bon vin parce que le commerçant n'a pas intérêt à acheter du bon vin. Le courtier tentateur va chez les viticulteurs et dit : "Votre vin a 11<sup>fr</sup>. S'il en avait 8, je l'achèterais." Le commerce n'a pas intérêt à acheter du vin à 11<sup>fr</sup>, il préfère l'acheter à 8<sup>fr</sup> et le mélanger avec du vin d'Espagne pour en faire du vin à 10<sup>fr</sup> qui revient bien moins cher que le vin de 11<sup>fr</sup>. Le rôle des vins grecs et espagnols est de permettre l'écoulement de la "bibine" (Très bien ! très bien !)

Au moment où les viticulteurs vont restreindre leur production, on va importer du vin étranger. Cela ne peut pas entrer dans la tête des viticulteurs, alors que la surproduction est formidable. La loi que vous nous proposez nous donne, il est vrai, une petite garantie, puisque les vins

français qui seront coupés avec les vins étrangers devront avoir un certain titre d'acidité et un certain degré d'alcool. Ce sera une moindre "bistouille".

M. JAPY. Ce sera tout de même de la "bistouille"!

M. CAPUS. Il est entendu que cette loi s'applique non pas seulement aux vins grecs mais à tous les vins étrangers ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Oui.

M. CAPUS. Evidemment, c'est un petit arrêt dans la décadence.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Japy.

M. JAPY. Monsieur le ministre, tout à l'heure vous avez dit que notre balance commerciale était déplorable. et qu'il fallait tâcher d'ouvrir les marchés étrangers. La raison est que nos prix de revient sont trop élevés. Il faut surtout protéger notre marché commercial, or vous faites exactement le contraire. Il est arrivé en Grèce 1 million de Grecs d'Asie mineure qui ont eu des besoins. Ils ont acheté des machines, mais c'est fini, ils se sont montés pour faire de l'industrie. Vous leur permettez de faire des capitaux pour monter ces industries et d'ici quelques temps nous n'exporterez plus rien.

La liste B n'est pas réservée à la France ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. C'est un tarif de préférence spécial à un certain nombre de produits français.

M. JAPY. Et si la même faveur est donnée à l'Allemagne ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Ce tarif a toujours été accordé à la France. Aux termes de l'accord, nous sommes réintégrés dans la même situation.

M. JAPY. Vous permettez l'introduction de 325.000 hectolitres, ce qui fait 45 millions d'affaires et vous faites aux Grecs une concession sur la moitié de leurs importations. Mais l'industrie française vend énormément moins dans les départements viticoles. Or, les intérêts de l'agriculture et de l'industrie sont solidaires. Quand l'agriculture marche, l'industrie marche.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Je ne suis pas tout à fait de ce sentiment et je ne crois pas qu'on puisse faire grief au ministre du commerce d'avoir jamais accompli quelque acte qui puisse être de nature à faire échec à notre agriculture. Je me suis toujours associé à toutes les mesures protectrices, quelques fois même trop protectrices. J'insiste très vivement auprès de la commission et de mon ami M. Bosc pour que l'accord franco-grec soit ratifié.

M. JEAN BOSCH. Il m'est très difficile de vous refuser quelque chose.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. J'ajoute - ne criez pas au paradoxe - que c'est dans l'intérêt même de l'agriculture. Vous voyez l'effort accompli à la demande de la viticulture pour la liberté tarifaire et le relèvement des droits de douane. J'insiste sur le point que ces droits tarifiés s'appliquent au pays le plus dangereux par ses exportations c'est-à-dire à l'Espagne. J'aurais pu peut être vous dire qu'il

y a gros à parier que nous ne concluerons pas d'accords avec l'Espagne et que, par les droits que je vais établir, vous allez être libérés de toute espèce d'importation espagnole. J'ai seulement dit que la politique que nous suivons libèrera la France d'une partie considérable de l'exportation viticole espagnole.

M. Capus qui fait autorité en cette matière, appréciant tout à l'heure avec plus de capacité que moi-même le projet qui a été établi par les services de l'agriculture en ce qui concerne le coupage, vous disait qu'il est moins grave à priori qu'on peut le croire, et qu'il renferme certaines garanties, notamment quant aux degrés d'acidité et le pourcentage de vins français qui doivent y entrer, ainsi que le contrôle qui sera établi. Franchement, vous avez une production viticole qui atteint en moyenne 60 millions d'hectolitres. Il s'agit d'accorder à la Grèce 325.000 hectolitres seulement.

M. Bos e disait tout à l'heure : "C'est toujours la viticulture qui fait les frais." Mais ce n'est pas nous qui avons demandé à la Grèce de conclure un accord et de lui concéder des avantages pour son vin. C'est elle qui demande qu'on lui accorde certaines facilités et nous subissons cette demande. Allez-vous, pour 50.000 hectolitres de plus ou de moins, qui sont peu de choses par rapport à la récolte française, prendre la responsabilité de fermer le marché grec à nos exportations comme il l'a été pendant quelques semaines ? Voyez la responsabilité, le grief que l'on pourra faire à la viticulture.

Je vous promets de vous protéger contre l'importation des vins d'Espagne, sinon totalement, tout au moins dans une très large mesure. Ne laissez pas partir l'avantage de notre balance commerciale en excédant ~~avec~~<sup>avec</sup> la Grèce. C'est l'intérêt national et j'insiste auprès de vous pour que vous puissiez faire voter cet accord avant le 14 juillet, faute de quoi il tomberait ipso facto .

M. JAPY. Les droits étaient de 12 francs or, avant la guerre. Le droit d'entrée sur les vins devrait être de 60 francs et il n'est que de 55 francs.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Il est en réalité de 84 fr. D'ailleurs il faudra faire certains réajustements.

M. JEAN BOSCH. Etes-vous sûrs que, même à 84 francs, les droits de douane soient protecteurs vis-à-vis de l'Espagne ?

M. LE PRESIDENT. C'est un problème général.

M. GASTON JAPY. Quand le franc a baissé l'Espagne a fait payer les surtaxes en or sur les marchandises françaises.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. J'aurais déjà mis une surtaxe si je n'avais craint qu'elle soit mal interprétée au point de vue politique.

M. CAPUS. Vous êtes au courant de la loi viticole qui comporte le blocage de la récolte quand elle est abondante ? Qu'arrivera-t-il vis-à-vis de la Grèce ?

M. LE MINISTRE. Nous avons prévu la question et il y a une disposition spéciale dans le traité :

"En cas de mise en application en France de dispositions législatives comportant une restriction quelconque, aux droits des viticulteurs de disposer de tout ou partie de leur récolte, le contingent nominal de 325.000 hectolitres sera réduit automatiquement dans une proportion égale ....."

M. Barthe, qui n'est pas suspect d'antipathie pour l'agriculture m'a facilité ma tâche, je vous assure.

Il m'a dit : "Jene protesterai pas parce que je me rends compte qu'on ne peut pas faire échec au vôte d'un arrangement comme celui-là et que la viticulture pourrait être critiquée sévèrement par les industries intéressées . "

M. LE PRESIDENT. Nous regrettons vivement que notre ami Bosc ne puisse pas se rallier au projet. Nous espérons bien qu'à la réflexion, il se montrera moins intraitable.

M. CAPUS. La répression des fraudes ne s'exerce pas.

M. LE MINISTRE. C'est le ministère de l'agriculture qui en est chargé.

M. LE PRESIDENT. Il faudra que dans son rapport M. Langlois dise : "Nous demandons qu'en raison des facilités données pour ces vins, la répression des fraudes s'exerce d'une façon complète." (Très bien ! )

M. JEAN BOSCH. Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il s'agissait de 325.000 hectolitres, or c'est ~~un~~ par trois qu'il faut multiplier le mauvais vin qui sera produit.

M. CAPUS. C'est tout à fait exact. Ils seront coupés avec des vins français qu'on n'aurait pas produits et dont

nous ne voulons plus.

Mais dans le texte, il y a tout de même une amélioration, un principe nouveau : on ne coupera pas de très mauvais vins français.

M. LE PRESIDENT. Dans la loi que vous allez voter, il y a des définitions du vin très intéressantes et qui permettront de tuer ces mauvais vins.

M. JAPY. Il aurait fallu mettre 9%.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?

~~La séance est levée.~~

le Ministre du C. se retire à 15<sup>h</sup>.30 -

la séance est levée à 15<sup>h</sup>.35.

Séance du Mercredi 25 Novembre 1931

Membres de la C. des Douanes présents: M.M. Chapsal, Faudos, J. Bosc, Langlois,  
D. Delahaye, Monti de Reize, Martin-Binacher, Néron, Gaston Menier,  
Lauraine - Charal - Armaury de la Grange, Montemot,  
Boupara - Tournan - Muret - Pousel - Toy. Thiout -  
Abel Lefèvre - Capus - Valadier  
M. Gaston Gapy, malade, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

COMMISSIONS REUNIES DES DOUANES ET DU COMMERCE

-:-:-

AUDITION DE M. LOUIS ROLLIN

Ministre du commerce et de l'industrie

----

Mercredi 25 Novembre 1931.

---

Président : M. CHAPSAM, président de la commission  
des douanes.

M. LE PRÉSIDENT. - Messieurs, avec M. Serre, président  
de la commission du commerce, nous avons pensé qu'étant  
donné les circonstances, il était opportun de réunir les  
deux commissions du commerce et des douanes pour entendre  
les déclarations de M. le ministre du commerce.

Vous savez combien, au Sénat, nous sommes préoccupés,  
je dirai même inquiets de voir que notre balance commerciale  
devient de plus en plus déficitaire. Le déficit atteint  
aujourd'hui plus de dix milliards ; il sera, à la fin de  
l'année, de 12, 13 ou 14 milliards, selon la tournure que  
prendront les événements, surtout du côté de l'Angleterre.

Aujourd'hui est une journée historique dans nos relations avec la Grande-Bretagne, puisqu'à partir de ce matin, ce pays applique un droit de 50 % ad valorem sur presque toutes ses importations, beaucoup des produits qui sont frappés nous intéressant. Voilà donc un marché qui va se fermer, dans une certaine mesure, ce qui va diminuer d'autant l'activité de la production française.

Il y a là un point noir qui, s'ajoutant à ceux qui existent déjà, va assombrir davantage encore l'horizon économique de l'Europe. Nous avons également des difficultés du côté de l'Espagne ; nous en avons avec les Soviets ; le Brésil a pris des mesures extrêmement dangereuses pour nous. C'est le cas où jamais, pour un Gouvernement de savoir quelle politique économique il veut suivre.

Nous avons pensé que M. le ministre du commerce pourrait nous donner quelques indications qui nous permettraient d'apprécier les mesures qui ont été ou qui doivent être prises dans le but, non pas, peut-être, de parer aux difficultés qui surgissent, mais de les atténuer. Il faut s'y efforcer car le danger est grave ; les divers syndicats corporatifs ou groupements professionnels s'en font auprès de nous l'écho. Si toutes les réclamations dont nous sommes saisies ne méritent pas d'être retenues, il en est cependant qui doivent être examinées attentivement.

Après l'audition de M. le ministre, nous demanderons à celui-ci de vouloir bien rester avec la commission des

douanes pour nous donner son avis sur le projet de loi concernant la chaussure, qui est impatientement attendu par les intéressés.

M. LOUIS ROLLIN, ministre du commerce et de l'industrie.- Messieurs, je me félicite que M. le président de la commission des douanes et M. le président de la commission du commerce aient pris l'initiative de me convoquer devant les deux commissions réunies ; je vais ainsi pouvoir vous dire quelle est, en regard des difficultés <sup>qui ont surgi,</sup> ~~présentes~~ la politique suivie par le Gouvernement et en particulier par le ministère du commerce et celle qu'il entend suivre dans les conjonctures présentes. Je serai heureux de confronter ma pensée et mes intentions avec les vôtres et, le cas échéant, de recevoir vos observations, vos suggestions et vos avis.

Comme l'indiquait M. le président de la commission des douanes, notre balance commerciale est, en effet, gravement déficitaire. Il n'est pas inutile, je crois, pour bien préciser ce point, de placer sous vos yeux quelques chiffres qui vous montreront comment se décomposent nos échanges commerciaux avec les divers pays et qui portent sur les neuf premiers mois de 1931.

Pays	Importations		Exportations		Excédent	Déficit
	en France		de France			
Allemagne	4.764	millions	2.173	millions		2.591 millions <sup>8</sup>
Brésil	507	-	117	-		390 -
Canada	543	-	240	-		403 -
Chine	404	-	125	-		269 -
Danemark	200	-	259	-	59 millions	
Egypte	318	-	261	-		57 -
Espagne	1.143	-	534	-		609 -
Etat-Unis de l'Amérique du Nord	3.096	-	1.159	-		1.937 -
Gde-Bretagne	2.948	-	3.867	-	919 millions	
Grèce	77	-	152	-	75 -	
Italie	1.143	-	726	-		417 -
Japon	167	-	97	-		70 -
Norvège	173	-	106	-		67 -
Pays-Bas	1.235	-	732	-		503 -
Pologne	368	-	238	-		130 -
Portugal	161	-	102	-		59 -
Rép. Argentine	1.186	-	439	-		747 -
Roumanie	414	-	83	-		331 -
Yougoslavie	106	-	75	-		31 -
Suède	388	-	210	-		178 -
Suisse	488	-	1.814	-	1.126 millions	
Syrie	33	-	116	-	83 -	
Tchécoslovaquie	224	-	161	-		63 -
Turquie	98	-	124	-	26 -	
Union belgo- luxembourgeoise	2.883	-	2.741	-		142 -
U. R. S. S.	377	-	49	-		328 -
Autres pays étrangers	4.883	-	1.354	-		3.529 -

On arrive ainsi à un déficit total de 10.573 millions.

Il y a cependant lieu de déduire de ce chiffre une somme qui va ressortir du tableau de nos échanges avec nos colonies et pays de protectorat. De ce côté, la situation est la suivante :

	Importations en France	Exportations de France	Excédent	Déficit
rique Occi- ntale Fran- ise	377 millions	213 millions		164 millions
gérie	2.643 -	2.966 -	323 millions	
dochine	300 -	422 -	122 -	
dagascar	172 -	194 -	22 -	
roc	263 -	661 -	398 -	
nisie	461 -	583 -	122 -	
tres colo- es et protec- rats	528 -	313 -		215 millions

Excédent de la balance commerciale de la métropole dans les colonies et pays de protectorat : 608 Millions.

Ces 608 millions viennent en diminution du chiffre de déficit de 10.573 millions, de sorte qu'on peut dire que le déficit de notre balance commerciale atteint environ 10 milliards. A la cadence actuelle, nous devrions arriver, à la fin de l'année, à un déficit de 13 milliards.

Quelles sont les causes de ce déficit ? Vous les connaissez aussi bien que moi. C'est la crise mondiale ; c'est la diminution, dans le monde entier, de la capacité

d'achat, ce qui ne peut qu'affecter particulièrement une nation exportatrice d'objets fabriqués et de produits de luxe comme l'est notre pays.

Permettez-moi, messieurs, d'en citer un exemple parmi cent autres. Le Brésil qui, en 1929, importait 53.000 automobiles, n'en a importé que 1.095 en 1930.

C'est encore la crise financière qui amène des pays à majorer les droits de douane pour se procurer des ressources budgétaires ; c'est la crise monétaire, qui rend indésirables ~~certains~~ <sup>des</sup> <sup>dans des pays</sup> marchés/dont la monnaie est devenue incertaine et où le recouvrement des créances est au moins aléatoire, quelques-uns de ces pays, comme l'Autriche et la Hongrie, allant même jusqu'à bloquer les devises étrangères ; c'est la ruée des produits étrangers sur le marché français où la capacité d'achat est encore assez forte, dont la monnaie est stable et marché qui est, d'ailleurs, moins bien armé pour lutter contre la concurrence étrangère parce que les prix de revient y sont plus élevés qu'ailleurs.

En réalité, nous souffrons des maux de nos voisins, et comme ils tendent à s'aggraver, nos difficultés s'aggravent aussi.

Nous sommes entrés, il faut, hélas ! le reconnaître, dans une phase aiguë de la crise. Aujourd'hui, certaines de nos productions et de nos industries sont menacées et le chômage tend à augmenter. Il ne s'agit pas, bien entendu, de pousser les choses au noir et de dramatiser, mais il

faut regarder la réalité en face. C'est ce que je me suis appliqué à faire, essayant de remplir au mieux une tâche qui, dans les circonstances actuelles, est particulièrement ingrate et difficile.

Que fallait-il faire ? Il fallait, n'est-il pas vrai ? protéger l'armature de notre économie nationale et nous appliquer à concilier cette protection avec les besoins et les intérêts de notre commerce d'exportation.

Les problèmes, malheureusement, ne sont pas simples ; ils sont, au contraire, très complexes, ils ont des aspects multiples et, quelle que soit la solution que l'on adopte, elle provoque inévitablement des réactions et des contre-coups. La tâche du ministre du commerce ou, pour mieux dire, du Gouvernement, n'est pas de choisir entre des solutions plus ou moins favorables, mais entre des inconvénients et de choisir, parmi ces inconvénients, celui qui peut être le moindre.

Que devons-nous faire pour protéger l'armature de notre économie nationale ? Il fallait, d'abord, essayer de recouvrer notre liberté tarifaire. Elle était à peu près aliénée dans les accords commerciaux passés entre 1927 et 1929, à telles enseignes que 73 % des droits de notre tarif douanier avaient été consolidés.

Je me rappelle qu'au lendemain même du jour où j'ai pris possession de mes fonctions, j'entendis l'honorable

M. Maurice Sarraut se plaint amèrement, à la tribune du Sénat, de cette situation. Il nous demandait de lui apporter une protection et insistait vivement pour que nous poursuivions avec diligence la déconsolidation des droits sur les vins, droits qui étaient consolidés avec l'Italie.

A ce moment, j'ai eu l'occasion de faire une déclaration et de prendre un engagement devant le Sénat. J'ai déclaré que, non seulement je n'avais pas l'intention de persévérer dans cette politique de consolidation des droits qui nous créait, surtout dans les circonstances présentes, tant de difficultés, mais qu'au contraire, je m'appliquerais, dans toute la mesure du possible, à déconsolider ces droits et à recouvrer notre liberté.

Je crois pouvoir dire que j'ai tenu mon engagement. Chaque fois que j'en ai eu la possibilité, j'ai essayé, j'ai même provoqué les occasions de déconsolider les droits avec certains pays étrangers. Tel a été l'objet des accords conclus avec l'Allemagne le 3 février, avec la Tchécoslovaquie, le 20 février et le 23 septembre, avec l'Italie le 10 février et le 16 mars, avec la Suisse le 17 juin.

Ces accords ont permis d'assurer une protection mieux appropriée aux conditions présentes du marché pour les pâtes alimentaires, les bas et chaussettes de coton, pour le vin et le houblon. Ils laissent prévoir que le Gouvernement sera bientôt dégagé de ses engagements antérieurs en ce qui concerne la déconsolidation des droits de douane sur

les bois communs et les peignoirs de bain. A ce sujet, la note que j'ai sous les yeux retarde un peu puisque, pour les peignoirs de bain, c'est chose faite au moment où je parle.

Pour les chaussures, il y a une situation particulière dont j'aurai l'occasion de vous dire un mot dans quelques instants.

Voici, brièvement, l'analyse de ces accords :

Avenant du 3 février 1931 avec l'Allemagne. L'objet essentiel de cet avenant est de retirer à l'Allemagne la consolidation des droits ad valorem de 20 % qui lui avaient été accordés par la convention de 1927 pour l'entrée en France des bas et chaussettes de coton. <sup>Les</sup> contre-parties accordées à l'Allemagne en échange du sacrifice qui lui a été demandé étaient relatives à l'entrée en Allemagne des houblons et à l'octroi, à ce pays, d'un contingent de 500 hectolitres de liqueurs et eaux-de-vie.

Arrangement du 20 février 1931 avec la Tchécoslovaquie. Le Gouvernement tchécoslovaque a accepté une nouvelle tarification des bas et chaussettes de coton. Cet arrangement était le complément indispensable de l'avenant conclu quelques jours plus tôt avec l'Allemagne.

Protocole additionnel du 23 septembre avec la Tchécoslovaquie. Là, nous sommes allés plus loin encore dans la voie de la déconsolidation, puisque ce pays a accepté de renoncer, par l'accord du 23 septembre 1931, à une consolidation des droits sur les houblons. Ces droits, de 125 francs,

ont été portés, selon les cas, à 200 et 400 francs par quintal.

Par les mêmes accords, la Tchécoslovaquie a admis que la France pourrait modifier les droits de la position 128 bis du tarif français qui vise les bois communs. Enfin, elle a renoncé à la consolidation des taxes sur les peignoirs et serviettes de toilette telle qu'elle avait été fixée dans l'accord de 1938. Je répondais, par là, aux desiderata qui avaient été formulés à la tribune du Sénat par votre collègue, M. Cavillon. D'autre part, la France, renonce à la consolidation du tarif qui avait été prévu dans l'accord antérieur pour l'entrée en Tchécoslovaquie des dentelles et fichus de soie.

Accord du 10 février 1931 avec l'Italie. Nous avons déconsolidé les droits sur les pâtes alimentaires. Les majorations successives des taxes d'entrée sur les blés importés en France, provoquées par la crise agricole de 1930, rendaient absolument nécessaire un ajustement du droit sur les pâtes alimentaires, puisque la matière première, le froment, se trouvait plus lourdement frappée que le produit fabriqué lui-même. On a donc convenu, avec l'Italie, de stabiliser, non pas le droit sur les pâtes alimentaires, mais l'écart entre le droit sur le blé qui pourrait varier selon les nécessités du marché intérieur et le droit sur le produit lui-même.

Par l'accord du 16 mars 1931 avec l'Italie, nous

obtenions la déconsolidation des droits sur les vins, ce qui nous a permis, conformément au voeu du Sénat, de relever le tarif et de porter les droits de 55 à 84 francs.

Arrangement du 17 juin avec la Suisse. Cet arrangement doit être considéré en liaison avec les arrangements conclus avec la Tchécoslovaquie. Il prévoit, comme le fera l'arrangement du 23 septembre ~~xxxxi~~ avec ce dernier pays, la possibilité de modifier la tarification des peignoirs de bain. Le Gouvernement, sur ce point, a donc recouvré sa liberté d'action.

D'autre part, l'arrangement laisse prévoir que la même facilité sera recouvrée en ce qui concerne les chaussures.

Un premier effort était donc fait en vue d'obtenir, dans la mesure du possible, pour certains produits, le recouvrement de notre liberté tarifaire.

De quelles armes disposions-nous pour protéger l'armature de notre économie nationale ? Elles se réduisaient d'abord, à peu de chose :/le relèvement tarifaire par la loi ou par des décrets pris en vertu de la loi de cadenas. Cette mesure, surtout dans une période de crise, constituait, à mon sens, une arme à la fois insuffisante et dangereuse.

C'était une arme insuffisante, d'abord, parce que nous ne pouvions l'appliquer qu'à une certaine catégorie de produits dont les droits n'avaient pas été consolidés. Or,

comme je viens de l'indiquer, les droits étaient consolidés pour la presque totalité, tout au moins pour les trois quarts. Nous ne pouvions donc rien faire tant que nous n'avions pas obtenu la déconsolidation de ces droits. Mais l'expérience nous avait montré qu'obtenir la déconsolidation supposait des négociations longues, laborieuses, difficiles et généralement onéreuses parce que les pays étrangers n'ont pas l'habitude de faire des cadeaux.

C'était également une arme insuffisante, les pays étrangers n'hésitant pas, dans cette période tout à fait exceptionnelle de crise, à recourir, pour franchir, quelle que soit sa hauteur, notre barrière douanière, à recourir à l'avilissement des prix et à des procédés de dumping, notre marché, en effet, étant intéressant parce qu'il offre encore une certaine capacité d'achat et parce que la monnaie y est saine et stable.

En second lieu, c'était une arme dangereuse, sauf exceptions, bien entendu, parce qu'en ces matières, je ne prétends pas qu'il faille avoir une doctrine absolue, intransigeante qui s'applique indifféremment à tous les cas. Il n'est pas douteux que le relèvement du tarif a pour résultat d'organiser la vie chère à l'intérieur du pays et d'augmenter les prix de revient qui, chez nous, sont déjà proportionnellement plus élevés qu'ailleurs. Par conséquent, au lieu d'améliorer la situation de notre industrie d'exportation et

même de l'industrie qui pourvoit aux besoins de la consommation, nous risquons de la mettre dans une situation d'infériorité vis-à-vis de l'industrie étrangère concurrence.

Qu'avons-nous fait alors ? Je ne pouvais pas ne pas être préoccupé des difficultés présentes et des difficultés à venir que j'ai pu, avec un peu plus de loisir, considérer pendant la période des vacances parlementaires. Je voyais bien que les événements allaient se précipiter et que nous allions être assiégés, de toutes parts, par des difficultés accrues. J'en étais un peu angoissé, comme vous-mêmes, et je me disais : qu'allons-nous faire pour nous défendre si nous n'avons en main que cette arme fragile, insuffisante par certains côtés et, par surcroît, dangereuse ?

J'ai été ainsi amené à penser qu'il fallait orienter la politique du Gouvernement vers la pratique du contingentement. J'ai la satisfaction, aujourd'hui, de constater que cette politique a été approuvée, non seulement par les grandes organisations économiques, mais encore, ce qui m'est infiniment plus précieux, par les plus hautes personnalités du Parlement qui ont eu l'occasion, soit dans des congrès récents, soit dans d'autres circonstances, de faire connaître leur opinion.

Nous avons donc d'abord forgé cette arme du contingentement. C'est une arme utile, dont nous avons déjà usé et dont nous userons encore dans l'avenir, mais qu'il faut manier avec une certaine prudence et ~~xxx~~ quelque circonspection,

- je n'ai pas besoin d'insister sur ce point - non seulement pour les effets qu'elle peut avoir du point de vue de notre économie intérieure, mais à raison de nos relations avec les pays étrangers.

Cette doctrine du contingentement, nous l'avons basée, d'une part, sur l'article 17 des lois de douane codifiées. Cela suffisait pour la justifier au regard et de l'opinion publique et de l'opinion parlementaire. Mais il fallait la justifier aussi au regard des pays étrangers et des accords commerciaux. Nous nous sommes alors appuyés sur une nouvelle interprétation des dits accords, interprétation que je crois défendable, mais qui, naturellement, n'est pas à l'abri de la critique, qui est même sûrement critiquée par les pays étrangers avec qui nous avons passé des accords.

Dans les conventions internationales, d'une façon générale, et dans certains accords commerciaux, d'une façon tout à fait explicite, il est dit que les pays cocontractants s'interdisent de recourir à la prohibition et aux mesures restrictives d'importation. S'il n'y avait eu que ce texte, nous n'aurions eu qu'à nous incliner. Heureusement, dans ces accords, comme dans la plupart des contrats, il y a toute une série de clauses. Il en est une, notamment, que j'ai été très heureux de pouvoir trouver en la circonstance et aux termes de laquelle les Hautes Parties contractantes se réservent, cependant, de recourir à ces mesures de prohibition ou de restriction d'importations

lorsque les intérêts vitaux du pays sont en jeu.

Nous sommes ici en face d'une question d'interprétation. Il nous appartient de dire : intérêt vital, si une production nationale peut être tarie dans sa source, si une fabrication est mise en péril, si des usines sont sur le point d'être fermées, provoquant ou généralisant le chômage.

Naturellement, les pays étrangers ne l'entendent pas ainsi ; ils protestent. Jusqu'ici, leurs protestations ont été assez platoniques. Je ne prétends pas qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir. Vous entendez bien que je vous dis, Messieurs, les choses telles qu'elles sont. Nous avons tout de même réussi à éviter des mesures de représailles ou de réciprocité.

Voilà donc cette arme du contingentement que nous avons dû forger.

Le 1<sup>er</sup> août dernier, en prévision d'événements qui pouvaient se produire - qui, de fait, se sont produits, mais qui n'étaient pas survenus à ce moment -, j'ai pris un décret nous autorisant à établir une surtaxe douanière en raison de la dépréciation du change. Cette surtaxe a été appliquée, les circonstances ne nous ayant pas permis d'en différer plus longtemps l'application.

Je viens d'indiquer que la pratique du contingentement n'était pas sans inconvénient ; mais c'est une mesure

rationnelle et efficace.

C'est une mesure rationnelle et qui tend à nous orienter vers la solution de la crise, car s'il est vrai que celle-ci a sa cause profonde dans le désordre économique résultant d'une surproduction générale, dérégulée et intensive, le contingentement, à la différence du relèvement tarifaire qui ne fait qu'aggraver le désordre sur tous les marchés, tend, au contraire, à substituer l'ordre au désordre économique, puisqu'il oblige les pays étrangers à réglementer, à organiser leur production. Le jour où l'on se borne à élever les barrières douanières, les pays exportateurs, qui ont besoin d'écouler des stocks et de se procurer des devises, les franchissent en employant n'importe quel procédé. Mais si vous dites à ces pays : "Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez pas ~~importer~~ faire entrer chez nous une quantité supérieure à un chiffre donné", ils n'ont plus de raison de recourir à ces procédés ; ils sont bien obligés de s'organiser, de se discipliner.

Le contingentement est, en second lieu, une mesure efficace puisqu'on est assuré que ne pénétreront pas sur le marché, d'où quelles puissent venir, quelle que soit leur étiquette et le camouflage dont elles peuvent être l'objet, des quantités supérieures à celles qui ont été fixées.

Le contingentement est, enfin, une arme souple, puisqu'il appartient au Gouvernement d'en prendre l'initiative, la responsabilité par décret, sous réserve, bien entendu,

de la ratification du Parlement. Aussi bien, c'est une mesure provisoire, exceptionnelle, adaptée à des circonstances exceptionnelles, qui peut être révisée et modifiée suivant que ces circonstances évoluent dans l'un ou l'autre sens.

J'ai eu l'occasion, à Genève, comme représentant de la délégation française à la section économique de la Société des Nations, de préconiser cette politique. A ce moment, j'ai ~~xxxxxxx~~ exprimé, de la manière la plus nette, le voeu que cette mesure de contingentement soit réalisée par des ententes économiques internationales. J'ai dit : "Il est désirable que les pays se mettent d'accord, réalisent des ententes ; ce seront ces ententes qui feront le contingentement en réglant la production, les quantités, les prix, etc...".

Je pensais bien - car la thèse française n'a pas été approuvée par tout le monde et elle a soulevé des objections de la part de certains pays, en particulier de l'Italie - que ces ententes internationales ne pourraient pas être réalisées avant un assez long délai, si tant est qu'elles dussent l'être dans l'avenir. Mais je me réservais de dire ultérieurement : "Ce n'est pas de notre fait si les ententes internationales n'ont pas été réalisées et je regrette d'avoir été obligé de recourir à une mesure unilatérale".

Je disais que le contingentement pouvait provoquer des réactions de la part des pays étrangers. C'est pourquoi,

toujours avec le souci de ménager nos exportations, pour ne pas mettre les pays intéressés en présence d'une décision brutale, du fait accompli, avant de recourir à cette mesure, nous engageons une conversation, des tractations préalables, afin de pouvoir soutenir ensuite que, si nous avons recouru au contingentement et à une mesure unilatérale, c'est après avoir usé tous les moyens de conciliation et de transaction.

Lorsque nous pouvons aboutir à une entente, il va sans dire que c'est toujours avec une grande satisfaction. Nous avons pu réussir pour certains produits tels que la chaussure, la porcelaine et la ferraille. Pour la chaussure, il y a eu entente entre industriels tchécoslovaques et suisses, d'une part, et industriels français, de l'autre ; pour la porcelaine, entente entre industriels tchécoslovaques et allemands, d'une part, et industriels français, de l'autre, pour la ferraille, entente entre industriels italiens et industriels français.

Chaque fois que nous le pouvons, nous réalisons donc une entente, ce qui est la meilleure solution, puisque nous nous mettons à l'abri de mesures de rétorsion de la part des pays étrangers.

Voici, rapidement, quelles sont, en dehors des ententes, les mesures de contingentement qui ont déjà été prises : nous avons contingenté les engrais azotés par décret pris en

date des 5 mai et 6 octobre 1931 ; la houille, les bois et les vins, par décret du 27 août 1931 ; le bétail, les viandes fraîches, salées et préparées, la charcuterie et les fromages et beurres, par décret du 30 septembre 1931 ; les viandes de mouton, volailles et oeufs, par décret du 10 novembre 1931 ; les meubles en bois courbé, les balais de sorgho, par décret du 10 novembre 1931 ; les fleurs coupées, par décret du 18 novembre 1931.

De nouvelles mesures de contingentement sont également étudiées en ce qui concerne d'autres produits, notamment des produits industriels.

En dehors du contingentement, nous avons pris ce décret du 1<sup>er</sup> août 1931 dont j'ai parlé, nous permettant d'établir une taxe compensatrice du change. Nous ne l'avons pas appliqué, bien entendu, immédiatement après la dépréciation de la livre et des monnaies dont le sort était lié à celui de la livre, notamment les monnaies des pays scandinaves. Nous n'avons pas voulu qu'on puisse nous accuser d'avoir agi trop hâtivement. Il y a eu, en Grande-Bretagne, une situation politique un peu confuse, troublée et nous avons voulu attendre qu'elle se soit éclaircie et dénouée. Mais nous ne pouvions pas différer trop longtemps l'application de ce décret.

Au préalable, nous nous sommes efforcés de nous entendre avec la Grande-Bretagne. Nous aurions vivement souhaité être à même de réaliser un accord avec ce pays, de

façon à ne pas nous trouver un jour dans l'obligation d'agir vis-à-vis des produits anglais, soit en application du décret du 1<sup>er</sup> août, soit pour répondre à des mesures tarifaires que le Gouvernement anglais se proposait de prendre.

A Genève, j'avais eu l'occasion de rencontrer les représentants du ministère anglais du commerce et je leur avais fait connaître ce désir très vif du Gouvernement français d'engager, au plus tôt, des conversations avec le Gouvernement anglais. Puis, lorsque lord Reading est venu à Paris, m'appuyant sur l'autorité du Président du Conseil et du ministre des affaires étrangères, je lui ai, à différentes reprises, exprimé le même désir. De son côté, notre ambassadeur à Londres n'a cessé de faire connaître au Gouvernement anglais que la France était désireuse de s'entendre avec lui pour le règlement de nos échanges commerciaux. Malheureusement, le Gouvernement anglais est resté sourd à ces instances et a poursuivi la politique qu'il avait annoncée sous des formes diverses et qui vient de se traduire par l'établissement de droits dont je dirai un mot tout à l'heure et qui ont, on peut le dire, le caractère de droits prohibitifs.

Nous ne pouvions pas attendre plus longtemps pour appliquer le décret parce que certaines de nos industries, notamment l'industrie du textile, se trouvaient gravement menacées par la concurrence des produits anglais à raison

de la prime à l'exportation que constituait, pour l'Angleterre, la dépréciation de son change. Les représentants de ces industries, accompagnés par de nombreux parlementaires du Sénat et de la Chambre, étaient venus me trouver et m'avaient dit : "Si vous ne nous accordez pas une protection, nous sommes en péril et nous serons obligés de fermer nos usines et de licencier nos ouvriers. Nous serions, évidemment, tentés de vous demander le contingentement, mais nous nous rendons compte avec vous qu'une telle mesure pourrait apparaître comme une sorte de provocation à l'égard de la Grande-Bretagne et sembler de nature à justifier les dispositions que ce pays est cependant, nous le savons, résolu, des maintenant, à prendre. Nous nous déclarerons donc satisfaits si le Gouvernement applique le décret du 1<sup>er</sup> août 1931 relatif à la dépréciation du change".

Je dois indiquer d'un mot quelle est l'économie de ce décret. On a parlé, on a écrit à son sujet et l'on a dit souvent des choses qui ne sont pas exactes. Il ne s'agit pas d'une mesure de protection supplémentaire, ce n'est pas un droit de douane qui vient s'ajouter aux droits existants. C'est une mesure compensatoire qui a pour objet de rétablir l'équilibre des prix. C'est tellement vrai, que le taux de la taxe n'a pas été calculé sur la dépréciation du change, mais sur l'incidence de cette dépréciation sur <sup>les prix.</sup> ~~l'exportation~~. Il s'agit donc de rétablir l'équilibre et de remettre les

choses dans l'état où elles étaient avant la dépréciation du change.

La Grande-Bretagne aurait mauvaise grâce à prétendre que nous avons pris une mesure de protection pour lui fermer notre marché. Nous avons été très libéraux dans le calcul et l'application de la taxe. En effet, quand le droit a été établi, l'incidence sur les prix aurait justifié un taux de 19 % ; or, nous avons mis un plafond de 15 %.

Etant donné son objet, il s'agit, cela va de soi, d'une taxe provisoire ; son taux pourra varier et le jour où la parité entre les prix et la dépréciation de la monnaie sera faite, la taxe deviendra sans objet. Elle pourra alors être diminuée et même supprimée.

Je dois maintenant faire connaître aux commissions quel est, dans l'état actuel des choses et avec les armes que nous avons entre les mains, le plan que nous avons établi pour assurer à notre production et à notre industrie la protection qui peut être nécessaire.

Nous avons classé les produits industriels et autres en trois catégories :

- produits qui sont de nature à être concurrencés par des marchandises en provenance de pays étrangers autres que l'Allemagne ;

- Produits qui sont de nature à être concurrencés par des marchandises en provenance de la Grande-Bretagne ou de pays à change déprécié ;

- Produits qui sont de nature à être concurrencés par des marchandises en provenance d'Allemagne et en même temps, peut-être, d'autres pays.

Vous allez comprendre pourquoi nous avons fait cette discrimination.

Quand il s'agit de produits concurrencés par des marchandises en provenance d'autres pays que l'Allemagne, l'initiative appartient au ministre du commerce, sous réserve, bien entendu, de l'agrément du Gouvernement et ultérieurement des Chambres. Lorsqu'il est établi, notamment par le développement des importations, qu'il est nécessaire, pour une production ou une industrie d'avoir une protection nouvelle et supplémentaire et qui, d'ailleurs, est généralement sollicitée, nous demandons, en plein accord avec le ministère des affaires étrangères, aux producteurs ou industriels intéressés, d'essayer de s'entendre avec leurs collègues des pays étrangers. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'ouvrir une négociation d'une durée plus ou moins indéterminée, parce que nous risquerions de jouer un jeu de dupes ; ce sont, généralement, des mesures qu'il faut prendre dans un délai assez court. Nous disons donc à ces producteurs ou industriels : "Prenez ces contacts, recherchez cette entente, vous le faites d'accord avec le Gouvernement français, vous êtes appuyés et assistés par ses représentants dans les pays étrangers que sont les attachés commerciaux. De deux choses l'une : ou bien vous aboutissez à un accord, ainsi

qu'il est advenu pour la chaussure, la porcelaine, la ferraille et le Gouvernement, sous réserve, bien entendu, de son droit de contrôle, n'a plus qu'à ratifier ce qui semble être la meilleure solution, ou bien vous n'aboutissez pas et, à ce moment, le Gouvernement prend l'initiative de la mesure de contingentement".

En ce qui concerne les produits concurrencés par les marchandises ou denrées en provenance des pays de langue anglaise ou des pays à change déprécié, nous leur apportons une protection qui ne sera peut-être pas suffisante, mais qui a tout de même son intérêt immédiat par l'application de la taxe compensatrice de change.

Quant aux produits concurrencés par ceux en provenance plus spécialement d'Allemagne, nous sommes là dans une situation un peu particulière. Le ministre du commerce ne peut pas ignorer qu'il existe une commission économique franco-allemande et il n'a pas le droit de prendre des initiatives qui iraient à l'encontre de l'objet ~~présent~~ poursuivi par cette commission et de ses travaux.

J'étais un peu préoccupé de cette situation ; aussi, ai-je provoqué, au ministère du commerce, une conférence interministérielle à laquelle a pris part, notamment, l'honorable M. Coulondre, qui est un fonctionnaire distingué du Quai d'Orsay et qui, en même temps, a la qualité de secrétaire général de la commission économique franco-allemande. A cette

conférence, j'ai dit qu'il ne faudrait pas que l'existence d'une commission économique franco-allemande fût de nature à assurer à l'Allemagne une situation privilégiée par rapport à celle de tous les autres pays et que, sous prétexte de conversations à engager, que les Allemands ont tout intérêt à prolonger le plus longtemps possible - vous avez vu, en effet, par les chiffres que j'ai indiqués au début de mes observations, qu'ils occupent une situation très avantageuse sur notre marché -, l'industrie française concurrencée par l'Allemagne ne pût pas avoir la protection que les autres produits industriels pourront obtenir.

Il a donc été entendu que la même procédure serait suivie pour ces industries concurrencées par l'Allemagne. Si l'entente n'aboutit pas après une négociation qui devra être rapide et se dérouler directement d'industriel ou de producteur français à industriel ou producteur allemand, le ministre du commerce, après examen de la situation, préparera, s'il y a lieu, un décret de contingentement. Mais avant de prendre ce décret, il s'adressera à la commission ~~franco~~ économique franco-allemande pour savoir s'il peut ou s'il ne doit pas le faire, ou s'il doit attendre.

Vous voyez, par conséquent, que le problème a été examiné sous ses différents aspects; je crois pouvoir dire qu'il est possible de voir, avec une certaine clarté, ce qu'on peut faire et dans quelles conditions on peut le faire.

La situation nouvelle à laquelle faisait allusion, tout à l'heure, M. le Président de la Commission des Douanes vient d'être aggravée par l'établissement des tarifs anglais. Je peux dire que l'établissement de ces tarifs n'a constitué une surprise pour personne, parce que, depuis longtemps, ils étaient promis et annoncés. M. Runciman avait même, avant de devenir ministre du commerce, fait connaître son opinion et cela a été le grand cheval de bataille du parti conservateur et du parti de l'Union gouvernementale qui s'est présenté aux élections.

Par conséquent, nous devons nous attendre à cette éventualité et nous avons tout fait pour l'écarter et l'éviter, mais nous ne pouvions pas le faire avec une grande conviction, parce qu'il était avéré que les positions étaient déjà très nettement prises.

Je suppose alors que les commissions du Sénat du commerce et des douanes sont évidemment préoccupées de savoir ce qu'il y a lieu de faire et ce que nous nous proposons de faire. Je vais vous dire quelles sont nos intentions - je serai presque tenté de dire nos préoccupations, car il y a une situation grave, même fort délicate, et il va de soi que le ministre du commerce ne peut prendre une décision sans en avoir référé au

gouvernement. Je me propose donc de saisir le gouvernement au conseil des ministres de vendredi prochain et de suggérer les mesures que l'on pourrait prendre.

Dans tous les cas, dès que nous avons connu l'établissement de ces droits de douane, le taux des droits, les produits auxquels ils s'appliquaient, j'ai immédiatement convoqué, au ministère du commerce, une commission interministérielle qui s'est réunie hier, a examiné la situation et recherché quelles mesures nous pourrions éventuellement adopter.

Vous savez - je l'ai indiqué tout à l'heure, - que nous avons sur le marché anglais une situation favorable, puisque notre balance commerciale, si nous calculons, d'après les neuf premiers mois de 1931, se solde par un excédent d'environ 1200 millions.

On a calculé que l'effet de ces taxes - qui ont un caractère prohibitif, - se traduirait par une perte, pour notre exportation d'environ 800 millions; si les Anglais s'en tenaient à ces taxes et s'il n'y avait pas une autre série, un autre tableau de chasse il est certain que nous resterions encore avec une position active sur le marché anglais se traduisant par un excédent de 400 millions.

M. MAURICE LANGLOIS. - 800 millions ? Pour les neuf premiers mois ou pour l'année ?

M. LE MINISTRE. - Pour l'année. Mais il est possible que les Anglais ne s'en tiennent pas là et que nous

connaissions bientôt une série d'autres produits, une charrette de nouveaux produits qui seront frappés par des taxes de même nature. Ces taxes sont prohibitives : 50 %, comme vous le savez, auxquels s'ajoutent, dans certains cas, des taxes fiscales de 33 %, soit 83 %.

L'Angleterre était libre-échangiste, comme chacun sait, mais plutôt de façade, et j'ai eu l'occasion de le dire, il y a quelques mois, au ministre du commerce anglais lorsqu'il est venu à Paris lors de l'Exposition coloniale. Le gouvernement anglais, en effet, avait demandé une réduction <sup>des droits</sup> de 25 % avec consolidation pour 350 ou 400 postes ~~de droits~~. C'était difficile d'octroyer un pareil avantage. Nous l'avons déclaré très correctement, mais j'ai dit à ce moment, moi-même : "prenez garde, vous êtes libre-échangistes, mais dans la réalité le Trésor<sup>7</sup> britannique perçoit des <sup>recettes</sup> ~~droits~~ <sup>provenant</sup> des produits français exportés en Angleterre. Vous avez, à l'heure actuelle, des droits prohibitifs et il y a des industries françaises exportatrices<sup>8</sup> en Angleterre, qui vont être presque mortellement atteintes, dans tous les cas très durement frappées."

Je me suis dit alors, sous réserve d'un examen plus approfondi du problème, étant donné sa complexité, qu'on devrait frapper tout de suite les produits anglais concurrents, car il semblerait paradoxal qu'au moment <sup>où</sup> l'Angleterre ferme ses portes aux produits français, nous laissions les nôtres <sup>ouvertes</sup> aux produits anglais qui les concurrencent, si bien que l'industrie non seulement n'aurait plus de débouchés en Angleterre, mais nous fermerions, en outre, les portes du marché intérieur lui-même qui leur était réservé, au profit des produits concurrents anglais.

La question est évidemment délicate car l'Angleterre prétend que si elle prend des mesures, évidemment très dures puisqu'il s'agit de droits élevés, ces mesures cependant n'ont pas un caractère discriminatoire; elles s'appliquent à tous les pays sans exception; par conséquent, nous dit-elle, je ne pourrais accepter que vous preniez des mesures qui toucheraient seulement l'Angleterre, car elles auraient alors un caractère discriminatoire.

Vous avez pu observer que la première réaction du gouvernement des Etats-Unis <sup>semblait être</sup> ~~était~~ de prendre des mesures de rétorsion vis à vis de l'Angleterre, mais à la réflexion il a déclaré que les mesures de l'Angleterre s'appliquant à tous les pays, il n'envisagerait pas d'y répondre. Il faut d'ailleurs ajouter, - et M. Hoover a eu soin de le faire, - constatation qui n'est pas sans intérêt pour l'Amérique et pour nous, que les droits de l'Angleterre frappent les produits américains dans une très faible mesure : 1.6 % des exportations américaines.

En dehors de ces mesures discriminatoires que nous hésitons à prendre, on pourrait peut-être envisager de retirer à l'Angleterre le bénéfice du tarif minimum qui lui a été accordé par un décret de 1892, en contre-partie de concessions qui nous ont été à ce moment consenties. L'accord intervenu alors entre les parties se trouve, dans une large mesure, rompu aujourd'hui; peut-être pourrait-on dire que si nous

avons accordé à la Grande-Bretagne le tarif minimum, c'était en retour d'avantages corrélatifs qui aujourd'hui n'existent plus et que le contrat intervenu étant rompu nous sommes tenus aujourd'hui de la placer sous le régime du tarif général ou d'un tarif intermédiaire pour le cas où elle consentirait à diminuer les droits qu'elle veut d'établir.

Voilà comment la question se présente aujourd'hui; ~~Je~~ je suis en train de l'étudier soigneusement et je ferai des propositions au gouvernement qui a la responsabilité de la décision, car vous sentez bien que la question n'est pas d'ordre purement économique, mais qu'elle peut avoir des conséquences politiques extrêmement importantes, s'agissant d'un pays comme la Grande-Bretagne, sur laquelle, je me permets de le répéter, nous conservons encore une balance excédentaire.

Nous devons donc agir avec fermeté et énergie pour défendre notre économie nationale, mais avec prudence et circonspection; c'est à quoi je m'emploierai de mon mieux.

Je voudrais indiquer maintenant, très rapidement, les mesures prises pour protéger notre commerce d'exportation, car tout ce que je viens de dire s'applique à l'économie intérieure, au marché intérieur.

J'observais au début qu'il fallait s'appliquer à concilier les mesures de protection du marché intérieur avec les besoins et les nécessités du commerce d'exportation. Si nous prenons, en effet, des mesures de protection du marché intérieur qui aient pour effet de provoquer des mesures de ~~réaction~~

rétorsion ou de représailles atteignant notre commerce d'exportation, nous aurons découvert Paul pour couvrir Pierre, et l'opération ne sera pas très fructueuse.

Quelles sont les mesures prises? Je vais les indiquer rapidement.

Tout d'abord, nous avons passé un certain nombre d'accords ayant pour objet de maintenir ou de développer les débouchés existants.

Nous avons passé un accord avec l'Union économique Belgo-luxembourgeoise, le 15 avril ~~le~~ dernier, et si les relations commerciales entre la France, la Belgique et le Luxembourg, jusqu'à ces derniers temps présentaient des difficultés d'interprétation ~~récentes~~ les deux accords conclus le 15 avril ont réussi à créer une atmosphère ~~de~~ confiance et de collaboration, à un moment où la Belgique durement atteinte par certaines mesures prises en France pour la défense du marché national, notamment en ce qui concerne les céréales, nous menaçait de représailles pour certaines de nos exportations.

Nous avons passé un accord avec la Grèce le 23 juin pour régler les conditions d'importation des vins grecs en France et sauvegarder la situation acquise pour l'exportation ~~des~~ française en Grèce, car comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons un excédent d'exportations sur le marché grec. La convention du 11 mars 1929 a retrouvé sa valeur après un an de régime de demi-rupture consacrée par le modus vivendi du 21 mars 1930; les tissus de laine sont les bénéficiaires du nouvel accord.

Avec le Chili, nous avons, depuis juillet 1930 un arrangement provisoire; nous avons conclu le 28 mai un accord plus complet, faisant suite à un accord du mois de février 1931 en ce qui concerne les tissus de lin, de soie, les produits de distillerie, les produits pharmaceutiques.

Le 9 septembre nous avons conclu un accord avec le Brésil. Nos accords d'avant-guerre ne nous permettaient pas de nous opposer à des majorations de droits excessives; une seule mesure était possible : des représailles et il avait fallu en arriver à cette extrémité <sup>/dans nos rapports</sup> avec le Brésil. Je n'avais pas hésité à dénoncer notre modus vivendi et à prendre des décrets frappant l'importation des viandes congelées et du cacao. La convention du 26 juin 1900 a été dénoncée le 25 avril 1931 la viande et le cacao brésiliens ayant été frappés d'une taxe spéciale qui devait prendre fin le 26 septembre. Les conversations engagées ont abouti avant cette date à un arrangement aux termes duquel sont levées les surtaxes édictées par la France en même temps que le Brésil accepte de diminuer les droits excessifs frappant nos exportations et notamment les vins.

Arrangement commercial, le 25 septembre, avec la Hongrie dont le principal objet est de venir en aide à notre agriculture, menacée par les conditions particulières concernant l'introduction des blés étrangers en France. On instituait un contingent nouveau, calculé à raison de 10 % des quantités prévues comme devant être importées en France, les blés étrangers introduits bénéficiant d'une ristourne de 30 % du tarif minimum. En échange l'exportation française est favorisée par des ré-

ductions sur les plants de vins de Champagne, les tissus de laine, de coton, de soie, le cuir, la carrosserie automobile. Cet accord, avant d'entrer en vigueur devra recevoir l'approbation de la Société des Nations et du parlement des deux pays.

Arrangement commercial du 24 octobre avec l'Espagne; il met fin à une longue série de négociations, ayant eu comme point de départ la réglementation française en ce qui concerne le coupage des vins et certains droits espagnols sur les importations d'automobiles en Espagne.

Nous avons, là, réalisé un accord extrêmement intéressant pour notre pays, car nous avons obtenu de l'Espagne qu'elle fasse tomber la muraille douanière établie en juillet 1930 à la suite de notre loi du 1er janvier 1930 sur le coupage des vins, et en retour nous ne lui avons à peu près rien donné. Nous lui avons promis - avec l'agrément des représentants de la viticulture, il faut le dire, - un contingent de 600 à 700.000 hectolitres au droit de 55 frs; nous ne lui avons donné aucun contingent au droit de 55 frs et nous ne lui avons même pas rendu la liberté d'importation pour les vins au droit de 84 francs. Nous ne lui avons rien donné. Vous me direz que cela peut paraître assez singulier; je vais vous dire pourquoi: c'est parce que j'ai joué, auprès de l'Espagne, de notre décret du 1er août 1931 sur la dépréciation du change. J'étais renseigné; cette dépréciation, pour l'Espagne, remontait à une date assez lointaine, et la péréquation des prix et de la monnaie s'était à peu près faite si bien que

l'application du décret n'aurait pas eu d'effet ou un effet à peu près insignifiant; mais j'ai laissé entendre à l'ambassadeur d'Espagne qu'il pourrait y en avoir un très grand et qu'il était de l'intérêt de l'Espagne de ne pas insister, car j'aurais le regret d'appliquer le décret non seulement aux vins, mais à tous les produits espagnols. C'est ainsi que nous avons pu obtenir des modifications appréciables sans rien accorder en retour.

Je tiens à indiquer maintenant que nous <sup>ne</sup> nous sommes pas préoccupés seulement de défendre le marché métropolitain, de lui assurer des débouchés ou de les maintenir à l'étranger, mais aussi de maintenir et développer ces débouchés dans notre empire colonial.

Nous constatons actuellement - les chiffres en témoignent, - que les colonies françaises, et surtout l'Afrique du Nord - l'Algérie, - l'Indo-Chine tendent à devenir un marché extérieur important pour la métropole, et du train où vont les choses, si les pays étrangers se ferment de plus en plus, il est certain que la France devra de plus en plus s'orienter vers la France d'Outre-Mer, vers ses colonies, et essayer de constituer une sorte d'unité économique, je dirai un "empire économique".

Aussi bien, je n'ai pas hésité, quelque difficulté qui pût en résulter, à ouvrir très grandes les avenues sur cet empire d'Outre-mer. Nous avons pris des mesures pour favoriser et protéger la production coloniale, pour protéger, en Indo-Chine la production du caoutchouc, du manioc, du cacao, du café; en même temps, nous prenons des mesures pour protéger,

en Afrique Occidentale, la production de l'arachide qui était gravement menacée, ce qui aurait, si cette production venait à disparaître, des conséquences néfastes non pas seulement au point de vue économique, mais au point de vue social.

Nous vous demanderons, comme nous l'avons fait pour les produits de l'Indo-Chine, le vote d'une taxe de statistique très légère sur les matières grasses, de manière à donner à ces pays les sommes nécessaires qui leur permettront, non seulement de maintenir, mais encore de développer cette production de l'arachide. Dans d'autres colonies des avantages particuliers seront prévus pour les industries métropolitaines, en particulier pour l'industrie du coton.

Nous nous préoccupons également de protéger la production des bananes dans les colonies françaises. Il y a là une situation absolument singulière. Les colonies des Antilles : la Guadeloupe et la Martinique produisent de grandes quantités de bananes qui pourrissent sur place; on fait des efforts intéressants pour améliorer les moyens de transport qui permettront d'amener ces produits dans la métropole; il y a également une production très importante en Guinée; elle est concurrencée d'une façon très dangereuse par l'United Trust américain, qui n'hésite pas, lorsque des bateaux chargés de bananes de nos colonies arrivent au Havre, à baisser brutalement les prix, de façon qu'ils ne soient plus rémunérateurs, à un point tel que si cette situation persiste nos colons seront obligés de renoncer à la production des bananes aux colonies. Nous ne pouvons accepter de pareilles mesures. Je crois que notre politique, en ces matières est sage; elle ne saurait donner de résultats immédiats, mais

il faut voir plus loin: elle est de nature, dans un avenir prochain, à donner des résultats extrêmement favorables pour l'industrie et le commerce métropolitains.

Messieurs, j'ai terminé. Je voudrais, si vous me le permettez ne pas finir sur une note trop pessimiste, et même vous apporter une note optimiste en vous montrant sans que je veuille en tirer des déductions trop importantes, ni générales, sans établir une relation de cause à effet entre la politique que nous avons suivie et les résultats actuels, par des chiffres que je m'excuse de citer encore, que nous avons tout de même des raisons de ne pas nous décourager. Voici, en effet, les résultats de notre balance commerciale à l'heure actuelle: depuis la mise en application des décrets de contingentement, les importations étrangères sont en régression, alors qu'au contraire nos exportations à l'étranger se sont sensiblement relevées.

C'est ainsi que, pour le mois d'octobre, les produits et marchandises importées de l'étranger sont en diminution de plus de 217 millions  $1/2$  par rapport au mois précédent, tandis que nos exportations ont augmenté de plus de 100 millions. Déjà, au cours du mois de septembre, les exportations s'étaient relevées de 118 millions  $1/2$ ; le déficit de notre balance commerciale s'est trouvé réduit, pour octobre, à 594 millions, alors qu'il avait été de 916 millions en septembre, 874 millions en août, 1234 millions en juillet, et 1401 millions en juin..

Par rapport à Septembre, l'amélioration de la balance commerciale est de 317 millions, soit 35 %; elle atteint 52 % par rapport à juillet et 57 % par rapport à juin 1931.

Comme je le disais, je ne tire pas de ces chiffres des déductions plus optimistes qu'il ne convient; je crois cependant que c'est une situation qu'il faut enregistrer avec plaisir; nous allons continuer notre effort; j'espère qu'il permettra d'atteindre des résultats plus favorables encore et je serais particulièrement heureux, si je pouvais dans cette tâche difficile et ingrate recueillir, en même temps que l'adhésion des commissions du Sénat les avis et les conseils qu'elles voudraient bien me donner. (Applaudissements)

Je vous demande pardon, messieurs, mais j'ai un point encore à traiter pour lequel j'ai omis de vous donner les explications que je vous dois; je vous ai parlé, en effet, d'accords commerciaux et je m'aperçois que je ne vous ai rien dit des négociations avec la Russie. J'ai eu l'occasion d'en parler hier à la Chambre, en réponse à une interpellation de M. Bergery qui reprochait au gouvernement de ne pas s'être engagé suffisamment avant dans la voie de l'établissement d'un accord commercial avec le gouvernement des Soviets.

On a dit à ce sujet et écrit des choses tout à fait extraordinaires et presque toujours controuvées et inexactes, je dirai même folles. C'est pourquoi je suis bien aise de les mettre au point. Voici exactement la situation : vous savez qu'à l'automne de 1930, on avait constaté des importations massives de produits russes en France, notamment en ce qui

concerne le lin et le bois; les milieux intéressés s'étaient plaints amèrement et demandaient au gouvernement une protection. C'est alors que fut pris le décret du 3 octobre 1930 qui subordonnait l'importation d'un certain nombre de produits russes à des licences d'importation.

Le Gouvernement russe, en réplique à ce décret, prit le 20 octobre un décret de représailles. Quel fut le résultat? Le décret du 3 octobre n'avait pas été sans efficacité, en ce sens que si les importations russes continuaient dans une certaine mesure - elles étaient, autant que je me le rappelle, car je n'ai pas là mon dossier à cet égard, de 700 millions environ en 1930 - elles étaient tout de même tombées pour les 9 premiers mois de 1931 à 375 millions. Mais, d'autre part, les exportations françaises avaient, proportionnellement, beaucoup plus diminué, à telle enseigne que de 170 millions en 1930, elles étaient passées pour les neuf premiers mois de 1931 à 24 millions; c'était une situation tout à fait défavorable pour l'avenir surtout en période de crise et de chômage. Les industries exportatrices se plaignaient amèrement, et vous vous rappelez qu'à ce moment, au Parlement, dans les deux assemblées des voix s'élevaient pour demander à la tribune, au Gouvernement de mettre un terme à cette situation.

C'est pour répondre à ces desiderata que le Gouvernement, estimant, en effet, qu'il y avait là une situation inadmissible, a engagé des négociations. Qu'avons-nous dit au Gouvernement de l'U.R.S.S. ? "Nous ne pouvons accepter, avons-nous déclaré que vous importiez chez nous un certain nombre de produits dont nous avons évidemment besoin, des lins,

par exemple, dont notre industrie ne peut se passer, le bois, -les bois méraïns, - le platine, le manganèse, le pétrole, - pour certaines quantités du moins, -produits représentant plusieurs centaines de millions grâce auxquels vous vous procurez de bonnes devises sur le marché français que vous employez ensuite sur les marchés étrangers. C'est une situation inacceptable, peu équitable et nous vous demandons le rétablissement de l'équilibre des échanges, le rétablissement d'une balance commerciale dans la limite de vos importations".

Il ne s'agissait pas d'étendre les relations commerciales, mais de redresser la balance commerciale.

Qu'ont dit les Russes ? Ils ont dit : "en effet la demande paraît justifiée, mais nous ne pouvons rien faire tant que subsistera le décret du 3 octobre qui avait un caractère discriminatoire". J'ai alors déclaré que le gouvernement pouvait envisager de rapporter le décret du 3 octobre, étant entendu naturellement que celui du 20 octobre le serait également, mais comme je ne pouvais pas abandonner le marché français aux risques et aux aléas d'importations russes plus ou moins massives à des prix parfois très avilis, il était entendu que je prendrai au préalable des mesures qui n'auraient pas un caractère discriminatoire, <sup>c'est-à-dire</sup> ~~mais~~ que je substituerai au décret une loi générale. C'est ce qui a été fait, puisque le parlement a voté une ~~disposition~~ loi douanière élevant une véritable muraille de Chine q' il est impossible aux produits russes de franchir. Ceci fait, le Gouvernement de l'U.R.S.S a envoyé des délégués avec mission de passer des commandes à l'industrie française, afin <sup>de</sup> d'établir cet équilibre.

J'ai reçu ces délégués, et au cours de l'entretien, comme il fallait naturellement s'y attendre, ils m'ont demandé qu'on leur accordât des crédits. J'ai répondu que le gouvernement ne pouvait ~~pas~~ envisager l'octroi de quelques crédits que ce soient, ni directement ni indirectement, sous aucune forme, même pas sous la forme de l'assurance-crédit-Etat, qui cependant, fonctionne, comme vous le savez, à l'égard de tous les pays étrangers.

Ces messieurs ont protesté et affirmé que c'était là une mesure discriminatoire, que d'autres pays accordaient l'assurance-crédit-Etat, que l'Italie avait même passé avec eux un traité très large et très complet accordant jusqu'à 16 mois de crédit.

J'ai fait alors observer qu'il y avait entre la France et la Russie une question préjudicielle et spéciale: celle des dettes et que tant qu'elle ne serait pas réglée nous ne pouvions envisager le moindre crédit. (Très bien!) Vous voyez que la question ne pouvait être réglée d'une façon plus nette.

Tout de même, - et je ne permets de dire cela ici, - malgré qu'il faille rester sourd aux attaques et aux critiques, même lorsqu'elles sont les plus violentes et les plus injustes, alors que voilà exactement ce qui a été dit et fait, dans le même moment on a dit qu'un crime avait été commis contre la civilisation et la nation. Enfin! laissons cela! Cela n'a pas d'importance.

J'ai dit alors à ces messieurs qu'il convenait de prendre contact avec les industriels français. Un groupement s'est constitué sous l'égide de la Confédération Générale de la Production française afin d'opposer un front unique et ~~des~~ une attitude unique aux propositions qui pourraient être faites de l'autre côté.

Des conversations ont eu lieu en marge du ministère du commerce - je n'avais pas à dicter leur conduite aux industriels français qui étaient libres d'agir au gré de leurs intérêts, - mais comme vous le savez ceux-ci, très sagement à mon sens, ont fait observer qu'ils étaient tout disposés à recevoir des commandes, l'industrie française n'étant pas en état de refuser des commandes à une heure où les usines se ferment et où les ouvriers sont sans travail, mais qu'ils exigeaient que ces commandes fussent garanties par les importations russes elles-mêmes et par des délégations de créances sur ces importations.

Je n'entrerai pas dans le détail du mécanisme des opérations qui ont été envisagées, mais vous apercevez tout de suite que si ces propositions étaient agréées, dans l'avenir le résultat serait exactement l'inverse de celui qu'on a prétendu : car non seulement les capitaux français ne seraient ni engagés ni compromis dans ces opérations commerciales, mais au contraire les devises françaises représentant le montant des opérations russes resteraient sur le territoire français. Voilà dans quel esprit et dans quelles conditions ces négociations ont été conduites. Depuis mon opinion ne s'est pas modifiée: ou bien les Russes accepteront de passer des commandes à notre industrie

avec ces garanties, ou bien ils n'accepteront pas; s'ils ne veulent pas je chercherai à redresser la balance commerciale en inversant la formule et en réduisant dans la mesure du possible les importations russes.

Voilà exactement ce qui a été fait.

M. LOUIS SERRE, Président de la Commission du Commerce. - Monsieur le Président, vous avez parlé tout à l'heure, des chaussures; cette question va faire l'objet d'une discussion au sein de la commission et je ne veux pas anticiper, mais il n'est pas question des pièces détachées, c'est-à-dire des ~~semelles~~ d'un côté, des talons de l'autre, pour lesquels il y aura possibilité, s'agissant de produits demi-ouvrés de comur <sup>de fabrication</sup> -rener les articles/française. Toutefois, ce n'est pas encore à ce point de vue que j'entends poser une question à M. le Ministre; je suis beaucoup plus frappé parce que se passe, actuellement en Autriche où les exportateurs français ne peuvent pas arriver à se faire payer.

Je sais que vous avez demandé des explications à votre attaché commercial, et je crois même connaître sa réponse, mais il n'est pas possible que les ~~Austriens~~ <sup>industriels français</sup> continuent à exporter leurs produits et à être/seuls à ne pas être payés, <sup>les du fait du blocage des devises.</sup> Le résultat, en fait, c'est l'impossibilité pour eux d'exporter en Autriche. Il y a deux moyens pour un pays d'entraver les importations d'un autre pays: ou bien "chipier" - excusez le mot mais il correspond bien à la réalité, - ces produits, ou bien ne pas payer; l'Autriche a trouvé le moyen le plus simple qui est de ne pas payer. Des gouvernements voisins ont déjà pris

des mesures de protection; je vous demande de ne pas vous désintéresser de cette question, - premier point.

Deuxième point : On a tendance à modifier l'aspect des produits, de manière à éliminer les produits français, et je vais vous citer un fait particulier : il s'agit des ocres, produits presque essentiellement français qu'on trouve dans le Vaucluse et à Lyon, d'où depuis toujours, peut-on dire, ils ont été expédiés en poudre. Aujourd'hui, pour favoriser les ocres d'Anvers on nous dit : "nous ne voulons plus que des ocres en mottes" Or, il est matériellement impossible de n'expédier que des ocres en mottes, pour la simple raison que, dans le transport ils se briseront et arriveront en poudre, mais avec cette différence que les ocres expédiés en poudre sont déjà débarrassés de toutes leurs impuretés, tandis que les ocres en mottes continueront à emporter, avec le produit normal, de la terre ou d'autres impuretés.

En Roumanie autre formule politique - car avec tous ces pays dont nous sommes les créanciers et pour lesquels nous avons fait des sacrifices d'argent nous n'éprouvons que des difficultés : En Roumanie, donc, il est question de réduire les dettes agricoles, c'est-à-dire d'abattre d'un seul coup 30 % des dettes, de payer en rentes le restant, rentes dont on ne pourra pas se débarrasser - parce qu'il<sup>y</sup> en aura beaucoup trop- sur le marché. Les Français ont expédié aux agriculteurs roumains des quantités de produits, - et à titre d'exemple je prendrai un produit de la région du Midi : les plants de vignes; je ne sais pas si la loi dont je viens de parler a été votée ou non, mais je voudrais que les Roumains, s'ils peuvent légiférer

pour eux-mêmes, ne légifèrent pas pour les étrangers, et qu'après les sacrifices financiers que nous avons consentis pour eux - et dont nous serons remboursés un jour ou non je n'en sais rien - nous ne soyons pas soumis à cette règle d'être amputés de notre créance de 30 % et payés en rentes pour le reste. Je sais bien que cette question ne rentre pas tout à fait dans les attributions du ministère du commerce, mais il a un droit de regard sur tout ce qui intéresse les commerçants; il a le droit de porter leurs doléances au conseil des ministres, et j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur ces trois points :

- 1° impossibilité de se faire payer dans certains pays, ~~par des~~ <sup>grâce</sup> ~~des~~ procédés plus ou moins bizarres;
- 2° changements apportés, et ce malgré les traités, dans la présentation de la nature des produits, mettant les producteurs français dans une situation désavantageuse;
- 3° impossibilité de laisser les commerçants français supporter des réductions de leurs créances <sup>qu'ils ne méritent pas</sup> sous prétexte qu'un gouvernement s'applique à diminuer les dettes de ses nationaux par des mesures dont feront les frais en grande partie les commerçants étrangers.

M. LE MINISTRE. - Je comprends très bien les préoccupations de M. le Président de la Commission du commerce; il a posé une question très grave, dont j'avais moi-même l'intention d'entretenir la commission : celle du blocage des devises; toutefois, elle n'entre pas uniquement dans la compétence du ministre du commerce, mais cela ne m'a pas empê-

ché d'en être très préoccupé depuis plusieurs semaines, et j'ai constitué une commission <sup>interministérielle</sup> /au ministère du commerce, présidée par l'Honorable M. Lyon-Caen. Nous avons tout d'abord envisagé de créer une caisse de compensation; cela paraît simple, mais à la réalisation, c'est beaucoup plus difficile et la commission a conclu, pour le moment dans le sens suivant : les caisses de compensation ne peuvent, en réalité, être établies et fonctionner que s'il y a accord entre les pays; pour l'instant la Hongrie paraît disposée à créer une caisse de compensation; peut-être d'autres pays accepteront-ils.

Mais si cet accord ne peut pas être réalisé, que faire ? Nous avons envisagé des mesures à prendre vis-à-vis des pays qui se refuseraient à délivrer des devises étrangères pour le règlement de leurs importations françaises, et je vais donner à la commission la primeur - puisque tout cela reste entre nous, - du décret que je me propose de soumettre au prochain conseil des ministres :

"Art. 1er - Des arrêtés <sup>inter-</sup>ministériels rendus de concert entre le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre du commerce et de l'industrie, le ministre de l'agriculture, le ministre des affaires étrangères et le ministre du budget pourront subordonner à l'obtention préalable d'une autorisation tout ou partie des importations originaires ou en provenance de pays où le règlement des créances françaises est entravé par un contrôle des devises.

"Ces arrêtés fixeront les conditions dans lesquelles ces autorisations se ont délivrées."

Nous aurons ainsi une arme extrêmement forte puisque nous dirons à ces pays : "dans la mesure où vous ne payerez pas les exportateurs français nous n'importerez pas en France, vos importations étant subordonnées à une autorisation spéciale".

Il y a là un moyen de pression extrêmement énergique; par conséquent, pour le moment, après les études qui ont été faites, la solution apparaît ainsi : créer des caisses de compensation lorsque nous en trouvons la possibilité, et à défaut prendre ces mesures de rétorsion.

Vous voyez, mon cher Président, que je suis allé au-devant de vos préoccupations.

M. SERRE, Président de la Commission du Commerce. - Il est, en effet, très préoccupant de voir que dans le moment présent le produit des exportations françaises pourrait servir à payer les importateurs allemands ou d'autres importateurs étrangers.

M. LE MINISTRE. - Généralement, les devises sont bloquées à l'égard de tous les pays.

M. SERRE, Président de la Commission du Commerce. - J'ai eu la sensation que c'était fait surtout contre la France.

M. LE MINISTRE. - Sur l'intervention de nos attachés commerciaux, dans certains cas, des exportateurs ont pu être réglés, mais c'est vraiment trop particulier.

M. SERRE, Président de la Commission de Commerce. Si pour chaque transaction il faut attendre des mois le règlement,

il n'y a plus de commerce possible.

Pour la seconde question, celle de la modification des produits, je vous serai reconnaissant de l'étudier; il est extraordinaire de penser que cette mesure a été prise pour avantager les Allemands. Je vous ai écrit à ce sujet; je ne vous demande pas une réponse aujourd'hui, mais je vous prie de bien vouloir vous occuper de la question.

M. LE MINISTRE. - Je vais examiner cette question.

M. MANDO. - La Bretagne est particulièrement frappée par les mesures prohibitives de l'Angleterre. Comment envisagez-vous, monieur le ministre, un accord avec l'Angleterre, pour éviter des représailles trop désagréables? Vous nous dites : "nous voulons arriver à un accord". Malgré tout je crois que la production agricole bretonne va être frappée cruellement, et je me demande même comment elle pourra continuer. Nous vendions à l'Angleterre pour un demi-milliard de produits. Comment allez-vous passer votre accord avec elle pour éviter les représailles de sa part contre celles que vous pourriez prendre?

M. LE MINISTRE. - Si nous prenons des mesures, ce ne sont pas des mesures de représailles, mais de réciprocité.

M. MANDO. - Quelles sont ces mesures ?

M. LE MINISTRE. - En réalité, si nous voulions éviter des représailles il ne faudrait rien faire; nous songeons à un accord, bien entendu, parce que ce serait l'idéal, et nous

allons essayer de le réaliser. Vous êtes très préoccupé, et vous avez raison de ce que le gouvernement anglais a pris un décret qui doit recevoir application en mars prochain et qui vise certains produits agricoles, notamment la pomme de terre, sous prétexte de doryphore. Il n'y a peut-être pas là qu'un prétexte, mais nous avons tout de même protesté contre ce décret et M. Tardieu, ministre de l'agriculture l'a fait avec toute son autorité. Nous avons dit à lord Harding qu'on ne pourrait accepter que ces mesures soient prises sous une forme aussi absolue et que sous prétexte de doryphore dans une région l'Angleterre frappe d'interdit tous les produits agricoles français.

Le décret doit entrer en application au mois de mars; nous obtiendrons de l'Angleterre qu'elle ramène ses mesures à une échelle plus exacte; des experts ont été envoyés pour converser avec les experts anglais; on les a à peine reçus, -- il y a de cela quelque temps, et si malgré tout <sup>l'esprit de</sup> ~~la~~ conciliation dont nous avons fait preuve nous ne pouvons obtenir un traitement plus équitable, nous prendrons des mesures.

M. MANDO. - Qu'allez-vous faire dans ce cas ? Voilà le point grave. Vous n'avez pas d'accord; vous allez prendre une mesure... laquelle? empêcher le charbon anglais de venir en France? Dans ce cas nous allons être doublement frappés : frappés du fait que nous ne pourrons plus vendre et frappés par la perte qui résultera pour tous les particuliers qui ont besoin de charbon anglais.

M. LE MINISTRE. - Vous critiquez des intentions qui ne se sont pas encore manifestées; il n'est pas dit du tout que nous prendrons des mesures visant le charbon.

M. MANDO. - Et les prix ?

M. LE MINISTRE. - Il ne faut pas s'y arrêter; il n'en est pas question du tout.

M. MANDO. - Alors, je vous remercie de ces quelques apaisements. N'oubliez pas que tous nos petits propriétaires bretons se servent de charbon anglais.

M. LE MINISTRE. - Il n'est question d'aucune mesure à cet égard.

M. MANDO. - Je vous remercie.

M. PORTEU. - Je ne veux pas préjuger, monsieur le ministre, de ce que vous pourrez faire, soit au point de vue d'une entente, soit comme mesures de réciprocité avec l'Angleterre, mais il n'est pas douteux que tous nos producteurs bretons agricoles/sont menacés : ce ne sont pas seulement quelques exportateurs qui seront atteints, mais la masse de la population qui cultive la pomme de terre, l'oignon, etc. Pour la pomme de terre, on pourrait - je crois - dériver sur l'intérieur une partie du marché qu'elle a abandonné, il y a quelques années pour aller en Angleterre. Il y a à cet égard une question très importante de tarifs; si vous voulez bien l'étudier, monsieur le ministre, vous nous rendrez un très grand service sans qu'il soit besoin même d'accord avec l'Angleterre.

M. LE MINISTRE. - C'est entendu.

M. LE PRESIDENT. - Je voudrais indiquer aussi à M. le ministre que, dans la commission spéciale qu'il a organisée pour étudier les mesures à prendre vis-à-vis de l'Angleterre, on pourrait peut-être examiner la question de la surtaxe d'entrepôt et d'origine, car, en somme, en ce moment-ci on nous dit de tous côtés que notre marine marchande est aux trois quarts désarmée. Va-t-on rester sans rien faire vis-à-vis de ce désarmement, ou va-t-on examiner si la surtaxe d'entrepôt et d'origine, qui n'a pas été touchée depuis la dévaluation de notre monnaie, ne mériterait pas d'être relevée au niveau de la valeur de notre monnaie? Et là, ce ne serait pas une mesure discriminatoire vis-à-vis de l'Angleterre parce qu'on pourrait la rendre générale.

Il y a peut-être là quelque chose à faire. C'est une suggestion que je me permets de vous présenter.

M. LE MINISTRE. - Et je vous en remercie. Je vais faire examiner la question, mais je dois dire que si l'on n'a pas touché à la surtaxe d'entrepôt et d'origine, c'est que les intéressés eux-mêmes avaient demandé qu'on n'y touchât pas; toutefois, à ce moment, la situation était différente.

M. HAUDOS. - Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez déclaré que pour protéger notre marché intérieur vous aviez eu recours au contingentement. Je ne vous adresserai pas la moindre critique à cet égard; je vous approuve pleinement. Vous avez ajouté que les industriels ou les producteurs eux-mêmes avaient tenté de passer des accords avec leurs concurrents

étrangers et que c'est au cas où ils n'y réussissent pas que vous interveniez pour décider la mesure du contingentement. Mais, avez-vous ajouté encore, "je ne peux pas ignorer l'existence de la commission franco-allemande"

Ce n'est pas, monsieur le ministre, un piège que je veux vous tendre; il est exact que la commission franco-allemande fonctionne et qu'elle doit avoir pour résultat et conséquence de rétablir l'équilibre des échanges commerciaux entre l'Allemagne et la France. Il y a donc un certain nombre de questions qui, actuellement, sont soumises à la commission franco-allemande, mais - et voilà où j'attire votre attention - il ne semble pas que le fonctionnement de cette commission franco-allemande soit tout à fait satisfaisant et, d'autre part, il m'apparaît que certains résultats seront très longs à se faire attendre.

J'ai été saisi ce matin des doléances d'une industrie très française et en particulier très parisienne: l'industrie du jouet; elle a été parmi les industries les plus mal traitées lors de la conclusion de l'accord économique avec l'Allemagne de 1927. La plus grande partie des droits dont cette industrie pouvait bénéficier en France ont été consolidés au bénéfice de l'Allemagne, sans qu'il y ait eu vis-à-vis d'elle réciprocité. La conséquence, - et je ne parle plus de cette année, celle est sacrifiée, - c'est que tous nos magasins, nos bazars, tous les établissements similaires vendant des jouets sont encombrés de jouets allemands et pas du tout de jouets français.

Il est bien tard pour essayer de rattraper cette

mauvaise campagne; cependant, tous les fabricants se sont émus et ont demandé qu'on vienne à leur secours. On leur a répondu : "nous allons faire pour vous comme pour beaucoup d'autres producteurs français; nous allons essayer de faire un accord avec l'Allemagne; si nous n'avons pas satisfaction, par nos conversations et nos négociations, nous prendrons des mesures de contingentement."

Rien à dire ! mais la commission franco-allemande existant, c'est elle qui a été saisie; les fabricants français eux-mêmes n'ont pas pu entrer en conversation avec leurs concurrents allemands. Des inégalités sont certaines et les fabricants français ne peuvent se retourner vers le ministre du commerce qui a déclaré : "il m'est difficile à moi de prendre des mesures tant que la commission franco-allemande est saisie." Or, il est certain que d'ici la fin du mois un nombre considérable d'ouvriers, parmi les plus anciens fabricants de jouets français, vont être congédiés; ce sont des chômeurs nouveaux; n'oubliez pas que la campagne pour la fabrication des jouets commence au début de l'année. J'attire donc l'attention de M. le Ministre du commerce sur cette situation inquiétante et je lui demande de faire tous ses efforts pour aller vite. Même si la commission franco-allemande hésitait à prendre une solution, je vous demande Monsieur le Ministre, dans l'éventualité où vous-même n'auriez pas le moyen de l'y contraindre, d'examiner si vous ne pourriez pas vous-même, en désespoir de cause, prendre cette solution.

M. LE MINISTRE. - Les observations de M. Haudos sont tout à fait justifiées et il a souligné la préoccupation que j'avais exprimée tout à l'heure. Vous apercevez bien que je ne peux pas agir avec une initiative totale, à raison de l'existence de cette commission franco-allemande, de ce comité économique, ce ne serait pas décent de ma part; mais d'autre part, comme il l'a dit très justement et comme je l'ai moi-même déclaré, il ne faudrait pas que l'existence de cette commission nous plaçât dans une situation d'infériorité vis-à-vis de tous les autres pays, en ce qui concerne les mesures de protection à prendre pour notre économie nationale.

Telle est la thèse que j'ai soutenue; on m'a dit : "vous avez raison" . Alors, mon cher monsieur Haudos, je vais vous indiquer une procédure qui peut être rapide pour que nous ne jouions pas un rôle de dupes en nous laissant engager dans une négociation que le pays pourrait considérer comme dommageable; je ne voulais pas citer de nom, mais mon ami M. Martin-Binachon m'a autorisé à ~~le~~ citer un cas dont il est venu m'entretenir ~~en~~, cas tout à fait typique et qui va probablement nous permettre de poser nettement la question de l'attitude à prendre vis-à-vis de la commission franco-allemande.

M. MARTIN-BINACHON - Il faut la secouer. (Rires)

M. LE MINISTRE. - Bien entendu, mon cher ami? Je vous dirai donc que j'ai vu des industriels concurrencés par l'Allemagne. Que leur ai-je dit ? "Messieurs, prenez contact avec vos collègues allemands, tout de suite, n'attendez pas davan-

tage; quant à moi, je vous appierai, je vous aiderai, notamment par l'entremise des attachés commerciaux. Faites cette tentative d'accord, jugée nécessaire dans tous les cas, d'ailleurs, et si vous n'aboutissez pas, retournez-vous vers moi; je prendrai un décret de contingentement et je me retournerai vers la commission économique franco-allemande qui sera alors bien obligée de prendre ses responsabilités quand je lui dirai : voilà une industrie en péril; vous deviez tenter de la sauver; vous n'avez pas abouti; je vais prendre un décret."

Je vous citerai un exemple typique: les fabricants d'outils agricoles sont dans une situation extrêmement grave, ~~menacés~~ menacés qu'ils sont de fermer leurs portes et de licencier leur personnel. Le cas est particulièrement intéressant parce que les représentants de cette industrie en France avaient déjà négocié il y a dix-huit mois une entente avec les industriels allemands. Cette entente n'a pas été respectée - et on peut bien le dire, à raison de la mauvaise foi des Allemands et parce que certains dissidents allemands ne l'ont pas observée. C'est, je le répète, un cas typique.

M. MARTIN-BINACHON. - Cet accord a été passé il y a 18 mois, en effet, et trois mois après sa conclusion environ, <sup>il</sup> ~~elle~~ n'était plus respecté; nous en avons fait l'observation <sup>et</sup> ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ la principale fabrique : la "Gabel Fabrik" nous a répondu alors : "En effet, mais c'est parce qu'un nommé Gestbreder (??) n'a pas voulu nous suivre". Nous allons aux renseignements, et nous apprenons qu'il s'agissait d'une des plus petites fabriques d'Allemagne, qui ne faisait pas 10 piè-

ces par jour. Nous déclarons : "c'est ridicule! nous ne pouvons accepter pareille défaite" et on nous objecte alors que c'est une autre maison, la maison Hart (??) d'Hagen qui n'a pas voulu. Mais cela est encore faux, et en désespoir de cause les industriels français ont écrit une belle lettre de protestation que je vous ai adressée, monsieur le Ministre. C'est dans ces conditions que je suis allé à vous et que je vous ai demandé de faire le contingentement. Vous m'avez renvoyé à la commission franco-allemande...

M. LE MINISTRE. - A Monsieur Coulombre; la commission, c'est trop vaste.

M. MARTIN-BINACHON. - Il m'a déclaré: "il faut essayer à nouveau d'arriver à une entente." J'ai répondu: ce n'est plus possible; c'est au gouvernement à prendre l'initiative." M. Coulombre déclare que ce n'est pas son affaire; je lui ai alors dit: dans ces conditions, je vais interpellier au sénat...

M. LE MINISTRE. - Vous ne m'avez pas dit cela à moi.

(Sourires)

M. MARTIN-BINACHON. - J'ai rapporté le dossier de l'affaire; il a été décidé qu'on ne pouvait pas continuer. <sup>On vous a</sup> ~~XXXXX~~ demandé: Qu'allez-vous faire? Il a été convenu qu'on enverrait une lettre à M. Possé; cette lettre n'était pas très nette...

M. LE MINISTRE. - Elle l'est devenue.

M. MARTIN-BINACHON. - Elle ne l'étais pas au début.

-71 à 80-

M. LE MINISTRE. - Cette lettre avait été établie par les services; je l'ai trouvée touffue et vague et j'y ai mis les précisions nécessaires.

M. MARTIN-BINACHON. - Nous avons exigé que le gouvernement allemand, dans un délai de 15 jours, nous amène la totalité des fabricants allemands en face de nous, et si dans ce délai, rien n'était fait on contingentait.

M. LE MINISTRE.- Voilà, mon cher monsieur Haudos, une précision intéressante ; c'est un précédent. Je suis heureux que la question ait été posée et réglée de cette manière ; on pourra, sans courir le risque de se perdre dans de longues conversations, procéder comme il vient d'être indiqué. En ce qui me concerne, je préparerai le décret de contingentement.

M. TOURNAN.-J'ai deux questions à poser à M. le ministre : une relative au contingentement, l'autre à la surtaxe des changes.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les contingentements appliqués jusqu'ici portaient sur les engrais azotés, la houille, le bétail, la charcuterie, les fromages, les beurres, les meubles en bois courbé et les fleurs coupées. Il y a donc, dans les produits contingentés, des objets d'alimentation, des matières premières nécessaires à l'industrie ou à l'agriculture et des objets fabriqués.

Suivant quelles règles sont établis ces contingentements ? Dans maints pays, on adopte des méthodes différentes selon qu'il s'agit d'objets indispensables ou d'objets de luxe. A ce point de vue, l'Allemagne, par exemple, a une politique très nette.

Ma deuxième question a trait à la surtaxe compensatrice de change. Vous avez établi cette surtaxe pour un certain nombre de pays : sept ou huit, je crois. Or, vous nous avez

dit que cette mesure était d'ordre général et que vous tiriez de ce caractère de généralité un argument pour la faire accepter par la Grande-Bretagne. Or, il n'y a pas que la livre qui ait baissé ; la peseta aussi a baissé et il n'est pas question de surtaxe compensatrice de change pour les produits en provenance d'Espagne. Il y a là une disparité que la presse souligne d'ailleurs et sur laquelle la commission serait désireuse d'avoir des explications.

M. LE MINISTRE.- Il est exact que la surtaxe de change ne s'applique pas à tous les pays dont la monnaie est dépréciée, en particulier à l'Espagne. Voici la règle qui a été suivie : la surtaxe est appliquée à tous les pays dont le change s'est déprécié à partir du dernier accord commercial passé avec lui. Lorsqu'on a passé un accord commercial avec un pays, en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire en sachant quel est l'état de sa monnaie, lorsqu'on a demandé à ce pays et obtenu de lui un certain nombre d'avantages, sans parfois rien donner en retour, comme il est arrivé avec l'Espagne, il est difficile, sinon impossible, au risque de soulever les plus graves difficultés et peut-être de provoquer une dénonciation de l'accord, ~~de~~ d'appliquer, dès le lendemain, aux produits de ce pays une nouvelle taxe.

Voici les pays auxquels s'applique la surtaxe de change : Australie, Danemark, Grande-Bretagne, Indes anglaises

et Etats indigenes assimilés, Mexique, Norvege, République Argentine, Suede et Uruguay. L'Espagne n'y figure pas. D'abord, je vous ai dit que la surtaxe de change n'était pas calculée en fonction de la dépréciation du change, mais qu'elle était appliquée en raison de l'incidence, sur les prix, de la dépréciation du change. En ce qui concerne l'Espagne, comme cette dépréciation remonte à une époque déjà éloignée, l'incidence sur les prix a été tres minime.

Par ailleurs, nous avons passé avec ce pays un accord tout récent qui ne nous permet pas de lui appliquer cette surtaxe. Celle-ci, je l'ai indiqué à la commission, a été instituée par un décret du 1<sup>er</sup> août 1931. A ce moment, la livre n'était pas encore dépréciée et la surtaxe était entre mes mains comme un instrument de négociation. Pour obtenir de l'Espagne des concessions importantes, je lui ai dit, sachant, d'ailleurs, que, si nous avions fait jouer la surtaxe, l'effet aurait été à peu pres nul : "Si vous m'accordez satisfaction sur tel et tel points, je ne vous appliquerai pas la surtaxe de change".

Ceci étant, nous serions dans une position plus que délicate pour appliquer aujourd'hui la surtaxe à l'Espagne. C'est l'explication que j'ai donnée au représentant de la Grande-Bretagne quand il m'en a fait l'observation. Mais comme nous ne pouvions pas faire une discrimination spéciale en faveur de l'Espagne, nous avons dit que la surtaxe de

change s'appliquerait dans tous les pays à change déprécié, à partir du dernier accord commercial conclu avec ces pays.

Pour ce qui est de la méthode qui préside aux contingentements, il n'y a rien d'absolu ; nous nous efforçons de donner aux produits intéressés la protection nécessaire. Dans certains cas, nous prenons la moyenne des cinq dernières années. Si, comme il arrive généralement, les importations ont été importantes et massives dans les premiers mois de 1931, nous écartons l'année 1931 et nous prenons l'état normal. Encore une fois, il n'y a rien d'absolu.

M. TOURNAN.- Je vous ai demandé également, monsieur le ministre, s'il ne vous paraissait pas utile de tenir compte de ~~de~~ l'état de notre balance commerciale et de faire une distinction entre les produits essentiels et les articles de luxe dans l'établissement des contingentements.

M. LE MINISTRE.- Ce sont des cas d'espèces. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu à appliquer le contingentement aux produits de luxe.

M. TOURNAN.- Et les fleurs coupées !

M. HAUDOS.- La fleur coupée n'est pas considérée comme un produit de luxe.

M. LE MINISTRE.- C'est un produit agricole. Or, lorsqu'il s'agit de produits agricoles, l'initiative appartient

101

au ministre de l'agriculture. Il va de soi que le ministre du commerce donne son contre-seing et même qu'il prépare le décret, mais c'est le ministre de l'agriculture qui est le meilleur juge pour dire quel est le degré de protection que l'on doit accorder et le contingent qu'il faut fixer.

M. de MONTI de REZE.- Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que si la Russie exportait chez nous des quantités de bois d'oeuvre, c'est que la production française ne suffisait pas aux besoins de la consommation.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas dit cela !

M. SERRE.- ~~Les ministres~~ Les bois sont contingentés.

M. LE MINISTRE.- Ils sont contingentés et il n'en entre plus en ce moment.

J'ai dit que nous avons besoin de certaines spécialités de bois russes, les bois merrains. C'est tellement vrai que le Gouvernement est interpellé par un parlementaire qui demande que l'entrée en France des bois merrains de Russie soit autorisée parce que ces bois sont nécessaires pour la fabrication des fûtailles.

M. de MONTI de REZE.- Nous sommes envahis par les bois russes.

M. LE PRESIDENT.- Non, puisque le contingent est épuisé.

M. de MONTI de REZE.- En tout cas, nous en avons été

envahis pendant toute l'année.

M. LE MINISTRE.- Les bois russes ont pu pénétrer en France jusqu'au décret du 3 octobre qui a institué les licences d'importation. Depuis ce décret, une loi douanière est intervenue, qui a relevé le tarif général, si bien que les bois russes ne pouvaient plus guère entrer en France. Mais ils pouvaient y arriver par un chemin détourné; c'est alors que nous avons pris une mesure plus complète qui est le contingentement. Le contingentement étant épuisé, les bois n'entrent plus.

M. SERRE.- De nulle part !

M. de MONTI de REZE.- Ceci me donne satisfaction. Mais je vous prie, pour l'année 1933, d'établir ce contingent d'une manière très sévère afin que nous ne soyons pas encombrés de bois russes comme c'est le cas actuellement.

M. LE MINISTRE.- Vous pouvez être tranquille. En ce moment, non seulement il n'entre plus de bois russes, mais de bois d'aucun pays. Lorsqu'on établira le contingentement, comme les contingents sont donnés par pays, on n'en donnera pas aux Russes, à moins que nous n'ayons besoin d'une certaine quantité de bois merrains. En tout cas, c'est le ministre de l'agriculture qui en décidera.

M. de MONTI de REZE.- Les mises en adjudication de coupes des forêts de l'Etat n'ont pas trouvé preneurs cette

année. Il y a eu une baisse de 40 % sur les mises en adjudication.

M. LE PRESIDENT.- Le contingentement a été fait par le directeur général des eaux-et-forêts, M. Carrière. Je vous assure, mon cher collègue, qu'il a pris en considération tous les points que vous indiquez, particulièrement en ce qui concerne les forêts de l'Etat, car il tient beaucoup au revenu ~~xxx~~ ~~px~~ qu'elles procurent au budget de l'Etat. Malgré tout, il y aura toujours des importations qui se feront, même avec le contingent. Le contingent est ce qu'on pourrait appeler la part du feu à l'importation si nous voulons, en réciprocité, pouvoir exporter dans les pays étrangers.

M. de MONTI de REZE.- Ce que je demande, c'est qu'on prenne des mesures préventives pour l'avenir.

M. ABEL LEFEVRE.- Monsieur le ministre, vous nous avez dit que, pour les tout derniers mois, les importations étaient en régression marquée et les exportations en augmentation et vous avez donné le chiffre de cent millions pour octobre. Le dossier que vous avez sous les yeux vous permet-il de nous dire avec quels pays les exportations se sont améliorées en septembre et octobre ?

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas ces renseignements ici, mais je pourrai vous l'envoyer.

M. ABEL LEFEVRE.- Ce que je crains, c'est qu'il ne s'agisse d'une amélioration passagère, surtout avec l'Angleterre et que ce soit le résultat d'achats massifs faits par les importateurs anglais avant le vote des nouveaux droits. S'il en était ainsi, cela réduirait de quelques degrés l'optimisme qui résultait des chiffres que vous avez donnés.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison de nous mettre en garde contre un optimisme excessif. J'ai eu, d'ailleurs, le soin d'indiquer, quand je les ai cités, que je ne tirais pas de ces chiffres des déductions trop générales, mais que je me bornais à les enregistrer comme satisfaisants pour le moment. Il est très possible qu'il y ait eu des importations plus importantes en Angleterre.

M. de DION.- Monsieur le ministre, il m'a été affirmé qu'il n'allait plus être vendu de carburant national. Ce serait une mesure très préjudiciable à notre pays. La suppression de ce produit constitué par un mélange d'essence et d'alcool nous obligerait à acheter de plus grandes quantités d'essence, c'est-à-dire que notre balance commerciale serait déficitaire d'une plus grosse somme au profit des Etats-Unis et même des Soviets. De plus, nous fermerions un débouché important à la production de l'alcool, c'est-à-dire que nous aggraverions la situation de l'agriculture et de la viticulture. Il ne faut pas oublier, enfin, que la production de l'alcool et la constitution de stocks de ce produit

est de premiere importance pour la defense nationale, l'alcool entrant dans la fabrication des explosifs.

M. LE MINISTRE.- Il est question, moins que jamais, de la suppression du carburant national. Aussi bien, notre politique consiste-t-elle à remplacer le plus possible les produits que nous achetons à l'étranger par des produits de notre sol.

M. LE PRESIDENT.- Nous remercions M. le ministre du commerce des longues et intéressantes explications qu'il nous a fournies sur les points qui nous préoccupent en ce qui concerne nos exportations et nos importations. Nous allons, chacun dans nos régions, suivre l'évolution de la nouvelle législation anglaise sur le mouvement de nos exportations locales, de façon à pouvoir, un peu plus tard, envisager les mesures utiles à prendre. Nous le ferons alors en pleine connaissance de cause.

Il devrait être bien entendu qu'au moment où tous les pays étrangers ont les yeux tournés vers la France pour obtenir des crédits, aucun crédit ne devrait être consenti sans une compensation sur le terrain économique. On ne comprend pas, en effet, que nous fournissions des crédits à l'Autriche, par exemple, et que ce pays puisse prendre, en contre-partie, des mesures telles ~~que~~ qu'il devient impossible pour nous de pénétrer sur son marché. Il y a là quelque chose de contradictoire. Puisque nous avons une arme

admirable à notre disposition, celle des crédits, servons-nous-en pour défendre nos intérêts économiques.

Vous vous rappelez aussi, Messieurs, que, dans l'interpellation de M. Raynaldy, il avait été question de l'extension de l'assurance-crédit. Vous nous avez dit, à ce moment, monsieur le ministre, que votre projet était au ministère des finances et que vous le déposeriez à son retour de ce ministère, probablement à la rentrée. Sans doute n'est-il pas encore revenu du ministère des finances. En tout cas, nous vous le recommandons à nouveau. Il serait intéressant que, du côté de l'assurance-crédit, on fît quelque chose pour nos exportateurs parce que, en présence des crédits énormes que l'on fait dans les pays étrangers, nous allons encore nous trouver dans une situation d'infériorité marquée.

Mais ce que je veux retenir surtout, c'est l'ensemble des dispositions qui ont été prises par M. Louis Rollin et qui, sur beaucoup de points auront, nous l'espérons, des résultats efficaces pour la défense de notre commerce extérieur.

L'audition de M. le ministre du commerce prend fin à 17 heures et demie.

La Commission des Douanes, lorsque les membres de la Commission du Commerce se sont retirés, se réunit à 17<sup>h</sup>35 sous la présidence de M. Chapsal.

M. Rollin assiste à la séance.

Le Ministre du Commerce montre que la situation

107

extrêmement grave de l'industrie française de la chaussure l'a amené à prendre, d'accord avec les intéressés, certaines mesures énumérées dans le projet de loi soumis actuellement à l'approbation du Sénat.

Les droits ne sont plus consolidés, mais il a fallu renoncer au contingentement et se borner à une augmentation des droits de douane. Il souligne les raisons pour lesquelles il importe d'adopter ce projet le plus rapidement possible.

Il est décidé que M. Jean Bosc donnera lecture de son rapport au début de la séance du Jeudi 26 Novembre et que le projet sera adopté à la fin de la même séance.

La séance est levée à 17<sup>h</sup> 55

- Communiqué à la presse -

Les COMMISSIONS SENATORIALES des DOUANES et du COMMERCE, réunies le 25 Novembre 1931, sous la présidence de M. CHAPSAL, ont entendu M. Louis ROLLIN, Ministre du Commerce et de l'Industrie, sur la situation économique et les mesures adoptées par le Gouvernement.

M. ROLLIN a exposé la partie de ces mesures et a indiqué celles qu'il compte prendre pour protéger les différentes industries particulièrement atteintes par la concurrence anormale étrangère.

Il a ensuite répondu aux questions posées par plusieurs Sénateurs.

Le Président a remercié le Ministre du Commerce de ses déclarations qui ont donné satisfaction aux Commissions.

- Séance du Mardi 1 Décembre 1931. -

---

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 15 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M.M. Chapsal, Néron, D. Delahaye, Montenot, Delhoume, Muret, Buhar, Rajou Toy. Riout, - (M<sup>r</sup> Langlois s'est excusé.)

M. Néron prend la parole et donne lecture de son rapport sur la proposition de loi déposée au Sénat par M. Edmond Cavillon <sup>sur les appellations d'origine</sup> et renvoyée à la Commission pour rapport sur le fond. -

Le rapporteur montre les différences qui existent entre le projet du Gouvernement déposé sur ce sujet et la proposition Cavillon. Il souligne les buts différents de ces projets. Le Sénat n'étant saisi que de la proposition Cavillon, M. Néron se borne donc à résumer son rapport sur cette proposition. Il ~~présente~~ ses conclusions sur le fond, et montre les conséquences heureuses de la proposition -

Un échange de vues a lieu ensuite entre plusieurs membres de la Commission. L'art 1<sup>er</sup> retient l'attention du Président qui craint que le rôle du Ministre du Commerce ne prime celui du Ministre de l'Agriculture. Il propose par une modification du texte de rétablir cette égalité. Cette suggestion est adoptée -

En ce qui concerne l'art 2 la Commission décide d'ajouter "ainsi que toutes autres modalités" afin de rendre plus souple cette réglementation -

L'article 3 qui crée la sanction ne suscite qu'une légère modification de texte. - Pour l'Algérie aucun changement. Pour les colonies il est décidé que des décrets pourront intervenir, sous certaines conditions, pour l'application de la loi -

109

le rapport est adopté et M. Néron est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

M. Toy-Riout prend ensuite la parole et donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à modifier les droits de douane et la taxe intérieure de consommation applicables aux poires étrangères et aux poires des colonies et possessions françaises.

Il fait part à la Commission des différentes études qu'il a reçues des ministères intéressés. Il termine son exposé en montrant l'intérêt qu'il y aurait à faire adopter rapidement le projet soumis à la Commission par le Sénat et renvoyé à la C. des Finances pour avis.

M. Toy-Riout est autorisé à déposer son rapport le plus tôt possible.

M. Toy-Riout donne ensuite un exposé succinct des différents rapports dont il a été chargé au sujet de divers projets de loi tendant à ratifier des décrets coloniaux.

- Séance du Mardi 15 Décembre 1931. -

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : M.M. Chapsal, Handos, Bosc, Toy-Rioult, Gaston Japy, Delhomme, Bompard, E. Charnal, Moutenot, de la Grange, Roussel, Abel Lefèvre, Douon.

M. Jean Bosc prend la parole et expose les lignes principales du projet de loi tendant à modifier le taux de la taxe à l'importation. Ce projet est actuellement soumis à l'étude de la Chambre des Députés, qui l'a examiné au cours de deux séances. La discussion en a été interrompue pour renvoi à la Commission de l'Agriculture qui l'a demandé pour avis.

M. Jean Bosc rappelle les objections présentées au cours du débat par divers orateurs, et ~~en~~ partant en particulier sur l'application de cette loi aux produits algériens et coloniaux. Il expose les critiques que ce projet lui a suggérées à lui-même.

M. Japy soutient au contraire que ce projet est indispensable pour rétablir l'équilibre entre la production française et la production étrangère, et éviter le chômage.

M. Jean Bosc regrette l'absence de grandes directrices dans notre politique douanière, que l'on tente de remplacer par des "mesures à la petite semaine". Il croit que l'avenir est à la recherche de débouchés à l'étranger.

M. Armandy de la Grange donne son adhésion au projet soumis à la Chambre des Députés. Mieux vaut conserver notre marché par des mesures provisoires que de le laisser envahir par les produits étrangers.

111

M. le Président. pense que si cette mesure est une  
péréquation fiscale tout le monde peut l'accepter.  
Si en revanche cette augmentation de la taxe  
à l'importation équivaut à une surtaxe  
douanière, ~~elle est~~ et seulement dans ce cas,  
la question doit être examinée minutieusement  
par la Commission. - Il convient d'autre part  
de rester sur le terrain fiscal. car il est dangereux  
de considérer <sup>quantitativement</sup> cette augmentation de taxe comme  
une mesure de protection douanière. - Considérée  
ainsi les accords commerciaux, actuellement en  
vigueur ne pourraient subsister et seraient dénoncés  
par les pays contractants.

M. Abel Lefèvre se demande jusqu'à quel point  
nous sommes libres vis à vis des pays avec  
lesquels nous lient des accords commerciaux,  
de voir ainsi une protection douanière déguisée -

M. Toy. Rivout attire l'attention de la Commission sur  
la discrimination arbitraire prévue par le projet  
de l'état des produits importés. et il donne  
en exemple le coton -

Sur la proposition du Président il est décidé que  
M. Jean Bosc, rapporteur général, se mettra en  
rapport avec le Ministre du Commerce pour obtenir  
les éclaircissements nécessaires. - Il pourra les  
communiquer ensuite à la Commission. Vendredi  
prochain, au cas où la Chambre adopterait d'ici  
là le projet en question, et où le Gouvernement  
demanderait au Sénat de l'adopter avant la  
séparation des Chambres -

la séance est levée à 16<sup>h</sup> 15

- Séance du Vendredi 18 Décembre 1931 -

---

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M. M. Chapsal, Néron, Langlois, D. Delahaye, Montenot, Tournan, Bulhan, Gapy, Haudos, Abel Lefèvre.

M. le Président donne lecture du rapport pour avis de M. Toy Riout, (empêché d'assister à la séance) sur la proposition de loi, adaptée à la Chambre des Députés tendant à exonérer des droits de douane et de la taxe sur le chiffre d'affaires les bâtiments de guerre construits pour des puissances étrangères.

M. Néron est autorisé à déposer, au nom de M. Toy Riout, cet avis aujourd'hui même sur le bureau du Sénat.

M. Langlois expose les conclusions de son rapport sur la proposition de loi, adaptée à la Chambre des Députés, ayant pour but d'étendre aux racins et cossettes de diacrie les dispositions de l'art 6 de la loi du 4 Décembre 1929 (loi du cadenas étendue au commerce des blés)

le rapport est adopté et M. Langlois autorisé à le déposer le plus tôt possible afin que cette proposition soit ~~soit~~ soumise au vote du Sénat avant la séparation des Chambres.

M. Tournan lit son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ratifier le décret du 28 Février 1931 approuvant une délibération du Conseil du Gouvernement de l'Indochine tendant à la non application, dans cette colonie, de la loi du 9 Août 1930 sur les noix

et cerneaux de voix, mais limitant cette dérogation à deux années.

Le rapporteur expose, ensuite, les raisons qui ont poussé M.M. Coucoureux et Mouservin à déposer un amendement au projet soumis au Sénat. Cet amendement est adopté après modification du texte. M. Tournan montre que ~~le~~ cet amendement est recevable, et cite, en réponse à une question d'un autre membre de la Commission, les précédents évoqués par M. Pierre dans son traité.

M. Tournan est autorisé à déposer son rapport sur le bureau de la Haute-Assemblée.

M. Bahau est nommé rapporteur du projet de loi sur la protection de la culture de la banane dans les colonies françaises.

M. le Président énumère les raisons qui vont pousser le Gouvernement à déposer rapidement et à en demander le vote d'urgence, d'un projet de loi relatif au régime douanier de certaines catégories de papiers et de pâtes de cellulose. - Ce projet n'est pas encore déposé à la Chambre. - Mais le Président demande à M. Eugène Charal de bien vouloir sans tarder examiner cette question, afin d'être à même de la rapporter rapidement avant la séparation des Chambres. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15<sup>h</sup>, 15

- Séance du Mercredi 23 Décembre 1931 -

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup>35 sous la présidence de M. Chapal.

Sont présents: MM. Chapal, Gapy, Tourneau, Tincier, Martin-Binadon, Lauraine, Buhau, Abel Lefèvre.

M. Gapy donne lecture de son rapport sur le projet de loi, actuellement soumis à la Chambre des Députés, relatif au régime douanier de certaines catégories de papiers et de pâtes de cellulose.

M. Lauraine demande s'il n'est pas possible de réduire le délai d'un an, s'il est indispensable... Il craint qu'une plus grande quantité de papier étranger entre en France.

M. le Président fait remarquer que ce danger n'est pas à craindre en raison du contingentement.

M. Gapy est autorisé à déposer, sans retard, son rapport sur le Bureau du Sénat afin d'en faciliter l'adoption urgente.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Buhau. Celui-ci expose les points principaux de son rapport sur le projet de loi tendant à assurer la sauvegarde de la production des banques dans les colonies, pays de protectorat ou territoires sous mandat français - le rapporteur fait part à la Commission de son intention de demander des renseignements au Ministre compétent sur les principes qui présideront à la répartition du produit des droits. La Commission l'y ~~invite~~ <sup>pousse</sup> vivement en raison de l'absence de renseignements précis, sur ce point, dans l'exposé des motifs.

115

M<sup>r</sup> Timier demande que l'on évite de faire naître une concurrence regrettable entre les colonies où la culture de la banane est particulièrement productive et celles où rien encore n'a été fait.

Il est décidé que le rapporteur insistera dans son rapport sur la question des frigorifiques à créer dans les ports d'embarquement, et également sur les transports frigorifiques - <sup>Il insistera</sup> d'un autre part sur le mode de répartition de la prime - <sup>le Service des exportations</sup> M. Bureau est autorisé à déposer son rapport.

M. le Président met au courant la Commission des raisons importantes qui nécessitent l'adoption urgente d'un autre projet de loi, actuellement soumis à la Chambre des Députés, tendant à modifier les droits de douane applicables à certains catégories de porcelaines - Il y a plus de 3000 chômeurs à Linoges - les importations allemandes, tchécoslovaques augmentent sans cesse. la situation de cette industrie traverse une période des plus critiques. Aussi le Gouvernement insiste-t-il pour une adoption rapide du projet.

Mais en l'absence de renseignements plus précis sur la portée et les modifications demandées, il est décidé que la Commission des Douanes se réunira à 17<sup>h</sup> pour entendre un représentant du Ministère du Commerce sur cette question.

la séance est suspendue à 15<sup>h</sup> 30

la séance est reprise à 17<sup>h</sup>.

M. Blanc, représentant le Ministère du Commerce, donne à la Commission de nombreuses explications sur le projet de loi relatif aux porcelaines. Il s'étend plus particulièrement sur l'accord réalisé entre les fabricants de porcelaines, allemands, tchécoslovaques et français.

M<sup>r</sup> le Président fait remarquer que la procédure du Gouvernement vis à vis du Parlement est incorrecte, car il ne propose à la ratification des Chambres que les modifications du tarif douanier, et nous <sup>en même temps</sup> nous disons qu'il est légal et constitutionnel, les nouvelles conventions commerciales d'où découlent des modifications.

Les autres membres présents se joignent au Président pour protester contre ce procédé, et pour demander à ce qu'il ne se renouvelle <sup>pas</sup>. En raison de la gravité de la situation actuelle de l'industrie française de la chaussure, la Commission décide de réserver ses observations pour le moment où l'avenant sera soumis à la ratification du Parlement, d'autoriser M. Abel Lefèvre à déposer un rapport succinct sur les modifications douanières demandées, afin de faciliter l'adoption urgente du projet. -

La séance est levée à 17,50<sup>h</sup>

---

117

— Séance du Jeudi 14 Janvier 1932 —

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. Chapsal - président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Haudos, Gapy, Maret, Capus, Langlois, Philippoteaux, Rousset, Tourneau, Lauraine, Lesaché.

M. le Président, dès l'ouverture de la séance, prend la parole pour évoquer la mémoire de M. Dominique Delahaye, qui était un des membres les plus assidus de cette Commission. Il rappelle avec quelle compétence il intervenait fréquemment dans les débats où il apportait avec un aimable bonhomie les conseils que lui suggérait son expérience d'industriel avisé de toutes les questions économiques.

au nom de la Commission des Douanes M. Chapsal exprime tous les regrets que provoque la disparition de M. Dominique Delahaye, et il adresse à la famille du disparu l'expression de ses sentiments de condoléance.

Sur l'invitation du Président, M. Maret prend ensuite la parole pour donner lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation du "modus vivendi" commercial signé le 22 Mai 1931 entre la France et la République du Chili.

le rapport de M. Maret est adopté. Cependant à la suite d'un échange de vues entre M. M. Chapsal, Maret, Tourneau, Gapy, il est décidé que M. Maret dans son rapport se fera l'interprète de la Commission et protestera énergiquement contre la consolidation du tarif général dont l'accord en question est un exemple. la Commission des Douanes attire l'attention du Ministre du Commerce sur le danger que peut présenter une telle méthode pour l'avenir.

la séance est levée à 15<sup>h</sup>

— Séance du Vendredi 29 Janvier 1932 —

la séance est ouverte à 15<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. Montenot, doyen d'âge

Sont présents: M.M. Chapral, Montenot, Donou, Toy-Rioult, Muret, Faure, Haudos, Tourneau, de la Grange.

Le bureau <sup>sortant</sup> de la Commission est réélu par acclamations. Il est donc composé pour l'année 1932 de la façon suivante  
Président: M. F. Chapral.

Vice-Présidents: M.M. Haudos - Néron

Secrétaires: M.M. Eugène Chanal - Marcel Donou

Rapporteur Général: M. Jean Bosc.

M. Chapral, prend possession du fauteuil présidentiel et remercie, au nom du bureau, la Commission d'avoir bien voulu lui témoigner, une fois de plus, cette confiance.

M. le Président expose brièvement, au seuil de cette nouvelle année, la situation économique actuelle, il évoque les différents problèmes d'ordre douanier qui surgissent en ce moment, et il envisage les perspectives d'avenir. Il propose ensuite à l'adoption de la Commission la

LA COMMISSION DES DOUANES DU SENAT,

motu suivants:

Apprenant que la Commission économique franco-allemande va procéder à la révision du traité de commerce signé le 17 Août 1927 par la France et l'Allemagne, et estimant que les clauses douanières inscrites dans cette convention ne répondent plus à l'état actuel de la production et du marché intérieur dans chacun des deux pays;

Demande que leurs rapports douaniers soient désormais réglés par le traitement de la nation la plus favorisée sans aucune consolidation de droits.

Elle émet en outre l'avis que ce régime soit successivement étendu aux autres pays qui sont liés par des conventions commerciales avec la France.

119

Cependant, en raison du nombre restreint des membres présents, M. le Président déclare qu'il serait préférable de représenter cette motion à une prochaine séance.  
Il en est ainsi décidé.

M. Toy-Ricout donne lecture de son rapport sur le projet de loi ayant pour objet de modifier le régime douanier des produits marocains à l'entrée en France et en Algérie.

Le ~~pro~~ rapport ~~de~~ ~~le~~ est adopté et M. Toy-Ricout autorise à le déposer sur le bureau du Sénat en temps opportun.

M. Toy-Ricout donne ensuite lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 26 Avril 1931 qui approuve en partie les délibérations du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie des 13 Octobre 1930 et 15 Avril <sup>1931</sup> tendant à établir le tarif des douanes de cette colonie.

Le rapport est adopté et M. Toy-Ricout autorise à le déposer sur le bureau du Sénat en temps opportun.

La séance est levée à 16<sup>h.</sup>

— Séance du Mardi 9 Février 1932 —

---

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapral, président.

Sont présents: M.M. Chapral, Jean Bosc, Capus, Buhau, Tournan, Delhoume, Montenot, Chanal, Muret, de la Grange, Lesache, Handos.

M. le Président donne lecture du rapport supplémentaire de M. Langlois sur la proposition, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour but d'étendre aux racines et cossettes de chicorée les dispositions de l'article 11. du décret du 28 Déc. 1926 codifiant les textes législatifs concernant les douanes.

Pour répondre au désir exprimé par le Ministre du Commerce, la Commission approuve que la mesure soit appliquée également à la chicorée tonefrèe.

Ce rapport est adopté. Il sera déposé le plus tôt possible sur le bureau du Sénat.

L'ordre du jour appelle ensuite le rapport de M. Langlois sur le projet de loi tendant à approuver l'échange de lettres du 9 Janvier 1930 entre la France et la Tchécoslovaquie modifiant la convention franco-tchécoslovaque du 2 Juillet 1928.

Ce rapport est adopté, toutefois la Commission demande l'insertion dans le rapport d'une observation relative au délai dans lequel ce projet est présenté à la ratification du Sénat.

Est également adapté le rapport de M. Langlois sur le projet de loi tendant à approuver un Protocole signé le 11 Juillet 1930 portant modification de la Convention de Commerce et de navigation signée à Paris, le 15 Mars 1929, entre la France et l'Estonie.

M. le Président donne lecture de différentes requêtes qu'il a reçues de diverses organisations industrielles ou groupements économiques.

Il rappelle, en terminant, la motion qu'il avait déjà soumise à la Commission des Douanes, lors de sa dernière réunion, au sujet des pourparlers qui vont s'engager entre la France et l'Allemagne. Par cette motion, la Commission manifestait son désir que désormais, en aucun cas, aucun droit ne soit consolidé.

Un échange de vues s'engage ensuite entre MM. Lesache, Chapral, Jean Bosc, de la Grange, Haudos, sur les inconvénients qui résultent en effet pour l'économie nationale de la consolidation des droits et inconvénients qui deviennent plus graves encore avec la clause de la nation la plus favorisée.

La motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15<sup>h</sup> 20

— Séance du Mardi 16 Février 1932 —

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents: M.M. Chapsal, Néron, Charal, Tourneau, Gagy, Charal, Tourneau.

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi étendant le régime du remboursement à forfait aux tissus de coton mélangés de soie artificielle ou de métal.

Ce rapport est adopté, et M. Néron autorisé à le déposer.

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à étendre le régime de l'admission temporaire aux tissus de soie d'origine asiatique destinés à être brochés.

Ce rapport est adopté. Il sera déposé par M. Néron.

M. Néron, au sujet de la proposition de loi de M. E. Cavillon, demande de ne communiquer qu'à la prochaine séance de la Commission, les renseignements qui lui seront communiqués par le Ministère du Commerce.

M. Chapsal relate les diverses conversations qu'il a eues avec certains membres de la Haute-Assemblée au sujet de cette proposition. Il met la Commission au courant des modifications susceptibles d'être apportées au texte.

M. Langlois ~~dit~~, sur l'invitation du Président, donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant approbation de l'échange de lettres signé le 28 Février 1930 entre la France et le Danemark au sujet du traité de commerce franco-danois du 17 Août 1742, à la Convention provisoire et additionnelle de commerce et de navigation du 9 Février 1842 et aux articles additionnels du 9 Février 1910.

Ce rapport est adopté.

M. Tournaud donne lecture d'un rapport sur un projet de loi tendant à ratifier le décret du 24 Février 1930 approuvant l'arrêté du gouverneur de la Guadeloupe en date du 10 Octobre 1929 portant prohibition de l'exportation du charbon de bois, du bois de chauffage, et du bois servant à la fabrication du charbon, de la colonie de la Guadeloupe et dépendances.

Ce rapport est adopté.

La séance est levée à 15<sup>h</sup>, 20

- Séance du Mercredi 24 Février 1932 -

la séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M.M. Chapsal, Véron, Bulhan, Capus, Muret, Chanal, Donou, Philippoteaux, Haundos, Martin-Binardon, Gagy, Montenet, Langlois-Meurinne, Tisser.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi, adoptée par la chambre des Députés, tendant à modifier les droits de douane sur les prunes et les pruneaux.

M. Bulhan, rapporteur de cette proposition, expose dans quelles conditions elle a été adoptée à la chambre, le but qu'elle poursuit, les desiderata des producteurs français, ceux des importateurs de pruneaux étrangers.

Une délégation est introduite. Elle est composée de ~~M.M.~~

M.M. Dechaud . Président de la Fédération des Importateurs des produits alimentaires

Martie . Vice-Président du Syndicat des importateurs français des produits alimentaires

Robin . Secrétaire de la Chambre syndicale des importateurs et exportateurs de France

Chegarry . Président du Syndicat des importateurs du Havre.

Le grand . Secrétaire du Syndicat des importateurs du Havre, délégué des importateurs de fruits secs de Bordeaux.

Fau . Président du Syndicat des exportateurs



Il est reconnu que la qualité des pruneaux - prunes d'Ente - exportées par la France, est plus belle et supérieure à la qualité vendue sur le marché français, en prunes d'Ente, qui est moins bien préparée et tourne plus facilement au sucre que la prune de Californie. La pulpe du noyau français adhère beaucoup moins au noyau que dans le fruit de Californie.

La production française est insuffisante pour assurer les besoins de notre marché, d'autant plus que, pendant la guerre et après la guerre, de nombreux arbres sont morts prématurément faute d'entretien et n'ont pas été remplacés. C'est ainsi que dans le Lot-et-Garonne, il n'y a plus que :

900.000 arbres contre 3.926.000 en 1914,  
et dans le Lot il n'y a plus que 280.000 arbres.

D'autre part, le manque de main-d'œuvre rend difficile la récolte de la prune, et le Congrès de la Prune et du Pruneau a constaté que, devant l'insuffisance de la production française, il y avait nécessité de recourir aux importations étrangères.

Malgré sa qualité, la France ne peut pas lutter contre le prix et les grosseurs des fruits étrangers.

Aux Etats-Unis, depuis une dizaine d'années, la production a augmenté considérablement et la plus grande

partie des prunes cultivées est destinée au séchage. La culture est établie sur des bases techniques merveilleusement étudiées et sans cesse perfectionnées, sous le contrôle de l'administration.

Les exportations des Etats-Unis qui ont atteint des chiffres prodigieux, ont causé une forte concurrence à l'exportation des autres pays, notamment à celle française.

La production en Yougo-Slavie est aussi très importante et comprend généralement 2/3 de prunes pour séchage, 1/3 pour marmelade et 2/3 pour préparation en eau-de-vie.

La qualité est généralement médiocre et le goût de la prune est plus acide que celui de la prune française. Les importations en France ont été réduites ces dernières années par suite d'une maladie dans les pruniers qui a diminué considérablement la production.

D'autre part, le Maroc peut devenir un concurrent dangereux dans quelques années.

Les pays importateurs de pruneaux en France sont surtout les Etats-Unis d'Amérique et la Yougo-Slavie.

Nous ne pensons pas que les droits peuvent être relevés par un projet de loi alors que le traité commercial avec la Yougo-Slavie a consolidé les droits sur cet article par une convention signée le 30 Janvier 1929 mise en

application le 15 Mai 1929, pour une durée de trois années, à dater de la mise en vigueur et accordant le tarif minimum aux marchandises importées d'un pays dans l'autre.

Y a-t-il une réelle nécessité d'augmenter les droits de douane ?

En 1913, ceux-ci étaient de Frs 13.- les 100 kilos au tarif minimum. En 1928, ils ont été élevés par le Sénat à Frs : 60.- les 100 Kilos, sur une proposition de Frs: 60.- et, aujourd'hui, le projet de loi doublerait ces derniers droits, c'est-à-dire qu'au lieu de Frs 13.-, ils s'élèveraient à Frs: 160.- et seraient ainsi 13 à 14 fois plus élevés qu'en 1913.

Or, la France est dans la nécessité d'importer chaque année, pour couvrir ses besoins, ainsi que le démontre le tableau ci-joint, une quantité importante de pruneaux qui varie de 15.000 à 20.000 tonnes.

S'il est vrai que la France exporte environ 2.000 tonnes de pruneaux, on doit constater que la valeur des pruneaux exportés est généralement de 80% à 100% supérieure à celle de la valeur des pruneaux importés, car la marchandise est de qualité supérieure.

Au contraire, la marchandise importée consiste principalement en petits fruits, de consommation courante, articles consommés par les classes ouvrières.

Le prix moyen des pruneaux importés étant de Frs :3.50 le kilogr. les droits visés par la proposition

de loi -Frs 160.- les 100 kilos - représentent environ 50 % du prix de la marchandise, c'est-à-dire qu'un article de consommation courante, serait grevé de 50%.

Cependant, cette saison 1930-1931, récolte abondante, les producteurs français ont vendu leurs marchandises en petits fruits, équivalentes à celles importées, à un prix inférieur à celui des Etats-Unis.

Le prix de vente des Prunes d'Ente (petits fruits) a été de Frs 2.70 le kilo, alors que le prix moyen des pruneaux de Californie est de \$ 14.- les 50 kilos, soit  $\frac{1}{2} \cdot \frac{1}{2}$ : 8.- les 100 kilos, lequel prix augmenté des droits de douane, des frais de transport et taxe d'importation, correspond à Frs 3.10 le kilo. La prune d'Ente a été, cette saison, meilleur marché que la prune de Californie.

Il n'y a donc aucune nécessité d'augmenter les droits de douane.

En outre, tous les producteurs ne sont pas favorables à l'augmentation des droits de douane, qui entraînerait une augmentation des prix de vente et une diminution de la consommation.

Il est à constater que durant la saison 1929-1930, année où il n'y a pas eu de production en France, les prix en Amérique ont été très élevés, mais la consommation française a diminué. Cela confirme la loi que dès qu'un article de consommation courante atteint un niveau de prix excessif, la demande diminue et il faut attendre un délai assez prolongé pour que la demande revienne à cet article, même sollicitée à un bas prix.

D'autre part , l'augmentation des droits de douane ne permettrait pas aux producteurs français d'exporter davantage dans les pays étrangers.

AU surplus, le Congrès de la Prune et du Pruneau a émis le vœu que les droits de douane soient fixés à 25% ad valorem, alors que la proposition de loi présentée prévoit 80% à 100 % . Actuellement, les droits sont d'environ 25 %

Pour tous les motifs exposés ci-dessus, nous estimons qu'il y a lieu de repousser la demande d'augmentation des droits.

---

PRUNES et PRUNEAUX

IMPORTATIONS EN FRANCE

Années	Quintaux	Valeur Francs	Valeur au K° Frs
1926	154.978	53.293.000	3.44
1927	154.028	53.293.000	3.34
1928	261.299	87.514.000	3.35
1929	308.089	75.060.000	3.60
	778.394	268.160.000	13.73

EXPORTATIONS DE FRANCE

Années	Quintaux	Valeur Francs	Valeur au K° Frs
1926	29.510	19.152.000	6.48
1927	25.165	16.942.000	6.73
1928	19.321	12.157.000	6.29
1929	31.413	14.509.000	6.77
	95.409	62.760.000	26.27

Moyenne des quatre années

	194.598	67.040.000	3.43		23.852	15.690.000	6.56
1930	148.786	54.216.000	3.64		35.190	12.492.000	3.55
1931	269.992	74.637.000	2.76		26.421	9.061.000	3.04

M. Legrand, membre du Bureau du Syndicat des importateurs de produits alimentaires du Havre; sur l'invitation du Président de la Commission prend ensuite la parole et donne lecture du rapport suivant:

Adresser la

à

## R A P P O R T

présenté à la COMMISSION DES DOUANES & DES CONVENTIONS  
COMMERCIALES du SENAT

par : Monsieur I. LEGRAND, Membre du Bureau

-----

Le 4 Décembre 1930, nous avons été entendus par la Commission des Douanes de la Chambre des Députés relativement à la proposition de loi de M. TRICARD-GRAVERON au sujet de laquelle vous voulez bien nous écouter aujourd'hui.

Les Importateurs de Fruits Secs, les Grossistes et les Détaillants français se sont émus d'apprendre que la proposition de loi de M. Tricard-Graveron avait été adoptée récemment par la Chambre des Députés.

Il apparaissait, en effet, qu'il y a un an, la Commission des Douanes de la Chambre s'était rendue compte qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter à nouveau les droits de douane sur les Pruneaux. On pouvait considérer que la dernière augmentation qui, en 1928, avait porté les droits de douane sur cet article à 6,6 du taux d'avant-guerre, était définitive et qu'il n'y avait pas lieu de penser qu'une nouvelle augmentation soit possible.

D'ailleurs, au moment du vote de cette loi, la proposition adoptée par la Commission des Douanes de la Chambre portait seulement le tarif à Frs. 60.- aux % Kgs., soit cinq fois le taux d'avant-guerre, et c'est seulement par un amendement déposé en séance que le droit a été porté à Frs. 80.- pour les Prunes en caisses, catégorie correspondant à la grosse majorité des Importations.

L'avis des Importateurs français, de leurs Syndicats de Paris, de Bordeaux, et du Havre, ainsi que du Comité Technique de l'alimentation, est que rien ne justifie une nouvelle augmentation des droits de douane sur cet article.

Il est facile de se rendre compte, par les raisons qui vont être développées ci-dessous, que le tarif de douane actuellement en vigueur sur ces articles est amplement suffisant, et que seul le maintien du statu-quo doit être envisagé.

Adresser la  
à

MARCHE DES PRUNEAUX EN FRANCE.- Reprenant les chiffres de notre rapport présenté le 4 Décembre 1930 à la Commission des Douanes de la Chambre des Députés, nous trouvons:

	<u>production française</u>	<u>Consommation</u>
Année 1925 .....	1.000 Tonnes	10.500 Tonnes
"- 1926 .....	8.500 "-	13.000 "-
"- 1927 .....	4.500 "-	15.000 "-
"- 1928 .....	1.700 "-	26.000 "-
"- 1929 .....	3.800 "-	20.000 "-
Moyenne annuelle des 5 dernières années.....	3.900 Tonnes	16.900 Tonnes

Ceci montre donc que, pour une production moyenne annuelle de 3.900 Tonnes en France, la consommation est de 16.900 Tonnes, soit donc un appel nécessaire à l'importation de 13.000 Tonnes, par an.

En réalité, les importations dépassent ce chiffre; elles atteignent jusqu'à 20.000 Tonnes en une année, du fait des exportations faites de France. Les quantités importées correspondent donc à CINQ FOIS la production française.

D'autre part, la production française va en décroissant - manque de main d'oeuvre, dénatalité des régions prunicoles, etc - (Lot-&-Garonne actuellement 900.000 arbres contre 2.926.000 en 1914). On peut dire que la production française est absolument insuffisante pour la consommation de notre pays, et qu'il est nécessaire d'avoir largement recours aux importations étrangères. Le Congrès de la Prune et du Pruneau français l'a d'ailleurs constaté et déclaré.-

Pourquoi alors augmenter les droits de douane.-

PRUNES IMPORTEES.-

Les prunes sont importées en caisses ou en sacs.  
Les pruneaux en caisses sont prêts pour la consommation  
Les Prunes qui arrivent en sacs subissent en France une préparation et sont mises en caisses ou en boites.

L'exposé des motifs de la proposition de loi de M. Tricard-Graveron indiquait que l'augmentation des droits de douane "combattrait la fraude".

Les pruneaux importés en caisses ne peuvent pas être un élément de fraude. Ils ne sont sujets à aucune manipulation; ils portent toutes les indications d'origine et de calibre exigées par la loi. Leur identité est établie d'une façon apparente; ils ne peuvent tromper personne.

... a des fraudes, ce ne pourrait donc être qu'au cours de la transformation des Prunes en sacs, et le législateur a d'autres moyens de les empêcher tels que la loi sur les appellations d'origine, et une surveillance du Service de répression des fraudes; mais une augmentation des droits de douane n'empêcherait rien.

Au contraire, si des fraudes se produisent, l'adoption de la proposition de M. Tricard-Graveron ne pourrait que les favoriser puisque les droits de douane actuels présentent déjà une différence de Frs. 20.- aux % Kgs. en faveur des Prunes en sacs, et que la proposition Tricard-Graveron porte à Frs 40.- aux % Kgs. cette différence en faveur des Prunes en sacs, seul élément de fraudes éventuelles.

Nous n'ignorons pas que l'Allemagne, la Belgique et la Hollande accordent un tarif préférentiel aux Prunes à l'état naturel en sacs, mais ces pays n'ont pas à craindre de fraudes, n'étant pas eux-mêmes producteurs.

DROITS DE DOUANE ACTUELS.-

Les droits de douane en 1914 étaient de Frs. 12.- par % Kgs; ils sont aujourd'hui de Frs. 80.- et Frs. 60.- aux % Kgs, mais pratiquement Frs. 80.- sur les neuf dixièmes des importations, soit donc le coefficient de 6,6 par rapport au taux d'avant-guerre. Il nous semble que cette protection est suffisante.

La moyenne des cours des Prunes importées est de Frs. 225.- par % Kgs. Caf.- La protection de Frs. 80.- aux % Kgs. sur le brut soit pratiquement Frs. 90.- aux % Kgs. sur le net (sans compter la taxe d'importation de 2 %, alors que la taxe sur le chiffre d'affaires n'est que de 0,55 % sur les Prunes françaises) représente déjà une protection de 40 % ad valorem.

Le projet de M. Tricard-Graveron en doublant ces droits, les portant ainsi au coefficient de 13,3 d'avant-guerre, équivaudrait à une protection moyenne de 70 % à 80 % et ceci seulement au tarif minimum, la protection devenant de 150 % au tarif général.

Nous ne pensons pas qu'une telle protection puisse être envisagée sur un article de consommation courante, pour lequel il est absolument nécessaire d'avoir recours à l'importation, et qui est déjà lourdement taxé.

D'ailleurs, le Congrès français de la Prune et du Pruneau

à émis le vœu que les droits de douane soient fixés à 25 % ad valorem; or, ce coefficient est déjà dépassé; il n'y a donc pas de raison de l'aggraver.

#### SITUATION DES PRODUCTEURS FRANÇAIS.-

Comme nous venons de le voir, les Prunes sont actuellement frappées d'un droit de Fr. 0,90 par Kg. Net, soit environ 40 % ad valorem et correspond largement à un vœu du Congrès français de la Prune. On doit bien admettre qu'à ce taux, la production française est efficacement protégée. Ceci sans tenir compte du fret payé par ces marchandises pour arriver en France.

Les droits de douane qui étaient de Frs. 12.- aux % Kgs. il y a dix ans, sont aujourd'hui de Frs. 80.- aux % Kgs.

Quel a été l'effet de cette protection sur la Pruniculture française.- A-t-elle correspondu à un développement; non, au contraire, le nombre des pruniers dans les régions productrices n'est plus aujourd'hui que le tiers du nombre des Pruniers en 1914, pour les raisons de crise de main d'oeuvre et de dénatalité indiquées plus haut.

Une augmentation des droits de douane produirait évidemment une hausse des prix des pruneaux, mais elle détournerait la consommation de cet article, comme cela s'est vu chaque fois que, par suite d'une année définitaire, les prix étaient élevés.

Au Congrès de la Prune & du Pruneau, tenu à Agen les 29 et 30 Août 1927, M. SIBARRON, secrétaire général de l'Union Syndicale du Commerce de la Prune déclarait :

" La faveur qu'accorde le consommateur de notre pays à ce fruit sec, les frais élevés qui grèvent les pruneaux étrangers pour arriver chez nous, et aussi la qualité supérieure de la prune française, assurent à nos producteurs pour de longues années, un placement facile et rémunérateur "

Or, en 1927, les droits de douane étaient de Frs. 20,40 aux % Kgs; le tarif actuellement en vigueur est de Frs. 80.-; on peut donc penser que la situation des Pruniculteurs français doit être encore meilleure maintenant qu'elle ne l'était alors.

#### MARINE MARCHANDE & PORTS.-

L'importation des pruneaux, qui ne gêne en rien la production française et qui est nécessaire, apporte à notre pays des ressources et des éléments d'activité.

La Cie Générale Transatlantique a six nouveaux steamers tout spécialement affectés au transport des fruits secs, et en particulier des Pruneaux, fret important de cette ligne.

Les ports du HAVRE, BORDEAUX, MARSEILLE, DUNKERQUE, NANTES, emploient un nombre important d'ouvriers à la réception et à la réexpédition de ces marchandises sur l'intérieur du pays.

Adresser la Correspondance  
à

135  
Une protection excessive qui diminuerait la consommation de cet article nuirait beaucoup à la Compagnie Générale Transatlantique, et aggraverait le chômage dans nos ports.

CONSUMMATION DES PRUNEAUX.-

Tout le monde sait que les Prunéaux sont un article sain, nutritif, populaire, de consommation courante, recommandé par la Faculté. Les plus gros consommateurs sont incontestablement les classes laborieuses, et les familles nombreuses.

Un supplément de protection que rien ne justifie frapperait le consommateur en créant, sans contredit, un élément de vie chère. Il risquerait aussi de réduire considérablement la consommation de cet article au détriment de tous.

CONCLUSION.-

Nous avons étudié la question sous tous ses aspects, en nous plaçant uniquement au point de vue général, et nous n'avons pas voulu vous entretenir de nos préoccupations professionnelles qui sont, cependant, très sérieuses actuellement croyez-le bien.

La conclusion qui s'impose à toutes les raisons exposées ci-dessus est que RIEN NE JUSTIFIE UNE NOUVELLE AUGMENTATION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PRUNES & PRUNEAUX.

Si, néanmoins, les préoccupations budgétaires actuelles étaient si impérieuses qu'un supplément de recettes douanières doive être demandé à cet article, notre Syndicat, d'accord avec les Syndicats d'importateurs de Paris, de Marseille, et avec le Syndicat des Importateurs de Conserves alimentaires & de Fruits secs de Bordeaux, se permettrait de vous suggérer l'augmentation suivante :

	Tarif	
	<u>Général minimum</u>	
80 Fruits et moins aux 500 gr. et Prunéaux en boîtes bois ou caisses quelle qu'en soit la grosseur, % K°Net-	200.-	100.-
Autres Prunes en sacs.....% K°Net-	160.-	80.-
Caisses contenant des Prunéaux emballés en paquets carton.....% K°Net-	240.-	120.-

CLAUSE TRANSITOIRE.- Les lois augmentant les droits de douane comportent habituellement un article II exemptant des nouveaux droits les marchandises flottant au moment de la promulgation de la loi. Ceci est d'ailleurs très juste, les importateurs qui reçoivent des marchandises ne pouvant pas prévoir les augmentations des droits de douane qui peuvent être décidées.

Au cas où votre commission présenterait une proposition devant le Sénat, nous nous permettons donc de vous demander l'addition d'un article II non prévu dans le texte voté par la Chambre des Députés. Ce texte pourrait être :

art. II - Resteront admissibles au bénéfice des tarifs précédents, les marchandises pour lesquelles on justifiera qu'elles ont été expédiées directement pour la France avant la date de la promulgation de la présente loi, à condition qu'elles n'aient pas été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.  
Les justifications de la date d'expédition devront résulter, pour les arrivages par mer, des connaissements créés au dernier port d'embarquement, à destination d'un port français, et pour les importations par les autres voies des derniers titres de transport ( lettre de voiture, ou autre) créés à destination directe de la France. Elles ne seront admises qu'après que l'Administration des douanes en aura reconnu la validité.

Nous vous remercions, Messieurs, d'avoir bien voulu nous convoquer aujourd'hui, et nous espérons que vous pourrez reconnaître le bien fondé de notre exposé.

Adresser à

M<sup>r</sup> Koudrine, président de la chambre syndicale des fabricants de conserves alimentaires de Paris, demande la parole pour critiquer certains chiffres donnés par M. Dechaud. Il insiste sur l'importance primordiale d'une protection urgente de la pomme française, expose les dangers pour la production nationale du développement des plantations américaines. M. Fau, du Syndicat des exportateurs de Pommes de Bordeaux se rallie aux conclusions de M. Koudrine.

Après avoir remercié la Commission de l'accueil qui leur a été réservé, les membres de la Délégation se retirent à 17<sup>h</sup>.15.

M. Carrière, président de la Commission de l'agriculture, qui a été invité à assister à la séance, sur la demande du Président prend la parole, et expose les raisons qui ont poussé les auteurs de la proposition à demander l'intervention des pouvoirs publics.

Il craint d'autre part que la Commission des Douanes, pour satisfaire aux justes revendications de certains intéressés, modifie le texte de la proposition, modifications qui empêcheraient par un retour à la chambre l'adoption <sup>definitive</sup> de la proposition avant la fin de la session.

M. Buhon, M. Gapp, M. Tissier montrent l'urgence de prendre des mesures énergiques et rapides pour l'amélioration du fruit français d'une manière générale. Ils insistent sur la nécessité de créer un vaste programme de réalisation, où seraient améliorés aussi bien les méthodes de culture <sup>que</sup> les procédés d'expédition, de livraison, de conservation.

M. le Président demande ensuite à M. Balian de s'entretenir avec le Directeur des Douanes pour savoir de quelle manière on pourrait, sans modifier, le texte de la proposition, insérer la clause ~~de~~ usuelle ~~et~~ et transitoire sur les marchandises embarquées d'un port étranger à destination de la France avant la promulgation de la loi -

M. Balian donnerait, le Mardi 8 Mars 1932, à la Commission le résultat de cet entretien.

M. le Président donne lecture du rapport de M. Jean Bosc sur le projet de loi "étendant le régime de l'admission temporaire aux peaux de lézards ayant subi un premier tannage végétal et devant être soumises, à un nouveau tannage, au coroyage, à la teinture et à l'appret ou à l'une de ces manœuvres d'œuvre seulement".

Ce rapport est adapté et sera déposé pour être imprimé et distribué -

La séance est levée à 18 heures.

— Séance du Mardi 8 Mars 1932. —

---

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: MM. Chapsal, Roussel, Chanal, Montenot, Decroze, Bulhan, Doron, Tourneau.

M. Roussel donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation d'un arrangement entre la France et la Grande-Bretagne, d'une part, et l'Égypte de l'autre, au sujet du Condominium franco-britannique des Nouvelles Hébrides conclu au Caire par échange de lettres en date des 1<sup>er</sup> et 15 Juin 1931

Ce rapport est adopté.

M<sup>r</sup> Chanal donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 Février 1931 prohibant l'exportation de la Colomie de Madagascar et dépendances des minerais de glaucinium à destination des pays étrangers.

Ce rapport est adopté.

M<sup>r</sup> Chanal donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 Décembre 1930, rejetant une délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine relative au régime douanier de l'urée synthétique employée comme engrais.

Ce rapport est adopté.

141

M<sup>r</sup> Tourneau donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 22 Janvier 1931 approuvant l'arrêté du 15 Octobre 1930 du Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française interdisant l'exportation du mil de la colonne du Tchad, et le décret du 22 Janvier 1931, approuvant l'arrêté du 11 Novembre 1930 du Gouvernement général de l'Indochine interdisant l'exportation de certaines provinces du Laos, des riz paddys et leurs dérivés.

Le rapport est adopté.

M<sup>r</sup> Buhian donne lecture de son rapport sur la proposition de loi tendant à modifier les droits de douane sur les pures et puresaux

Le rapport est adopté.

M<sup>r</sup> Chauval prend le rapport de M. Tourneau sur le projet de loi tendant à ratifier deux décrets rendus en exécution de la loi du 13 Avril 1929 sur le régime douanier colonial, et en donne lecture en son nom.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 15<sup>h</sup>.

- Séance du Jeudi 10 Mars 1932 -

La séance est ouverte à 17<sup>h</sup> sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M. M. Chapsal - Haudos - Japy - Abel Lefèvre - de la Grange - Néron - Montemoli. De Croze - Lesaché -

M. Jean Bosc donne lecture de son rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier les droits de douane en ce qui concerne les chaussures en caoutchouc. Il montre que la proposition a pour but d'étendre aux chaussures en caoutchouc les mesures protectrices qui ont été prises en faveur des chaussures en cuir. Il convient de limiter la concurrence étrangère sur le marché français. Cependant le rapporteur, ~~ainsi que~~ d. M. M. Lefèvre et Japy, se demandent si un contingentement n'est pas été suffisant. M. de la Grange se range à l'avis de ses collègues et, en dernière analyse, il est décidé que M. Jean Bosc déposera son rapport "en blanc" pour prendre date, mais que son rapport définitif ne sera déposé qu'après entente des intéressés qui ont manifesté le désir d'être entendus par la Commission.

M. Chapsal, en l'absence de M. Capus malade, donne lecture du rapport que ce sénateur a rédigé sur le projet de loi, adapté à la Chambre des Députés, portant modification des droits de douane sur des produits dérivés des viandes de porc, du blé, ou des produits féculents. Le rapport est adopté.

La séance est levée à 17<sup>h</sup> 40

- Seance du 15 Mars 1932 -

La seance est ouverte a 14<sup>h</sup>30 sous la presidence de M. Chapsal, president -

Sont presents: MM. Chapsal, Langlois, Néron, Jean Bosc, Tinner, Toy-Riout, Gapy, de la Grange, Montenot, Charal, Roussel, Bulhan, Maret, Abel Lefevre, Decroze.

a 14<sup>h</sup>35 une delegation des ~~producteurs~~ fabricants de chaussures en caoutchouc est introduite. Elle est composee de M. Jean Weill, representant des producteurs etrangers, et de M. Jacques Sic, administrateur general de la Societe Hutchinson, accompagne d'agents de ces etablissements.

*suivantes*: M<sup>r</sup> Jean Weill sur l'invitation du President, prend la parole et expose les revendications suivantes:  
Situation de la Production des chaussures en caoutchouc.

Il n'existe en France exclusivement que trois Societes productives de ces souliers en caoutchouc designes commercialement par l'appellation "Bains de Mer".

- 1° La Societe Torrilhon a Clermont Ferrand,
- 2° la Societe Industrielle des Telephones a Paris-Bezons,
- 3° la Societe franco-anglaise Hutchinson a Paris-Montargis.

Ces trois Societes emploient au maximum dans cette branche d'industrie un millier d'ouvriers hommes et femmes.

La Maison Torrilhon a une production a peu pres inexistante sans aucune importance sur le marche dont les conditions ne peuvent par consequent reagir sur elle d'une maniere appreciable.

La Societe Industrielle des Telephones pour qui la production des chaussures de caoutchouc ne represente qu'une industrie essentiellement accessoire et d'une importance infime par rapport a ses fabrications principales entierement differentes, se desinteresse de la question.

Seule la Maison Hutchinson mene une campagne tres vive pour

l'augmentation des droits de douane.

Faits qui sont à la base de la proposition  
de loi

L'auteur de cette proposition, l'honorable Mr. Frot représente la circonscription de Montargis. C'est dans cette circonscription que se trouvent les usines de la Société Hutchinson.

Au cours des contacts qu'a pris avec lui le principal importateur des chaussures de caoutchouc en France, Mr. Frot ne lui a pas caché que sa proposition avait un but préventif du chômage dans les usines Hutchinson de Montargis, que ce chômage pourrait atteindre éventuellement de 300 à 400 ouvriers. Sur la suggestion de l'importateur qu'il pourrait employer ces ouvriers, Mr. Frot accepta de retirer sa proposition, mais sous la réserve que cet emploi aura lieu dans la même circonscription. C'est devant l'impossibilité matérielle de l'emploi sur place que la proposition de loi fut maintenue.

La situation est donc claire- Il s'agit essentiellement de protéger les intérêts d'un seul producteur: la Maison Hutchinson.

Situation de la Maison Hutchinson

Cette entreprise se plaint de la concurrence que lui font les fabricants étrangers.

Elle oublie deux faits, l'un actuel, l'autre passé qui tous deux démontrent que son souci d'intérêt n'est présenté comme national que pour la circonstance.

1°) Elle possède une usine à Mannheim en Allemagne et la majorité

de sa production est toujours sortie de cette usine et non pas de celle de Montargis en France.

2°) Il existait jusqu'à ces derniers temps en Pologne, une Société Industrielle Polonaise dite "Pépégé" qui fabriquait les chaussures en caoutchouc dans des conditions remarquables de bon marché.

La Maison Hutchinson entra en relations avec elle et lui demanda, il y a environ une année, la concession de sa production qu'elle voulait apporter sur le marché français pour suppléer à son propre manque de production.

1945  
La Société "Pépégé" y mit comme condition le versement d'une participation de plusieurs millions. La Maison Hutchinson n'hésita pas à réaliser cette exportation de capitaux à l'étranger, pour faire travailler des ouvriers étrangers sous des lois étrangères, au lieu de se développer et de se "nationaliser" en France- Elle commença à répandre les produits polonais dans ce pays lorsque la faillite de la Société "Pépégé" l'arrêta.

Ainsi, moralement, la Société franco-anglaise Hutchinson n'est pas fondée à se présenter en champion de l'industrie nationale. Ses actes passés et présents le lui interdisent.

#### Situation du marché des chaussures de caoutchouc en France

-  
La capacité de production de toute l'industrie française est au maximum de 800.000 à 1.000.000 de paires par an.

La consommation est de 2.000.000 1/2 de paires.

Le seul rapprochement de ces deux chiffres démontre que l'industrie française n'est pas en mesure de répondre à la consommation.

L'importation est nécessaire. Elle est fatale.

Le résultat immédiat d'une augmentation des droits de douane serait donc clair.

Elle n'aboutirait qu'à augmenter les prix de toutes les chaussures que la masse des consommateurs français modestes aura besoin d'acheter.

Son seul avantage serait que parmi ces chaussures vendues beaucoup plus cher, se trouverait un tiers environ de chaussures françaises, et dans ce tiers, essentiellement les chaussures Hutchinson.

Résultats qu'aurait l'élévation  
des droits étant donné cette  
situation du marché.

-  
Pour éviter un chômage éventuel à environ 400 ouvriers de la Société Hutchinson à Montargis, on maintiendrait à un prix artificiellement élevé un article de première nécessité pour les classes pauvres de tout le pays.

En outre les deux droits proposés ainsi qu'on le verra au tableau ci-après étant de 4 et 6 frs. par paire, les sommes supplémentaires payées par cette classe de consommateurs seraient dans le premier cas (en prenant le minimum d'importation nécessaire de I.500.000 francs)

de  $I.500.000 \times 4 = 6$  millions dans le premier cas et de

$I.500.000 \times 6 = 9$  millions dans le second cas.

Ces sommes seraient fatalement prélevées sur le budget de dépenses des classes pauvres. Ce budget manquant d'élasticité par définition les sommes ainsi dépensées en complément pour se procurer le même objet ne pourraient être employées à l'achat d'autres objets auquel elles étaient précédemment consacrées.

Ce seraient donc les autres industries qui produisent ces objets précédemment achetés qui souffriraient en définitive de la réduction du pouvoir d'achat des classes modestes (si l'on ne veut <sup>même</sup> pas faire mention de la réduction correspondante des possibilités de satisfaction de leurs besoins).

L'heure peut paraître mal choisie pour opérer cette réduction de pouvoir d'achat d'une classe de consommateurs intéressants au profit d'une seule société <sup>(commerciale)</sup> alors que cette société pourrait elle-même remédier naturellement aux menaces qu'elle croit apercevoir.

Remèdes naturels que pourrait appliquer  
la Société Hutchinson elle-même

Des chiffres de production et de consommation donnés plus haut il résulte à l'évidence que la production est considérablement insuffisante (environ des 2/3).

Il en résulte qu'absolument, avec de pareils besoins le chômage est impossible.

De quoi donc peut se plaindre la Maison Hutchinson?

De ceci uniquement, que les prix de l'importation ne lui permettent pas de prélever sur la consommation un bénéfice qui la satisfasse. Mais c'est elle qui se fait juge de l'importance de ce bénéfice. Ce jugement est dans ces conditions trop facile.

Elle n'a qu'à se contenter d'un bénéfice plus modeste qui peut être très suffisamment rémunérateur.

Les importateurs s'en contentent.

En effet

- 1°- Chacun sait que la matière première "caoutchouc" a diminué dans des proportions considérables; sa provenance exotique est la même pour tous les producteurs européens.
- 2°- Il est démontré par les documents du B.I.T. que la main d'oeuvre et les frais généraux dans les différents pays producteurs: Améri- que, Suède, Allemagne, Tchéco-Slovaquie ne sont pas moindres qu'en France. Ils sont la plupart du temps supérieurs.

Causes des hauts prix pratiqués par la  
Maison Hutchinson  
moteur de la campagne actuelle et inspi-  
-ratrice de l'élévation des tarifs.

Parmi ces causes il faut indiquer:

- 1°- L'habitude des larges bénéfices.

En effet la Société Hutchinson a toujours imposé ses prix de vente. Elle monopolise la vente en France. Elle s'est servie de concessionnaires et de dépositaires pour diffuser sa production au lieu de s'adresser directement aux marchands.

- 2°- L'importance considérable de frais généraux "compressibles" dont la raison se trouve essentiellement dans un nombre im- -posant de directeurs, administrateurs, tous apparentés ainsi que dans le montant de leurs émargements.

- 3°- Enfin dans le fait qu'aucun effort de réorganisation et de " rationalisation" n'a jamais été fait, comme il en a été

dans les autres pays.

En un mot il dépend de la Maison Hutchinson elle-même de se placer dans une situation parfaitement saine et forte, sans pour cela réclamer des mesures générales et absolues, atteignant direc- -tement les classes de consommateurs les plus intéressantes et les autres industries auxquelles sont retirées la part correspondante de pouvoir d'achat supprimé.

Et ceci est d'autant plus vrai, que les chaussures de caout- -chouc sont déjà protégées par des droits importants.

Après avoir ainsi exposé les conditions générales de la question, il est nécessaire de présenter de brèves observations techniques sur la proposition elle-même, observations d'une importance considérable quant à l'application éventuelle d'une tarification quelconque.

Observations techniques capitales sur  
l'assiette des tarifs proposés.

Les chaussures de caoutchouc en question sont commercialement appelées " Bains de mer".

Les tarifs votés par la Chambre sont les suivants:

	Tarif en vigueur	Tarif proposé	Valeur marchande de l'article
Bains de mer dont le tissu ne dépasse pas 15 fils, trame et chaîne au cm <sup>2</sup>	1,25	4,--	6,75
) le même article ayant plus de 15 fils au cm <sup>2</sup>	1,25	6,--	9,--

Quelle que soit l'opinion et la décision de la Commission, il est absolument nécessaire d'attirer son attention sur l'impossibilité d'application pratique de la proposition votée par la Chambre.

Cette impossibilité est évidente pour tout technicien.

En effet l'élément de distinction entre les articles choisis par la Chambre pour l'application des différents tarifs est le nombre de "fils trame et chaîne au cm<sup>2</sup>."

Ce nombre est très variable. Il varie respectivement pour la "chaîne" et pour la "trame". Il peut être de 13 pour l'une et de 17 pour l'autre, de 16 et de 14 etc..etc., toutes les combinaisons sont possibles.

Pour déterminer ces nombres, il faut avoir des connaissances très spéciales et pratiques, <sup>faire</sup> des opérations de contrôle avec un soin méticuleux. Comment dès lors éviter, si l'on appliquait dans ces conditions un tarif quelqu'il soit, des contestations et des expertises continuelles, encombrant les entrepôts, congestionnant les services et entraînant de nombreux frais tant pour l'Administration que pour l'importateur?

*chaîne  
trame  
le système  
avec gain*

169

Mais une fois les nombres de fils établis et ces difficultés surmontées, une nouvelle série d'obstacles se dresse.

Il s'agit de l'interprétation ~~du texte~~.

En effet le tarif parle de 15 fils au cm<sup>2</sup>. S'agit-il de "chaîne" ou de "trame"? ou de la moyenne entre les nombres respectifs?

Il est aisé de comprendre la nécessité qu'il y a à préciser de manière à ne pas favoriser exagérément les contestations, ces éléments de décision de l'administration.

Qu'il soit encore permis d'attirer l'attention sur la pénalité étrange dont la proposition frappe la couleur des "Bains de mer" - alors que cet élément n'entraîne aucune modification ni de prix, ni de qualité - S'il était nécessaire d'établir des différences de traitement entre les diverses sortes de chaussures, on pourrait suggérer une discrimination qui semble plus logique entre les souliers à talon et les souliers sans talon - Ces derniers destinés essentiellement à la clientèle ouvrière pourraient être moins durement frappés que les premiers généralement demandés pour les villégiatures.

Ces exemples sont soumis à titre indicatif.

Il semble bien que de toutes manières, quelque soit la décision qui intervienne, il n'est au moins pas possible qu'il soit établi un tarif dont les conditions d'application la rendent impossible.

Les observations présentées sont au moins nécessaires à ce point de vue qui intéresse l'Administration autant que les importateurs.

*pièces détachées -*

M. le Président donne ensuite la parole  
au représentant des Etablissements  
Hutchinson qui lit l'exposé suivant :

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le projet de loi déposé par Messieurs FROT & PAULIN tendant à modifier les droits de douane en ce qui concerne les chaussures en caoutchouc et que la Chambre des Députés a adopté dans sa séance du 3 Mars par 535 voix contre 18.

Ce projet, destiné à assurer aux chaussures de caoutchouc une protection équivalente à celle qu'ont déjà obtenue les chaussures de cuir, a été conçu en plein accord avec le Ministère du Commerce, le Syndicat Général des Fabricants de chaussures cuir, le Syndicat des Détaillants en chaussures, le Syndicat des Textiles.

Actuellement le tarif protégeant l'industrie française de la chaussure caoutchouc est absolument insuffisant puisqu'il n'assure qu'une protection ad valorem qui dépasse rarement 10% et n'atteint bien souvent pas 5%.

D'autre part, les taxes payées sont proportionnelles aux poids des chaussures; le tarif actuel n'est donc plus approprié aux fabrications modernes; à l'époque où il a été établi, les chaussures de caoutchouc étaient en effet lourdes, alors qu'elles sont maintenant légères et élégantes et payent d'autant moins de douane que leur poids est moindre et ceci bien que leur valeur soit souvent en raison inverse de leur poids.

La conséquence de cette insuffisance de protection a été une augmentation considérable des importations principalement de celles en provenance de l'Allemagne, de la Tchécoslovaquie et du Japon; alors que nos importations en chaussures caoutchouc étaient de 380.000 kilos en 1928, elles sont montées en 1931 à près de 800.000 kilos; au contraire pendant cette même période nos exportations se sont vues ramenées de 3.500.000 kilos à 1.315.000.

Il y a là pour notre industrie et pour toutes celles qui nous alimentent (Industrie Textile, Industrie Chimique, etc..) une énorme diminution d'activité; elle s'est déjà traduite par un chômage partiel qui risque de prendre des proportions très douloureuses pour la classe ouvrière.

Les quelques exemples du tableau annexé à la présente, vous démontreront, Monsieur le Sénateur, que la France est parmi les pays grands producteurs de chaussures en caoutchouc, l'un des moins protégés.

En outre et contrairement à ce qu'ont affirmé certaines firmes étrangères, la production française peut facilement satisfaire tous les besoins du marché national.

D'autre part les tiges de chaussures et pièces détachées qui avaient été omises dans la loi que vous avez votée il y a quelques semaines, sont reprises dans le nouveau projet pour empêcher que la protection que vous avez voulu accorder aux chaussures de cuir ne devienne inopérante, par suite de la possibilité, actuellement laissée aux fabriques étrangères, de faire terminer en France des articles importés sous forme de pièces détachées.

Nous faisons donc appel à votre sollicitude en faveur d'une industrie en péril dont l'activité intéresse des milliers de travailleurs et dont le chiffre d'affaires dépasse 100 millions. Le vote rapide du projet qui est soumis à votre délibération réparera l'inégalité actuelle et complètera la loi votée par vous au mois de Novembre.

DROITS DE DOUANE PAYES A LA PAIRE : (en francs français)

POUR QUELQUES MODÈLES DE CHAUSSURES CAOUTCHOUC

CAOUTCHOUCS	BOTTES POUR FEMMES	BAINES DE MER
Pologne ..... 10,05	Allemagne (vernies) ..... 27,30	Esthonie ..... 7,80
Allemagne ..... 9,--	" (non vernies) ..... 19,15	Pologne ..... 5,35
Lettonie ..... 5,10	Lettonie ..... 23,--	Japon ..... 5,--
Japon ..... 4,20	Japon ..... 17,10	Hongrie, Lettonie Lithuanie) ..... 4,85
Hongrie & Lithuanie ..... 3,90	Pologne ..... 16,10	Allemagne ..... 4,25
Esthonie ..... 3,60	Norvège ..... 13,20	Suède ..... 3,60
Finlande & Autriche ..... 3,50	Hongrie Lithuanie U.S.A. & Canada } ..... 11,25	Finlande & Autriche } ..... 3,50
Canada & U.S.A. .... 3,--	Autriche ..... 11,--	Canada & U.S.A. } ..... 3,15
Suède-Norvège ..... 2,90	Esthonie ..... 10,80	Norvège ..... 2,85
Tchécoslovaquie ..... 2,60	Finlande ..... 10,50	Tchécoslovaquie ..... 2,60
France ..... 1,65	Tchécoslovaquie ..... 7,75	France ..... 1,65
Suisse ..... 1,50	France ..... 5,--	Suisse ..... 1,50
Hollande ..... 1,20	Belgique ..... 4,55	Belgique ..... 1,45
	Suisse ..... 4,35	Danemark ..... 1,10 en blanc 1,70 en couleur
	Hollande ..... 3,60	Hollande ..... 1,--

Plusieurs membres de la Commission posent, ensuite, des questions aux membres de la délégation sur des points de détail. Des modèles de chaussures sont présentés à la Commission pour illustrer les classifications édictées par la proposition de loi.

Les membres de la délégation se retirent à 15<sup>h</sup>,40 après avoir remercié la Commission de l'accueil qui leur a été fait.



- Séance du Samedi 26 Mars 1932 -

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents M.M. Chapsal, Langlois, Philippoteaux, Néron - Flaudos, Toy-Rioult, Maret, Douou, Lammare, Decroze, de la Grange, Buhau -

Une délégation du syndicat des imputables français de céréales, présidée par M. André Guignard, secrétaire général, est introduite à 14<sup>h</sup>35.

Sur l'invitation du président, M. Guignard prend la parole et lit l'exposé suivant:

I° - LA CRISE des CEREALES SECONDAIRES ?

S'il y a eu crise des CEREALES SECONDAIRES ?

Peut-on dire aujourd'hui que cette crise existe encore ?

Laissons parler les chiffres :

a) EMBLAVURES

Si nous comparons les chiffres totaux de 1930 (à défaut des chiffres de 1931, qui n'ont été publiés que pour les emblavures d'hiver nous constatons, par rapport à la moyenne des années précédentes 26/29, que le nombre d'hectares ensemencés en Céréales secondaires, a peu varié :

	<u>SEIGLE</u>	<u>ORGE</u>	<u>SARRASIN</u>	<u>AVOINE</u>	<u>MAIS</u>
MOYENNE 26/29	768.350 Ha	723.850 Ha	340.175 Ha	3.479.157 Ha	342.362 Ha
EMBLAVURES 30	746.870 -	745.440 -	320.580 -	3.423.570 -	337.180 -
Différence	22.480 Ha	21.590 Ha	19.595 Ha	55.587 -	5.182 -

Sur un total de 5.653.894 Hectares pour 1926/1929

il reste ..5.573.640 - pour 1930

Soit diminution : 80.254 - de moins de 2 %

Par rapport aux chiffres d'avant-guerre, l'écart est sensiblement plus grand.

En 1913 = 6.825.040 Hectares

En 1930 = 5.573.640 -

En moins = 1.251.400 Hectares

Mais l'écart est au moins du même ordre pour le BLE :

En 1913 = 6.328.560 Hectares  
 En 1930 = 4.744.830 -  
 En 1931 = 5.218.030 -  
 puisque )  
 en moins) 1.583.730 Hectares en 1930  
 & - - 1.110.530 - en 1931

Les données que nous possédons actuellement sur les  
Emblavures d'Hiver (1931)

	<u>BLE</u>	<u>SEIGLE</u>	<u>ORGE D'HIVER</u>	<u>AVOINE</u>
1930	4.744.830	746.870	188.400 Ha	879.970 Ha
1931	5.218.030	724.860	174.970 Ha	892.430 Ha
1931	+ 473.200	-22.010	-13.450 Ha	+12.460 Ha

nous permettent de constater que s'il y a légère diminution pour le Seigle & l'Orge d'Hiver (explicables par l'augmentation du Blé = 473.200 Ha) -

EN RESUME DEPUIS 1926

2)

FAS DE CHANGEMENT APPRECIABLE DANS LES EMBLAVURES DES CEREALES

SECONDAIRES QUI CONTINUENT DE S'ETENDRE SUR PLUS DE 5.500.000 Hectares.

ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE, TOUT AU MOINS, AUCUNE PREUVE QUE L'AGRICULTURE ABANDONNE LA CULTURE des CEREALES SECONDAIRES.

B) PRODUCTION - (RENDEMENTS)

Si nous examinons les chiffres de la production des Céréales Secondaires pendant les 5 dernières années, nous constatons les résultats suivants :

	<u>SEIGLE</u>	<u>ORGE</u>	<u>SARRASIN</u>	<u>AVOINE</u>	<u>MAIS</u>
1927	777.260 Qx.	10.957.500 Qx.	365.080 Qx.	49.827.360	5.263.430 Qx.
1928	779.050 Qx.	11.072.690 Qx.	342.460 Qx.	49.387.920 Qx	3.077.390 -
1929	743.460 Qx.	12.955.560 Qx.	304.220 Qx.	54.162.000 Qx	4.739.070 -
1930	760.000 Qx.	9.870.630 Qx.	306.160 Qx.	43.944.030 Qx	5.594.180 -
MOY. 1927/30	764.492 Qx.	11.214.095 Qx.	329.480 Qx.	49.330.330 Qx	4.668.520 -
1931	718.410 Qx.	11.932.580 Qx.	312.880 Qx.	49.963.840 Qx	6.008.370 -
	-46.082 Qx.	+ 718.485 Qx.	-16.600 Qx.	+ 633.510 Qx	+1.339.650 -

Il en ressort que pour une Production globale pendant la période 1927/1930 = ..... 66.306.917 Quintaux  
 la production globale 1931 atteint ..... 68.936.080 Quintaux

SOIT AU TOTAL

MALGRE UNE LEGERE REDUCTION DES EMBLAVURES

UNE LEGERE AUGMENTATION DANS LES RENDEMENTS & LA PRODUCTION en

QUINTAUX .

C) LES PRIX

On a beaucoup insisté sur la nécessité et l'urgence de relever les prix des Céréales secondaires, dont les cours se seraient effondrés SCUS L'INFLUENCE de la baisse des MAIS d'Importation, dont l'invasion aurait submergé le Marché Français et bloqué les prix.

Là encore, les chiffres parlent éloquemment.

Sans doute, l'Année 1931 a vu des importations anormales

Plus de 10.000.000 de Quintaux de Maïs Etranger, contre 7.400.000 Qx pour la période 1926/30, dues à une récolte exceptionnelle en Argentine & à un fléchissement mondial des cours qui a atteint son minimum en Septembre dernier, où l'on a pu traiter des Maïs jusqu'à 62 et 63 Fr, droits de douane acquittés.

Mais depuis lors la situation s'est grandement modifiée :

1°) En dépit de la concurrence des Maïs d'Importation, les cours des Céréales Secondaires ont enregistré en effet une AUGMENTATION TRES MARQUEE DEPUIS LE DEBUT DE LA CAMPAGNE 1931/1932 :

	<u>SEPTEMBRE 1931</u>	<u>MARS 1932</u>	<u>AUGMENTATION</u>
SEIGLE	80 FR	95 FR	Env. 20 %
ORGE	75 -	95 -	- 25 %
SARRASIN	75 -	108 -	- 40 %
AVCINE	80 -	95/105	- 20 %
MAIS LANDES	65 -	80/85	- 25 %

2° : ET PAR RAFFORT AUX PRIX D'AVANT-GUERRE, les PRIX des CEREALES SECONDAIRES ATTEIGNENT ACTUELLEMENT :

- pour les MAIS, largement le Coefficient ..... 4
- pour les ORGES, au moins - - ..... 4 1/2
- pour les SEIGLES, AVOINES & SARRASINS, plus du Coeff. 5

3° : Enfin 3ème remarque qui n'est pas croyons-nous sans intérêt, les STOCKS de CEREALES tant indigènes qu'exotiques sont d'ores et déjà extrêmement réduits : malgré les importations énormes de l'année dernière.

Il n'y a que PEU DE MAIS ETRANGER à DUNKERQUE & à MARSEILLE

Il n'y en a plus au HAVRE & à BORDEAUX.

Sous la menace d'un renforcement de la protection douanière, les achats ont été suspendus à la Flata et il faut aux navires quittant ce port 45 jours pour atteindre nos côtes.

Il y a là pour notre élevage, un danger de ravitaillement que nous croyons devoir signaler sans plus attendre - Ce n'est au demeurant qu'un aspect d'une des questions essentielles qui se posent aujourd'hui devant vous.

QUI CONSOMME en FRANCE les CEREALES SECONDAIRES ?

Admettons en effet - malgré les chiffres donnés plus haut qui établissent péremptoirement à notre sens qu'il n'y a pas à proprement parler de crise de Céréales Secondaires, quel que soit l'angle sous lequel on considère le problème :

(emblavures, rendements ou prix)

-ou s'il y a eu crise - que cette crise est déjà résorbée,

-admettons cependant qu'il y ait crise et qu'à tout le moins, un relèvement des tarifs soit désirable ? pour assurer une péréquation de la protection douanière sur toutes les Céréales secondaires.

Si ce Relèvement est accordé, qui en fera les frais ? sinon l'Agriculture et plus spécialement l'Elevage qui consomme la plus grosse partie des Céréales Secondaires produites en France ou importées de l'Etranger.

Nous avons relevé précédemment que notre production indigène de Céréales Secondaires oscille annuellement entre 65 et 70 Millions de Quintaux.

Nos Importations de l'Etranger, en année moyenne, sont de l'ordre de 10 Millions de Quintaux, 15 Millions l'année dernière.

Au total, ce sont 75 à 85 millions de Qx (chiffre sensiblement égal à notre production moyenne de blé) qui sont mises chaque année à la disposition du marché Français.

Combien sur ce chiffre sont consommés par l'Industrie ? 7 à 8 Millions pas davantage. Tout le reste est consommé directement ou indirectement par l'Agriculture elle-même.

Si donc vous concluez en faveur du Renforcement de la Protection Douanière, c'est en définitive à l'Agriculture que vous imposez une charge nouvelle. Aussi bien, puisque vous avez parmi vous des représentants de l'Elevage, nous leur laissons le soin de vous faire connaître ce qu'ils pensent d'une nouvelle augmentation du prix des Céréales Secondaires, augmentation qui, si vous acceptez les suggestions qui vous ont été présentées se traduirait par une nouvelle hausse de 20 à 25 FR au Quintal sur les Céréales restant actuellement à leur disposition.

Nous nous permettons toutefois de vous présenter à ce sujet une dernière observation.

Un des buts essentiels, sinon le principal ? que poursuivent les promoteurs de la campagne actuelle, c'est d'ETAYER LA POLITIQUE du BLE qui risque paraît-il de se trouver en porte à faux à la récolte prochaine et de parer à l'abandon de la culture des Céréales secondaires.

Nous ne saurions augurer à coup sûr de l'avenir et nous nous garderons certes de tout pronostic quant à la tenue des Cours au mois d'Août prochain, à plus forte raison de ce que pourront être les emblavures de Céréales à la fin de cette année.

Mais pour ce qui est du passé et du présent, il nous est permis d'avoir une opinion. Vous nous excusez de la soumettre à votre appréciation.

La voici :

En ce qui concerne les Emblavures d'Automne (celles de la Campagne 1931/1932) les jeux sont faits & la situation peut se résumer de la façon suivante :

- Emblavures de Blé au-dessus de la moyenne & note culturale excellente jusqu'à présent,
- Emblavures de Céréales Secondaires normales avec note culturale médiocre, sinon mauvaise, particulièrement pour les Avoines.
- Pour ce qui est des Emblavures de Printemps, on a fait très peu de Blé de Mars (les importations de Blé Manitoba destinés à la Semence ne dépassent pas à ce jour 10.000 Qx.
- Pour les Orges et les Avoines, on attend que la pluie veuille bien tomber et les semailles restent problématiques. En tout cas, ce n'est pas une mesure douanière quelconque qui est actuellement susceptible de modifier la situation.
- Au total, si l'on peut envisager, sur les données actuelles, une bonne et même une très bonne récolte de Blé, il semble impossible qu'on puisse avoir maintenant autre chose qu'une récolte moyenne de Céréales secondaires et l'on peut même craindre une récolte déficitaire.

EST-CE LE MOMENT DE POUSSER a la HAUSSE des PRIX PAR UN RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DOUANIÈRE ?

Il vous appartient d'en juger, en confrontant les renseignements recueillis : notre but n'est que de vous documenter sur la question qui vous préoccupe.

LA FORMULE de PROTECTION

En tout cas, si vous concluez à la nécessité d'un renforcement de la Protection, il en est une forme, très à la mode, dont nous devons vous signaler les graves inconvénients et les dangers véritables ; nous voulons parler du Contingentement dont la Répartition & le Contrôle sont laissés au Pays Exportateur.

Nous ne l'étudierons qu'au seul point de vue du MAIS mais ce sera sans doute suffisant, puisque c'est l'article paraît-il qui domine toute la crise des Céréales Secondaires.

Et nous résumerons notre point de vue comme nous l'avons déjà exposé en d'autres milieux, à propos des différents Contingents accordés depuis le Mois de Janvier, d'abord à l'Italie, puis à toute une série de Pays Européens qui se sont bien gardés au surplus de nous accorder la réciprocité : C'EST NOTRE MARCHÉ DANS LES MAINS de l'ETRANGER.

Admettons une fois de plus que le Gouvernement se rangeant à vos avis, décrète un Contingentement des Importations de MAIS et fixe ce Contingent comme on vous l'a demandé à 6 Millions de Quintaux - ceci équivaldrait pour l'Argentine à un Contingent maximum de 5 Millions de Qx. (plus probablement 4 millions 1/2). (Pour un contingent global de 7 Millions de Qx, la part de l'Argentine serait d'environ 5 Millions 1/2).

Que se passerait-il ?

Il n'existe pratiquement en Argentine que 2 ou 3 Millions d'Exportation -extrêmement puissantes et avec qui le Gouvernement Argentin doit compter.

Si le Contrôle et l'emploi des Licences d'Exportation étaient laissés à l'Argentine, en fait c'est à ces Maisons que la totalité du Contingent serait accordé & cette mesure ne pourrait que favoriser leur jeu, au détriment de la Consommation, c'est-à-dire de l'Agriculture Française qui en ferait incontestablement les frais.

Et qu'on ne nous objecte pas l'échelonnement par mois ou par trimestre : une fois passé l'afflux de la récolte, c'est-à-dire au bout de 2 ou 3 mois, les Maisons auxquelles nous faisons allusion sont de taille à absorber l'excédent et à imposer leurs prix. Une expérience analogue vient d'être tentée en petit pour le beurre de Hollande. Elle est malheureusement concluante.

Aussi bien, nous n'insisterons pas.

Nous nous abstiendrons également de discuter la question et le quantum du DROIT de DOUANE ? car nous estimons que c'est une affaire de Gouvernement.

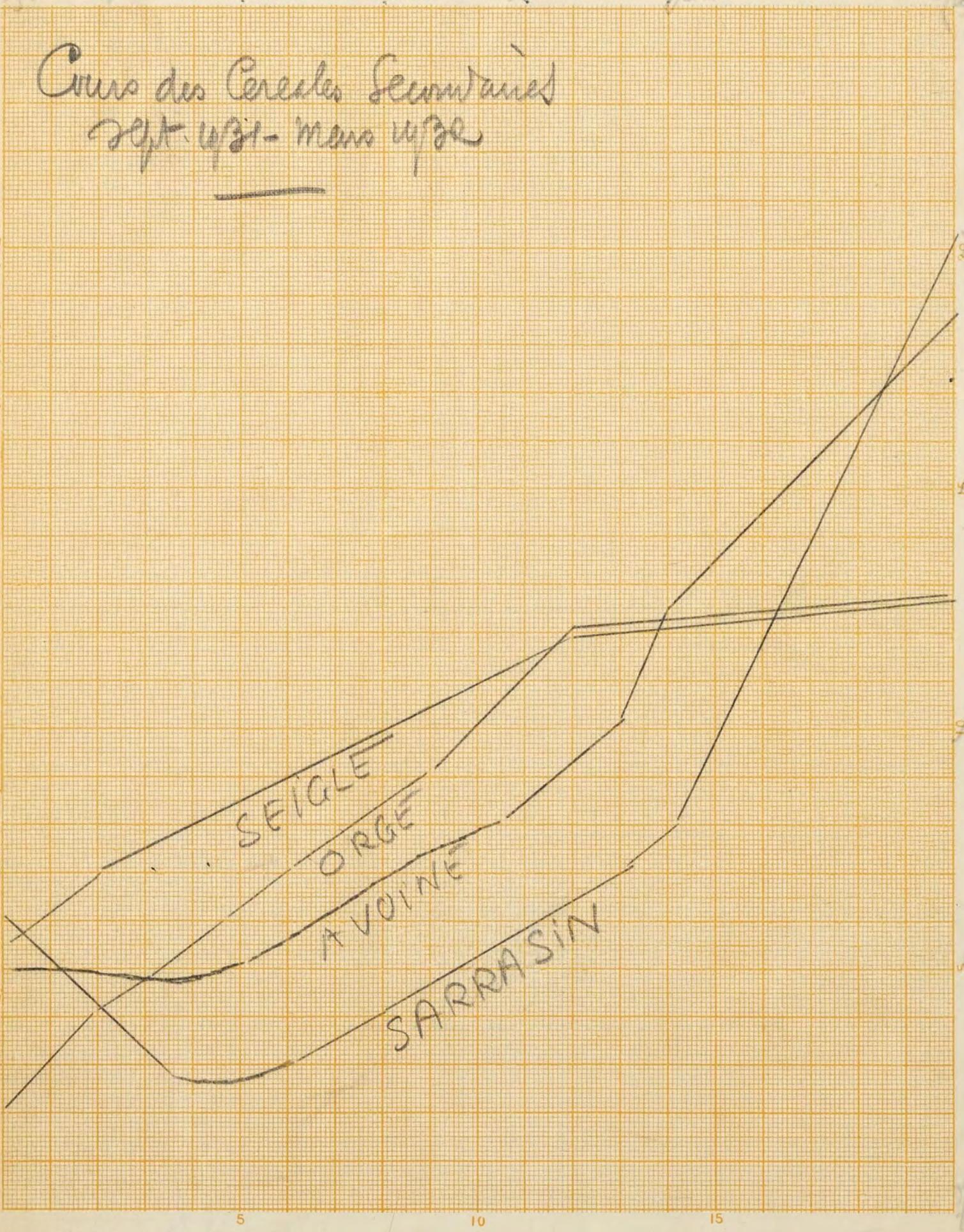
Nous noterons seulement que lorsque l'Association des Producteurs de Blé réclamait un droit de 50 FR sur les Mais, elle tablait sur un prix de 65 FR et qu'aujourd'hui les Maïs étrangers valent en moyenne 80 Francs. Les lois de l'offre et de la demande ont déjà participé, pour une large part au prix recherché et le prix initial ne saurait être retenu.

Nous noterons mais vous le savez déjà QU'UNE SOLUTION FRAGMENTAIRE SERAIT INOPERANTE. La question des CEREALES SECONDAIRES EST UNE & ELLE DOIT ETRE RESOLUE D'UN SEUL CCUP & DANS SA TOTALITE.

1901 Sept Oct Nov X Jan Février 1902

Cours des Cereales Secondaires  
sept. 1901 - mars 1902

Papier quadrillé système Goussier. Seul dépôt à Paris chez A. Leprieux, 10 rue de Valenciennes. Le papier est de fabrication française.



1902

## LIMITATION D'EMPLOI DES GRAINS CRUS

159

En dehors du Contingentement, d'autres formules ont été suggérées ; Limitation de l'Emploi des Grains crus en Brasserie, Droit d'accise en Maïserie & formules similaires, trop techniques pour que nous osions en discuter. Il appartiendra à des personnes plus qualifiées de le faire.

### LES MAIS BESSARABIE

Mais à propos des Maïs Bessarabie qui depuis le Décret du 11 Septembre 1930, jouissent pour un contingent annuel de 800.000 Qx. d'un Tarif réduit de 16,80 (alors que le Tarif minimum est actuellement de 24 Fr) un projet aurait vu le jour au sein de votre Commission qui demanderait leur COLORATION PREALABLE, telle qu'elle est prévue pour les Blés de Semences & Blés pour volailles; par le Décret du 11 Novembre 1931.

Vous nous excuserez, si nous vous disons :

- 1°- Qu'il y a lieu de se demander si les MAIS BESSARABIE - très hygrométriques par nature et généralement d'une conservation difficile - sont susceptibles de supporter le mouillage nécessité par la Coloration.
- 2°- Que plutôt qu'adopter semblable mesure, mieux vaudrait- ce serait plus simple et plus net - demander tout crûment l'ABROGATION du DECRET du 11 SEPTEMBRE 1930.

Des expériences ont été faites en effet pour les Blés à CREANS, à MARSEILLE & à DUNKERQUE qui font ressortir les frais de la Coloration à 12 Fr le QUINTAL. Comme la réduction accordée à la Roumanie s'élève seulement à 7,40, inutile d'insister.

Ajoutons toutefois que contrairement à une opinion trop répandue, les MAIS BESSARABIE N'ONT PAS LEUR EMPLOI DANS L'INDUSTRIE CU ILS SONT d'UN MAUVAIS RENDEMENT et que le Contrôle institué au Ministère de l'Agriculture garantit efficacement leur emploi exclusif pour la nourriture des volailles & des animaux.

### C O N C L U S I O N

Voici exposées très objectivement les observations que nous avons cru devoir vous présenter sur la question des CEREALES SECONDAIRES.

Nous nous excusons de l'avoir fait si longuement et cependant vous nous reprocherez peut-être de ne pas conclure ? ou plutôt, puisqu'il vous appartient de le faire, de ne pas vous proposer une conclusion.

A tout le moins, nous nous permettons de vous résumer notre point de vue :

- 1°- : LA CRISE DES CEREALES SECONDAIRES EST DEJA VIRTUELLEMENT, SINON EFFECTIVEMENT RESORBEE.
- 2°- : TOUT RENFORCEMENT de la PROTECTION DOUANIERE, QUELLE QUE SOIT LA FORMULE ADOPTEE, SERAIT EN DEFINITIVE, PAYEE PAR L'AGRICULTURE ELLE-MEME.

- 3°-: EN RAISON DE L'ETAT PRECAIRE DES EMBLAVURES D'HIVER & DU RETARD  
CONSTATE DANS LES EMBLAVURES DE PRINTEMPS, IL SEMBLE DANGEREUX  
DE POUSSER ACTUELLEMENT A LA HAUSSE DES PRIX & D'ENTRAVER AINSI  
LE RAVITAILLEMENT EN CEREALES ETRANGERES. UNE SOLUTION NE DE-  
VRAIT INTERVENIR QU'UNE FOIS L'AVENIR ASSURE.
- 4°- TOUTE SOLUTION FRAGMENTAIRE SERAIT INOPERANTE. LA QUESTION DES  
CEREALES SECONDAIRES NE PEUT ETRE REGLEE QUE DANS SON ENSEMBLE.
- 5°- AUCUNE FORMULE DE CONTINGENTEMENT NE SEMBLE VIABLE - MAIS CELLE  
DU CONTINGENT LAISSE AU PAYS EXPORTATEUR, DOIT ETRE ENERGIQUEMENT  
REPOUSSEE, PARCE QU'ELLE ABOUTIT A L'ABANDON DU MARCHÉ FRANCAIS  
AU PROFIT DE L'ETRANGER.
- 6°- UN RELEVEMENT DU TARIF DOUANIER EXTREMEMENT MODERE & RETABLISSENT  
L'EQUILIBRE DE LA PROTECTION, SUR LES BASES D'AVANT-GUERRE, APPA-  
RAIT, SI L'ON TIENT A FAIRE QUELQUE CHOSE, COMME LA FORMULE LA  
PLUS SOUPLE & LA MOINS DANGEREUSE.
- C'EST AU DEMEURANT LE VŒU QUI A RECUEILLI L'UNANIMITE AU  
COMITE DU MAIS, OU TOUS LES INTERETS EN CAUSE, SONT REPRESENTES.

La délégation se retire à 15<sup>h</sup>.  
M. Chapal donne lecture des différentes  
lettres reçues au sujet de la proposition de  
loi de M. Néron.  
M. Néron prend la parole et expose les  
raisons qui l'ont poussé, avec plusieurs de ses  
collègues, à déposer cette proposition de loi.  
Il demande à M. Douon (rapporteur de cette  
proposition au nom de la C. de l'agriculture  
pour avis) de faire part à la Commission  
des Douanes des principaux points adoptés  
par la Commission de l'agriculture.  
M. Douon, tout d'abord, montre que la proposition  
de M. Néron était surtout souhaitable il  
y a plus d'un mois, alors que la crise était  
particulièrement aigue - Toutefois la Commission  
de l'agriculture a accepté l'augmentation  
des droits de douane - Pour le contingent il devra  
être réparti par la Commission interministérielle.

M. Néron est autorisé à déposer son rapport sur sa proposition. En ce qui concerne la proposition de M. Daraignez, le rapporteur se mettra en rapports avec les producteurs avant de soumettre ses conclusions à la Commission.

M. Langlois donne lecture des rapports sur:

- 1) le projet de loi tendant à l'approbation du protocole signé le 30 Octobre 1930 entre la France et l'Estonie et portant modification de la Convention de commerce franco-estonienne du 15 Mars 1929.
- 2) <sup>le projet de loi</sup> tendant à approuver l'avenant ~~de~~ à la Convention commerciale entre la France et la Hongrie signé le 21 Dec. 1929
- 3) le projet de loi portant modification de droits de douane en application de l'avenant du 21 Décembre 1929 à la Convention commerciale franco-hongroise du 13 Octobre 1925
- 4) le projet de loi tendant à l'approbation d'un arrangement commercial entre la France et la Hongrie signé à Villopuro le 25 Sept. 1931

la séance est levée à 15<sup>h</sup> 5

Séance du Mardi 29 Mars 1932.

La séance est ouverte à 10<sup>h</sup> 55 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Toy-Rout, H. Andos, Néron, Langlois, Lorraine, Charal, De Croze, Montend, Maret, de la Grange.

M. Lugol, sénateur a été invité à assister à la séance - M. Rollin, Ministre du Commerce, accompagné du Directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture assiste à la séance.

M. Lorraine, rapporteur de la proposition Vidal tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi du cadenas les vins expédiés à destination de la France avant le 1<sup>er</sup> Octobre 1931, énumère les objections nombreuses qui se présentent contre l'adoption de cette proposition de loi.

M. Rollin expose la doctrine en la matière. La mesure prise par son prédécesseur ne l'a pas été d'une façon soudaine - Aussi la clause habituelle des "flottants" n'est elle pas nécessaire - Le Ministre demande à la Commission de prononcer le rejet de la proposition. Il en est ainsi décidé.

M. Langlois expose succinctement son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation d'un arrangement commercial entre la France et la Hongrie, signé à Vienne le 25 Septembre 1931. Il montre les avantages de l'accord, mais il signale aussi les dangers présentés par la nouvelle politique du Gouvernement. - Le moratoire décrété par la Hongrie sur les corps des valeurs hongroises apparaît comme une mesure injustifiée et inadmissible vis à vis des porteurs français. - Aussi une compensation pourrait être

faite entre la ristourne que d'après l'accord la France va accorder à la Hongrie et le montant des coupons.

M. Rollin rappelle ce qui a provoqué la naissance de la politique actuelle économique suivie par le gouvernement vis à vis des pays danubiens. Après l'Auschlun, événement politique particulièrement grave, et les difficultés économiques nouvelles qui surgirent dans les pays de l'Europe Centrale, le gouvernement décida d'aller au secours de ces pays - à Genève, lors de la 12<sup>e</sup> Assemblée de la S. d. N. la délégation française par la voix de M. Rollin, présenta un memorandum économique qui jetait les premières bases de l'aide de la France - les accords soumis actuellement au Parlement ne sont que les suites logiques de cette politique.

M. Lagol, sénateur (ne faisant pas partie de la Commission des Douanes) remercie la Commission de l'avoir invité à prendre part à cette séance - Il a eu l'occasion d'étudier d'assez près la situation des porteurs français de coupons hongrois - aussi a-t-il l'intention de profiter du vote de l'accord de Llafured pour présenter en séance quelques observations - Il les énumère en Commission, explique en détail les diverses mesures prises par le gouvernement hongrois et en concluant demande au Ministre du Commerce de saisir l'instant opportun de l'accord de Llafured pour obtenir du Gouvernement hongrois des promesses définitives.

M. Rollin, fait, tout d'abord remarquer, que le Ministre des Finances, serait mieux qualifié que lui pour répondre aux observations particulières présentées par M. M. Langlois et Lagol. Il signale ensuite que l'accord de Llafured est avant

tout une Convention économique. C'est la raison pour laquelle il a été chargé de défendre ce projet devant le Parlement, et à ce sujet il expose en passant les avantages que présente l'accord. Il explique ensuite par la suite le mécanisme de l'office de compensation, comment s'effectuera la ristourne aux cultivateurs hongrois. Enfin il répond aux questions de détail posées par M. M. Toy Riout, de la Grange.

En raison de ces explications et sous réserve que M. le Ministre du Commerce transmettra à son collègue des Finances les diverses observations présentées par la Commission, M. Langlois est autorisé à déposer son rapport concluant à l'adoption du projet soumis au Sénat.

M. de la Grange fait part à la Commission du vif regret qu'il a de ne pouvoir se charger du rapport sur les "pains frontaliers" dont la Commission l'avait chargé antérieurement. Il est décidé que M. Toy Riout, qui l'a accepté, présentera ce rapport à la prochaine séance de la Commission.

M. Néron lit les conclusions de son rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative aux droits de douane sur les fèves élastiques.

Les conclusions sont adoptées et M. Néron est autorisé à déposer son rapport en temps opportun.

La séance est levée à 12<sup>h</sup>.30.

- Seance du Mercredi 30 Mars 1932 -

La seance est ouverte à 17 heures sous la  
presidence de M. Chapral, president

Sont presents: M.M. Chapral, Veron, Haudos,  
Toy-Riout, Philipoteaux, Langlois, Muret,  
Decroze - Montenot.

M. Langlois donne lecture de ses divers  
rapports sur certains projets de loi, devant  
etre votes ce soir à la Chambre des Deputes  
et presentes avant la separation au Senat.  
Ces projets ~~de~~ font suite aux accords deja  
soumis au Senat - ils decoulent eux aussi  
de la politique economique suivie par le  
Gouvernement vis à vis des pays Danubiens.  
M. Langlois est autorise à deposer ses rapports  
au moment appertun.

M. Toy-Riout donne lecture de son rapport sur les  
trains frontaliers - apres quelques remarques  
presentees par M.M. Philipoteaux, Muret, et  
Montenot, le rapporteur est autorise à deposer  
son rapport.

M. le President communique à la Commission le  
dispositif du projet de loi tendant à etablir  
une taxe speciale à l'importation des conserves  
d'ananas. - Cette taxe est calquee sur la  
taxe visant le caoutchouc, le sisal, et le cafe  
et les bananes. M<sup>r</sup> Buhau est charge de  
presenter en temps appertun un rapport conduisant  
à l'adoption du projet en question.

La seance est levee à 17<sup>h</sup>.55

Séance du Jeudi 16 Juin 1932

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapal, président.

Sont présents: M.M. Chapal, Néron, Philippoteaux, Cadillac, Maret, Léonard Bernard, Gapy, Jean Bosc, de la Grange.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Lauraine qui donne sa démission de membre de la Commission des Douanes. En conséquence les rapports dont M. Lauraine était titulaire sont repartis de la manière suivante

- a) Proposition de loi de M. Vidal sur les vins = M. Toy Riout
- b) Proposition " " " M. André Thiéssé sur les moutons = M. Toy Riout

M. Philippoteaux prend la parole et lit son rapport sur la proposition de loi de M. Taillandier, adoptée le 31 Mars 1932 à la Chambre des Députés, tendant à modifier le tarif général des douanes en ce qui concerne les droits applicables aux chevaux importés sur le territoire français.

M. Douon exprime la crainte que la protection peut être un peu excessive de la proposition n'empêche les cultivateurs de ~~travailler~~ se procurer à l'étranger à un prix rémunérateur, les chevaux spéciaux de trait nécessaires à la culture.

Il demande si on ne pourrait pas accorder, à l'ancien tarif, un contingent spécial visant ces chevaux, afin de donner satisfaction aux cultivateurs.

A 15<sup>h</sup>25, une délégation du Syndicat de la Boucherie hippophagique française est introduite en Commission. Sur l'invitation de M. le Président, le président de cette délégation expose le ~~text~~ de leur requête

Il examine les réperansons que la proposition Taillandier si elle est adoptée, par le Sénat va avoir sur la boucherie chevaline française. Il souligne l'intérêt de la consommation de la viande de cheval au point de vue même de l'élevage. Les chevaux sont vendus moins vœux qu'autrefois et livrés à la boucherie ~~avant d'être~~ après un service réduit alors qu'auparavant ils étaient conservés jusqu'à une extrême limite. Ainsi est augmenté un des débouchés de l'élevage. Il insiste ensuite sur le bon marché des prix de la viande de cheval, alimment des malades et surtout des classes ouvrières. et en définitive demande non pas le rejet de la proposition mais une diminution importante des droits sur les chevaux destinés à la boucherie.

M. Philippoteaux fait part à la délégation de son étonnement en ce qui concerne la différence qui existe entre les prix d'achat des chevaux et leur prix de vente de la viande dans les boucheries.

M. Japy se joint à son collègue et s'étonne aussi que le syndicat ici présent n'ait pas organisé un système d'achat en commun permettant, en réduisant le nombre des intermédiaires, de ~~de~~ diminuer le prix de la vente dans les boucheries.

La délégation se retire, et la commission décide de renvoyer la suite de la délibération au Mardi suivant à 14<sup>h</sup> 30.

les rapports de MM. Jean Bosc et Charal sont renvoyés à cette date également.

La séance est levée à 17<sup>h</sup>.

— Séance du 21 Juin 1932 —

La séance est ouverte à 14.<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M.M. Chapsal, Neiron, Chanal, Lesache, Langlois, de la Grange, Gapy, Delhoume, Decroze, Muret, Montenot, Joy. Thiont, Léonard Bernard,

M. Chanal fait part à la Commission des conclusions de son étude sur le projet de loi portant modification du tarif douanier en ce qui concerne le chlorure de sodium. — Il montre que la répercussion des droits proposés sur le prix de vente du sel sera insignifiante et il propose à la Commission d'adopter le projet qui lui est soumis.

Il en est ainsi décidé et M. Chanal est autorisé à déposer son rapport.

M. Philippoteaux ~~fait~~ communique à ses collègues les résultats de l'enquête complémentaire à laquelle il s'est livré au sujet de la proposition de loi relative aux chevaux. — Il a reçu les principaux intéressés : le syndicat de la Boucherie chevaline, et il a étudié avec eux la possibilité d'arriver à une transaction. —

M.M. Gapy, Langlois regrettent que la proposition de loi Taillandier présentent certaines lacunes regrettables qui obligent le Sénat à la renvoyer à la Chambre. Car d'après eux il est urgent de protéger les éleveurs de chevaux et cette mesure est attendue avec impatience.

M. Chapsal ~~fait~~ cite les droits appliqués aux

chevaux, en 1914 . en 1928 . et en 1932 (par la proposition Taillandier) - la différence entre ces divers chiffres l'inquiète - Elle fait apparaître ~~une~~ <sup>comme</sup> protection excessive celle proposée par M. Taillandier - et il est à craindre qu'elle ne serve de précédent - aux éleveurs de bovins qui ne manqueront pas de l'invoquer en leur faveur.

Après un échange de vues auquel prennent part M.M. Chapral, Gapy, de la Grange, Maret, Langlois la Commission propose comme chiffres transactionnels les chiffres suivants :

	T. Max.	T. Minimum
Chevaux	6.400 <sup>+</sup>	1.600 <sup>+</sup>
Poulains.	3.200 <sup>+</sup>	800 <sup>+</sup>
Chevaux bonderie.	1.200 <sup>+</sup>	300 <sup>+</sup>
Mules et mulets	1.000 <sup>+</sup>	250 <sup>+</sup>
Anes et anesses.	80 <sup>+</sup>	20 <sup>+</sup>
Baudets étalons.	4.000 <sup>+</sup>	1000 <sup>+</sup>

la séance est levée à 16<sup>h</sup>. 20.

— Séance du Vendredi 24 Juin 1932 —

La séance est ouverte à 10<sup>h</sup>30, sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M.M. Chapsal, Néron, Gapy, Philippoteaux, Joseph Faure, Montend, Toy. Rivout, Rounel, Jean Bosc.

M. Philippoteaux donne lecture de son rapport sur la proposition de loi relative à l'imposition en France des chevaux étrangers, rapport qu'il a modifié selon les observations émises au cours des deux dernières séances de la Commission. Il présente, en dernière analyse, un texte transactionnel qui est adopté par la Commission.

M. Jean Bosc prend la parole pour lire son rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier le tarif douanier en ce qui concerne l'icôde brut et ses dérivés. Il s'étonne de l'imposition des droits adoptés par la Chambre, tout en reconnaissant les raisons qui ont poussé l'auteur de cette proposition à en proposer l'adoption. La situation des pêcheurs de laminaires et d'autres végétaux dont l'icôde est retirée, est digne du plus grand intérêt. Afin de leur accorder une protection équitable sans qu'une trop grande repercussion se produise sur les prix de détail de l'icôde, le rapporteur propose une protection mesurée.

M. le Président préférerait voir appliquer à l'icôde et à ses dérivés des droits ad-valorem plutôt que des droits spécifiques. Mais en l'état actuel de la question il est difficile de réaliser cette réforme. Aussi

171

les droits spécifiques sont les adoptés.  
En ce qui concerne les iodures, il est décidé que leur contingentement sera réclame tant que les droits auxquels ils sont soumis ne seront pas à parité. - M. Jean Bosc est chargé d'insister sur ce point dans son rapport qui est adopté.

M. Jean Bosc chargé du rapport sur les conditions douaniers, dont le texte ne soulève aucune objection, est autorisé à le déposer dès qu'il sera prêt.

M. Toy-Ricout donne lecture de son rapport sur la proposition de loi de M. André Hene, adaptée à la Chambre des Députés, tendant à modifier le tarif douanier en ce qui concerne les moules. Les droits proposés par M. André Hene sont exempts. La Chambre les a réduits. Le rapporteur propose de provoquer l'avis des syndicats intéressés avant de se prononcer; il en est ainsi décidé.

la séance est levée à 11<sup>h</sup> 45

Séance du Mardi 12 Juillet 1932

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>,30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M.M. Bahau, Chapsal, Harlos, Jean Bosc - Ullmo - Néron - Philippoteaux - Joseph Faure - Delcroze - Langlois - Delbroune - Léonard - Bénard - Chanal -

M. Langlois donne lecture de son rapport sur le projet de loi adapté par la Chambre des Députés, portant approbation d'un avenant à la Convention commerciale entre la France et la République Tchécoslovaque le 2 Juillet 1928.

Il est autorisé à déposer son rapport au moment opportun.

M. Douon, sur l'invitation de M. le Président, prend la parole et communique à la Commission ses observations sur le projet de loi, dont il est rapporteur, tendant à autoriser l'application du tarif minimum aux blés en grains, originaires du Canada, expédiés à destination de la France, avant l'expiration de la Convention commerciale franco-canadienne du 15 Décembre 1922.

Ce projet vient d'être adapté par la Chambre ce matin même. Il est urgent de ~~le~~ ratifier au plus tôt le vote de la Chambre. Le but poursuivi est équitable, et ne produira aucune influence sur les blés indigènes. Aussi la Commission autorise-t-elle le rapporteur à déposer rapidement ses conclusions favorables.

M. le Président met la Commission au courant de l'incident qui a surgi au sujet du projet de loi relatif aux produits féculents (dextrine). M. Capus rapporteur au nom de la Commission des Douanes de cette question pour le fond avait ~~proposé~~ proposé, selon le vote de la Commission, d'adapter le texte déposé et adopté par la Chambre et transmis par la suite au Sénat. Or, le Ministère des Finances a ~~été~~ fait <sup>avoir</sup> à M. Brand, rapporteur pour avis de la Commission sénatoriale des ~~Finances~~ Finances, que le texte déposé par le Ministère du Commerce au Sénat n'était plus conforme à la législation actuelle et en a proposé un nouveau.

En présence d'un semblable imbroglio M. le Président propose de demander de toute urgence aux Ministères du Commerce et à celui de l'Agriculture leur avis sur cette question.

M. Jean Bosc par la suite, se basant sur les observations recueillies, pouvant, en l'absence de M. Capus souffrant en province, déposer un rapport supplémentaire.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15<sup>h</sup> 35.

Seance du Mardi 22 Novembre 1932

la seance est ouverte a 14<sup>h</sup> 30 sous la presidence  
de M. Chapsal, president

Sont presents: M.M. Chapsal - Maret - Toy. Rivout - Joseph  
Faure - Leonus Bernard - Lesache - Uluro.

M. Leonus Bernard donne lecture de son rapport  
sur le projet de loi, tendant a ratifier 1) le decret  
du 2 Mai 1930 approuvant les deliberations du  
Conseil General de la Guadeloupe en date du  
19 Novembre 1929, creant un droit de douane "ad  
valorem" sur les engrais azotes organiques naturels  
et elabores et fixant le taux de ce droit. 2) le  
decret du 2 Mai 1930 approuvant une deliberation  
du Conseil General de la Guadeloupe tendant a  
modifier le tarif special de la colonie en ce qui  
concerne les animaux vivants et rejutant  
deux deliberations de cette assemblée tendant  
a modifier ce tarif en ce qui concerne les  
produits chimiques destines a l'agriculture  
comme engrais, et la houille.

le rapport est adopte et M. Leonus Bernard autorise  
a le deposer sur le bureau du Senat.

M. Abel Lefevre prend ensuite la parole pour  
communiquer a la Commission les conclusions  
de son rapport sur le projet de loi, actuellement  
soumis a l'approbation de la Haute Assemblée,  
approuvant une deliberation de la Commission  
permanente du Conseil du Gouvernement de  
l'Indochine, tendant a maintenir en vigueur  
les droits inscrits au tarif special de la colonie  
sur le froment l'epautre ~~et~~, le meteil et leurs

déposés -

Le rapport est adopté et M. Abel Lefèvre est chargé de le déposer sur le bureau du Sénat à une prochaine séance.

M. Toy-Ricout fait adopter les conclusions de son rapport sur un projet de loi [no 4677. 14<sup>e</sup> législature Chambre des Députés] déposé au Sénat et tendant à faire ratifier des décrets coloniaux -

M. le Président informe la Commission qu'il lui a été communiqué par le Service des Procès-Verbaux du Sénat une pétition émanant du Syndicat général de la Boucheuse typhoplagique, relative au projet de loi concernant l'augmentation des droits sur les chevaux étrangers adopté à la fin de la session ordinaire de 1932.

M. Philippoteaux est chargé d'examiner cette pétition qui sera ensuite conservée dans les archives de la Commission.

La séance est levée à 15<sup>h</sup> 35.

ANDRÉ GUIGNARD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

*de la Fédération française des Syndicats de Négociants  
en Grains et Graines de Semence  
et du Syndicat des Importateurs français de Céréales  
Conseiller du Commerce Extérieur*

*Bourse du Commerce*

TÉL. LOUVRE 10-15

*Paris*

Séance du Jeudi 15 Décembre 1932

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. Chapsal, président

Sont présents: M. M. Chapsal, Haudos, Néron, Gasnier-Duparc, Joy-Rioult, Lesaché, Valette, Eugène Charval, Ulmo, Monti de Rezi, Reynaud, Léonard Bénard, Gapy.

M. le Président, au nom de la Commission, exprime à M. Haudos, non réélu aux récentes élections sénatoriales, les vifs regrets de lui voir quitter le Sénat. Il juge inutile de rappeler l'activité parlementaire de ~~ce~~ vice-président. Elle est connue de tous et la Commission a toujours vivement apprécié son expérience des problèmes économiques et sa compétence indiscutable en matière douanière. Il n'était pas seulement un conseil averti, précieux aux délibérations de la Commission, mais encore un collègue dont les qualités de cœur étaient infiniment goûtées. Son absence sera vivement regrettée dans l'année qui va suivre, année où dans un chaos économique indescriptible de nombreux et délicats problèmes vont être soumis à la Commission des Douanes.

M. le Président esquisse ensuite à grands traits les principales ~~questions~~ <sup>questions</sup> susceptibles d'intéresser la Commission des Douanes. Il termine son exposé en regrettant, une fois de plus, que la liberté d'action douanière de la France soit si limitée en raison de certains accords.

M. Chapsal fait part aussi de la conversation qu'il a eue avec M. Hyman, président de la C. des Douanes de la Chambre au sujet ~~de~~ d'une

177

reprise <sup>souhaitable</sup> au début de Janvier 1933, de la délégation interparlementaire des Douanes. Il souligne les intérêts que pourrait présenter la réunion de cette délégation dont les travaux si utiles ont rendu de grands services aux deux Commissions.

Avant de terminer M. le Président tient également à exprimer à M. M. Boumpard, Langlois, Bulhan, membres de la Commission <sup>non réélus</sup>, les regrets que laisseront leurs départs. -

M. Haundos, vice-président, extrêmement touché par la manifestation de sympathie dont il vient d'être l'objet, tient à adresser à M. le Président et à ses collègues ses remerciements émus. Il rappelle les principes douaniers qu'il a souvent défendus soit à la Chambre des Députés comme président de la Commission, soit dans cette enceinte. - Il regrette que les circonstances économiques aient conduit la France oublier parfois des principes indispensables à une tarification douanière durable. Il empruntera de ~~sa~~ sa collaboration avec ses collègues un souvenir ému, et en terminant il les remercie encore des paroles d'amitié affectueuse que le Président, en leur nom, a bien voulu lui adresser.

M. Gasnier-Duparc donne lecture de ses deux rapports sur les projets de loi portant ratification des décrets du 21 Octobre 1931 et du 9 Décembre 1931 sur le contingentement des importations des conserves de poissons et des poissons de provenance étrangère. Ces deux rapports sont adoptés. -

L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Joy-Rioult sur l'application du tarif minimum métropolitain aux tissus étrangers importés en A.O.F.

Son exposé sera dactylographié pour être distribué aux membres de la Commission. Il est décidé également qu'au moment opportun la Commission entendra sur cette question le Ministre des Colonies, les délégués de l'Industrie cotonnière et représentants de l'Union coloniale.

M. Jean Bosc rapporteur général, prend ensuite la parole pour donner lecture de son exposé sur le projet de loi, actuellement déposé à la Chambre des Députés relatif aux mesures à prendre contre le dumping. Ce projet est exactement le même que celui déposé par le Ministre Laval, il a pour but de modifier et de compléter la loi de 1910.

M. Jean Bosc donne lecture de son rapport sur la proposition de loi de M. Taudier adoptée à la Chambre des Députés, tendant à rectifier l'article n° ex. 627 bis du tarif des douanes sur les cloches de chapelle en soie artificielle tressée à la main.

Il est autorisé à déposer son rapport.

M. Eugène Chanal prend la parole et expose les conclusions de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier deux décrets rendus en exécution de la loi du 13 Avril 1928 sur le régime douanier colonial. Il fait adopter d'autre part son rapport sur le projet de loi n° 328, soumis à l'approbation du Sénat.

M. Montide Reze manifeste le désir d'entendre, ~~au~~ au début de la prochaine session, ~~le~~ le Ministre du Commerce donner à la C. des Douanes des explications détaillées sur le Pacte franco-soviétique. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16<sup>h</sup> 15.

Seance du Mercredi 25 Janvier 1933.

La seance est ouverte à 15<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents: M.M. Chapsal, Néron, Gapy, Chanal, Philippoteaux, Montenoot, Ulmo, Jean Bosc.

M. Philippoteaux donne lecture de ses rapports sur

1) le projet de loi tendant à l'approbation de l'arrangement frontalier signé à Paris le 15 Avril 1931 entre la France et l'Union belgo-luxembourgeoise.

2) le projet de loi tendant à l'approbation de l'avenant à l'accord commercial du 23 Février 1928 à l'arrangement additionnel du 28 Mars 1929 entre la France et l'Union économique belgo-luxembourgeoise signé à Paris le 15 Avril 1931.

Les deux projets de loi sont de simples ratifications; ils ne ~~posent~~ soulèvent aucune objection. M. Philippoteaux est autorisé à déposer ses rapports conduisant à l'adoption des projets en question.

M. le Président avant de donner la parole au rapporteur général expose les raisons qui lui ont paru susceptibles de réunir d'urgence l'ancienne commission pour étudier la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés modifiant le tarif douanier des chapeaux de paille. Les producteurs français réclament l'adoption urgente de cette proposition avant que ne commence la "campagne" annuelle.

Mais en raison d'une communication récente du Ministère du Commerce qui s'oppose à la ratification pure et simple du vote de la Chambre, et pour supplément d'enquête, la Commission décide de surseoir à l'étude définitive de la question, et se propose de tenir le plus tôt possible une nouvelle seance. Il en est ainsi décidé.

La seance est levée à 17<sup>h</sup>.

Séance du Mercredi 1<sup>er</sup> Février 1933

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Japy, président d'âge.

Sont présents: MM. Chapsal, Japy, Jean Bosc, Eugène Charal, Néron, Léonard Bernard, Caney, Montenot, Bouvart, Beaumont, Japy, Maret, Delhomme, Decroze, Fouilloux, Gore, Achille Naudin, Victor Lourties, d'Audlan-Houlsong, Corbedaine - Vaneux.

M<sup>r</sup> Japy déclare la séance ouverte. Il évoque le souvenir des anciens membres de la Commission qui n'ont pas été réélus et regrette tout particulièrement le départ de M<sup>r</sup> Haudos dont la compétence indiscutable en matière douanière était si vivement appréciée. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission et propose ensuite la candidature de M. Chapsal, président sortant. Cette candidature reçoit l'approbation unanime de la Commission. M<sup>r</sup> Chapsal est réélu par acclamations.

M<sup>r</sup> Chapsal prend possession du fauteuil présidentiel. Ses premières paroles sont pour remercier la Commission de l'avoir nommé à cette ~~importante~~ place qu'il occupe depuis 10 ans. Cet honneur le touche vivement et il tient à exprimer sa gratitude à M. Japy pour les paroles si aimables qu'il a bien voulu prononcer à son égard.

MM<sup>r</sup> Néron et Eugène Charal sont élus vice-présidents.  
M<sup>r</sup> Doron est maintenu comme secrétaire.  
M<sup>r</sup> Jean Bosc est nommé à nouveau rapporteur général.

Le bureau ainsi constitué pour 1933. M. le Président expose succinctement les problèmes nombreux qui vont être soumis à l'étude de la Commission. Il examine

la situation économique actuelle, montre l'abandon du système de consolidation des droits dans les accords commerciaux, regrette la lenteur de la réforme de la nomenclature douanière, et termine en souhaitant que les projets de loi douaniers parviennent avec plus de célérité au Sénat afin que la Commission ne soit plus bousculée dans leur étude qu'elle désire consciencieuse et minutieuse.

Afin de resserrer davantage les liens de collaboration parlementaire M. le Président propose de restaurer la délégation <sup>inter</sup>parlementaire qui a cessé de fonctionner en 1924. Il soumet à la Commission les termes d'une lettre qui pourrait être adressée à M. Hymans, président de la Commission des Douanes de la Chambre. - Cette initiative est adoptée à l'unanimité et les ~~membres~~ ~~de~~ cette délégation composée de la manière ci-dessous :

M. M. Chapsal - Néron - Chanal - Douon - Abel Lefèvre - Jean Bosc (membre du bureau) - Fouilloux - Japy - Victor Lourties - Gore - Achille Naudin.

M. Jean Bosc prend la parole et communique à la Commission les résultats de son enquête relative à la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à augmenter les droits de douane sur les chapeaux de paille. En dernière analyse il propose de supprimer la taxe temporaire de 100% qui créerait un précédent fâcheux et dangereux en matière douanière et incline pour l'adoption des droits ~~adoptés~~ votés par la Chambre - ces droits paraissent être une juste équivalence avec la protection douanière des autres pays en cette matière.

M. Jean Bosc est autorisé à déposer son rapport.

La séance est levée à 16 h.

Séance du 14 Février 1933

la séance est ouverte à 14<sup>h</sup>.15 sous la  
présidence de M. Chapal, président.

Sont présents: MM. Chapal, Néron, Lourties,  
Léonus Bénard - Roussel - Capus - Gapy - Delhoume -  
Jean Bosc - Delcroze - Rogé - Vasseux - d'Andlau -  
Moutenot - Achille Naudin -

M. le Président donne lecture de la réponse de  
M<sup>r</sup> H. ymans, président de la C. des Douanes de la  
Chambre des Députés qui fait part à M. Chapal  
de la prochaine nomination d'une déléga-  
tion de députés pour participer aux travaux de  
la déléga- tion interparlementaire des douanes.

M. Victor Lourties donne lecture de son rapport  
sur le projet de loi relatif aux conserves de poissons  
originaires du Canada -  
Son rapport est adopté.

M. Léonus Bénard communique à la commission  
les conclusions de ses ~~quatre~~ rapports sur ~~les~~ quatre  
projets de loi ratifiant des décrets rendus en  
exécution de la loi du 13 Avril 1928 sur le  
régime douanier colonial.

M. le Président rappelle à la Commission qu'il avait  
été décidé de recevoir à cette séance la déléga-  
tion conduite par M. Maus, président de la Fédération  
des commerçants détaillants, qui a demandé  
à être entendu au sujet du projet de loi  
tendant à élever les droits de douane sur  
les chapeaux de paille étrangers -  
la déléga- tion est introduite à 14<sup>h</sup>.30  
M. Maus, sur l'invitation de M. Chapal prend la parole

et donne lecture d'une note émanant de la Chambre Syndicale des fabricants de chapeaux de paille. - cet exposé est versé aux archives.

Un échange de vues a lieu, ensuite, entre divers membres de la Commission et différentes questions sont posées aux membres de la déléation plus particulièrement en ce qui concerne les primes d'exportation étrangères, le mode de fabrication et le prix de revient.

la déléation se retire à 14<sup>h</sup> 30.

M<sup>r</sup> Placidi, imputateur d'articles étrangers de sparterie est introduit à son tour. Il présente à la Commission diverses objections contre l'adoption du projet de loi tendant à relever les droits de douane sur les produits étrangers. Il affirme que la production française est nettement insuffisante pour satisfaire les ~~des~~ besoins du pays. Il se retire à 15<sup>h</sup>.

M. Jean Bosc rapporteur de cette proposition de loi communique alors à la Commission le résultat de l'étude qu'il a faite de cette question. Il est décidé qu'une ~~enquête~~ enquête supplémentaire sera faite auprès du Ministère du Commerce sur la situation exacte de l'industrie de la sparterie, et que d'autre part il sera demandé aux intéressés certains renseignements complémentaires avant de statuer définitivement.

Un rapport de M. Rogé sur un projet de loi tendant à l'approbation d'un échange de lettres entre le gov français et le gov allemand en date du 27 Juin 1929 est adopté.

Il en est de même pour un rapport de M. Neron sur un projet relatif aux échanges commerciaux de la Sarre.

la séance est levée à 15<sup>h</sup> 55.

Séance du 24 Février 1933

Commission des Douanes et du Commerce réunies

la séance est ouverte à 15<sup>h</sup>

Membres de la C. des Douanes présents: MM. Chapsal, Neirou, Bosc, Capus, Gapy, Martin Binachon, Loutres, Joseph Faure, Beaumont, Roussel, Tournier.

M. le Ministre du Commerce est introduit. Il est accompagné de M. Elbel.

M. CHAPSAL, président de la Commission des Douanes.

Messieurs, je remercie d'abord M. Amiard d'avoir bien voulu faire une réunion commune avec la Commission des douanes. De cette façon, les deux Commissions du Commerce et des Douanes pourront entendre simultanément les explications de M. le ministre du Commerce Serre sur des problèmes qui les intéressent autant l'une que l'autre et qui sont essentiels pour l'orientation de notre politique économique.

Je remercie également notre ami M. Serre d'avoir bien voulu venir devant nos commissions. Il connaît toute la sympathie qu'il a ici, il sait la haute estime dans laquelle nous le tenons et il sait aussi combien nous avons été heureux de son arrivée au ministère du Commerce.

Au milieu des difficultés économiques de l'heure, il y a un grand nombre de questions qui nous préoccupent. Nous n'avons pas la prétention de les examiner toutes à la fois. Il faut, en cette matière, procéder par chapitres, par tranches et prendre d'abord les tranches dominantes, voir comment on peut s'orienter pour ménager les

intérêts français en face des intérêts concurrents, et ce sont là des questions qui, chaque jour, se dressent devant nous sous une forme ou sous une autre. Elles sont, en ce moment, plus délicates que jamais, car, en raison des restrictions qui pèsent sur le commerce, ceux qui font encore des affaires s'efforcent, par tous les moyens, de continuer à en faire pour défendre leur situation et ménager l'avenir.

Parmi ces questions, il en est deux que nous avons signalées particulièrement à M. le ministre du Commerce . C'est d'abord l'avenant à l'accord commercial franco-allemand de 1927 qui vient d'être signé le 28 décembre dernier , avenant qui est entré en vigueur le premier février dernier.

Cet avenant est d'une grande portée puisque, dans une certaine mesure, il remet entre nos mains la maîtrise de nos tarifs en ce qui concerne un certain nombre d'articles qui avaient été consolidés dans le traité de commerce . Mais, d'autre part, les Allemands ont profité immédiatement de la liberté qui leur était rendue pour relever les droits sur un certain nombre de marchandises et de produits .

Qu'allons-nous faire en présence de cette situation nouvelle ? Allons-nous user du droit qui est inscrit dans l'avenant de réclamer certaines compensations et éventuellement de relever les droits de douane afférents à certains produits visés dans l'avenant ?

Il n'est pas douteux que la balance commerciale entre l'Allemagne et la France est favorable à l'Allemagne et

défavorable à notre pays .

Quand nous avions le plan Dawes et que l'Allemagne nous payait des indemnités en espèces et sous la forme de prestations en nature, cette position déficitaire de la France vis-à-vis de l'Allemagne avait relativement peu d'importance . Aujourd'hui que les indemnités de réparations ont cessé d'être payées, que les prestations en nature sont à la veille de se terminer , le déficit de la balance commerciale de la France prend une allure dangereuse, et plus l'écart s'accroît plus notre situation devient délicate .

En ce qui concerne les compensations et les paiements, l'avenant va-t-il être appliqué dans l'esprit où il a été rédigé ou, au contraire, va-t-il l'être avec des restrictions de la part de l'Allemagne, comme on le craint ? Vont-ils donner là une nouvelle marque de leur mauvaise volonté dans leurs relations avec notre pays, ou ne devons-nous voir, en ce qui concerne les paiements, que la conséquence de leur état financier et monétaire ?

Ce sont là des points qui sont de nature à préoccuper le Gouvernement et le Parlement. Aussi serions-nous heureux, monsieur le ministre, d'avoir vos explications sur nos relations commerciales avec l'Allemagne pour nous en inspirer dans l'étude des mesures destinées à améliorer la position de la France.

Il y a un autre point que j'ai aussi signalé à l'attention de M. le ministre du Commerce, c'est la proposition de résolution de M. Fernand David et d'un grand nombre de ses collègues, ayant pour but d'inviter le Gouvernement :

- 1<sup>o</sup> à prendre toutes mesures pour rendre le plus tôt possible à la France la maîtrise de ses tarifs douaniers ;
- 2<sup>o</sup> à proposer aux pays importateurs en France l'acceptation de produits français et de marchandises françaises en quantités et valeurs correspondant à leurs importations ;
- 3<sup>o</sup> à demander à la Conférence européenne l'étude et la réglementation des productions industrielles et agricoles de tous les pays d'Europe par comparaison avec la production de ces pays au cours des années antérieures à 1914 .

bref, toute une politique économique nouvelle .

Nous avons demandé à vos prédécesseurs de venir devant la Commission, notamment à M. Julien Durand, pour exposer l'avis du Gouvernement . Mais chaque fois que nous étions à la veille d'obtenir une déclaration, les affaires politiques s'embrouillaient et le ministre intéressé ne pouvait plus faire de déclaration officielle .

Puisque nous avons le grand plaisir d'avoir aujourd'hui en face de nous M. le ministre Serre, nous ~~VENONS~~ lui demandons son sentiment afin que notre rapporteur, M. Bosc, puisse étudier l'affaire et présenter ensuite ses conclusions devant le Sénat .

Voilà les points sur lesquels nous serions heureux de vous entendre, car ces questions doivent faire la matière de vos préoccupations quotidiennes. La France voit tous les jours se restreindre son commerce extérieur. Je m'entretenais ces jours derniers avec des industriels, jusqu'ici très occupés, qui me disaient que leurs carnets de commandes étaient presque vides et qui ajoutaient que si, dans quelques semaines, de nouvelles commandes ne leur étaient pas passées, ils seraient contraints de fermer leurs usines et d'augmenter par là même le nombre des chômeurs.

Une des raisons de la généralisation du chômage - je le vois dans mon département qui, pourtant, est plutôt un département agricole - c'est le manque de commandes de la part des chemins de fer. Avant la crise, les compagnies de chemins de fer commandaient tous les ans pour un milliard de francs d'outillage. Ces commandes alimentaient toute une série d'usines françaises. Privées des commandes habituelles, ces usines ne travaillent plus, car elles ne trouvent pas de compensation ni sur le marché intérieur, ni sur les marchés extérieurs.

Est-il donc raisonnable de maintenir cette politique économique intérieure qui pousse tant d'usines à fermer leurs portes sous le prétexte que les compagnies de chemins de fer ne doivent plus passer de commandes tant que leur situation financière n'est pas réglée ?

M. GASTON JAPY. Et on a payé un milliard aux chômeurs!

M. CHAPSAL . Voilà donc une politique qui entraîne des dépenses considérables pour le budget sans aucun profit . Bien plus, elle aggrave la situation . Je connais dans mon département une usine qui occupait habituellement 900 ouvriers ; elle a dû réduire progressivement son effectif à 700, puis 300, puis 40 ouvriers, et enfin elle a été obligée de fermer ses portes .

Je sais bien que M. le ministre du Commerce me répondra que cette question ne le touche pas directement, qu'elle appartient à M. le ministre des travaux publics. Elle ne s'en rattache pas moins à notre politique économique générale .

La situation devient de jour en jour plus difficile, elle va devenir dramatique . Il faut , monsieur le ministre du commerce, réagir contre cette politique sous la forme qui vous paraîtra la plus utile et la plus profitable à l'intérêt général .

Nous attendons donc les explications que vous voudrez bien nous donner sur ces diverses questions .

M. AMTARD . Président de la commission du Commerce .  
Permettez-moi d'ajouter un seul mot. Je voudrais répéter ce que nous avons dit ici même après l'arrivée de notre ami au ministère du Commerce : nous ne pouvons que lui renouveler tous nos compliments et lui exprimer la joie sincère que nous avons éprouvée de le voir arriver au Ministère du Commerce , ajoutant que nous avons le plus vif plaisir à le revoir aujourd'hui dans cette salle où il a tant de fois présidé nos réunions .  
(Applaudissements )

M. LOUIS SERRE , ministre du Commerce et de l'Industrie.  
Mes chers collègues, j'ai accepté avec le plus vif plaisir l'invitation qui m'a été faite par M. le président de la Commission des douanes et M. le président de la commission du Commerce de venir m'expliquer devant vous sur l'avenant au traité de commerce franco-allemand et sur la proposition de M. Fernand David .

Je sais que je peux compter sur votre sympathie, mais je compte aussi sur votre indulgence car je dois m'expliquer sur un accord que je n'ai pas fait, que j'ai trouvé à mon arrivée au ministère du Commerce, et dont je ne connais pas parfaitement tous les détails . C'est pourquoi j'ai prié M. Elbel, qui a conduit les transactions, de m'accompagner de manière à vous fournir tous les détails qui vous paraîtraient nécessaires .

Pour échapper à l'envahissement des produits étrangers qui créait une situation de jour en jour plus difficile , nous ne pouvions pas augmenter nos droits de douane, la presque totalité des articles étant consolidés par des accords commerciaux. Il nous a fallu recourir à une autre mesure, qui a été effective : les contingentements, mais qui a soulevé énormément de critiques de la part des industries exportatrices et qui a été cause de certaines représailles de divers pays étrangers .

A la suite de ces représailles, on s'est demandé s'il fallait continuer cette politique des contingentements - "politique" - sst un mot bien gros, je devrais plutôt dire " tendance" -

La COMMISSION des DOUANES s'est réunie le vendredi 26 Janvier sous la présidence de son doyen d'âge, M. Gaston MENIER, sénateur, elle a réélu par acclamations son bureau qui est composé de:

M. CHAPSAL, Président.

M.M. NERON et CHANAL, Vice Présidents,

M.M. DONON et Abel L'EFVRE, Secrétaires,

M. Jean BOSC, Rapporteur Général.

Au nom des Membres du Bureau, M. CHAPSAL a remercié ses collègues de cette nouvelle marque de confiance et a fait un exposé de la situation économique actuelle.

SENAT 15 Décembre 1932

LA COMMISSION DES DOUANES DU SENAT, réunie sous la Présidence de M. CHAPSAL, a procédé à l'examen de divers projets se rapportant notamment au contingentement des importations du poisson de mer et des conserves de poisson de provenance étrangère, et aux mesures contre le Dumping.

Ensuite, M. le Président a exprimé au nom de toute la Commission, à M. HAUDOS, Vice-Président, tous les vifs regrets provoqués par son départ du Sénat. Il a rappelé la très importante collaboration donnée par son collègue dans toutes les questions intéressant la production nationale, et a tenu à le remercier des services éminents rendus comme Président de la Commission des Douanes de la Chambre.

Il a associé à ses regrets, MM. BOMPARD, BUHAN et LANGLOIS qui cesseront de faire partie du Sénat au mois de Janvier prochain.

La Commission a enfin entendu un exposé de M. TOY RIONT sur l'application du tarif minimum métropolitain aux tissus étrangers importés en A.O.F. Elle a décidé d'entendre à ce sujet le Ministre des Colonies, les délégués de l'Industrie cotonnière et représentants de l'Union coloniale.

# SÉNAT

ANNÉE 1933

Session ordinaire.

---

## FEUILLETON

N<sup>o</sup> 8

---

### ORDRE DU JOUR

Du Jeudi 26 Janvier 1933.

---

A QUINZE HEURES ET DEMIE

#### SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour la nomination de neuf membres de la Commission d'instruction de la Cour de Justice.

*(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)*

2. — Scrutin pour la désignation du Vice-Président chargé de présider la Cour de Justice en cas d'empêchement du Président.

*(Le scrutin aura lieu pendant la séance publique dans le salon voisin de la salle des séances et sera ouvert pendant une demi-heure.)*

---

La séance du Jeudi 26 Janvier est la 8<sup>e</sup> de la session ordinaire de l'année 1933.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

**1<sup>er</sup> Etage** : Depuis M. le Marquis DE DION, jusques et y compris M. André FALLIÈRES.

**Tribunes** : Depuis M. Jean VALADIER, jusques et y compris M. BENDER.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 9<sup>e</sup> séance et comprennent :

**1<sup>er</sup> Etage** : Depuis M. FARJON, jusques et y compris M. GAUTHEROT.

**Tribunes** : Depuis M. Léon BÉRARD, jusques et y compris M. CHARABOT.

3. — Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la Commission d'instruction de la Cour de Justice.

*(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)*

4. — 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de résolution de M. Lugol et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une Commission de 27 membres chargée, en 1933, d'examiner les projets et propositions de lois relatifs aux départements libérés de l'invasion. (N<sup>os</sup> 6 et 14, année 1933. — M. Auguste Mounié, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant revision de la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance. (N<sup>os</sup> 605, année 1931 et 771, année 1932 et a, nouvelle rédaction de la Commission. — M. Rio, rapporteur. — Urgence déclarée.)

---

---

*Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution  
le 26 janvier 1933.*

- N<sup>o</sup> 3. — Rapport de M. Babin-Chevaye sur le projet de loi modifiant en Alsace et en Lorraine le régime des amendes infligées par application du Code industriel local relatif à l'apprentissage.
- N<sup>o</sup> 7. — Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ratifier un certain nombre de décrets sur le régime douanier colonial.
- N<sup>o</sup> 8. — Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le service des douanes à la Nouvelle-Calédonie et dépendances.
- N<sup>o</sup> 9. — Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux droits de douane sur les eaux gazeuses d'origine étrangère en Indochine.

- N° 10. — **Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au régime des entrepôts de douane en Indochine.**
- N° 12. — **Rapport de M. Jean Bosc sur la proposition de loi concernant le tarif des douanes sur les cloches de chapellerie.**
- N° 17. — **Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative aux ouvriers mineurs occupés à la reconstruction des régions dévastées.**
- N° 18. — **Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, instituant un contingent spécial de croix de Légion d'honneur en faveur des maires des régions dévastées.**
- N° 21. — **Avis de M. Raynaldy sur le projet de loi relatif aux exportations effectuées au profit des services publics étrangers.**

---

---

**NOMINATION de Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Rapporteurs de Commissions.**

*Séance du mardi 24 janvier 1933.*

**La Commission des colonies, protectorats et possessions ressortissant au Ministère des Colonies a nommé :**

*Président :* M. T. STEEG.

*Vice-Présidents :* MM. Mario ROUSTAN et CORNUDET.

*Secrétaires :* MM. TOURNAN et BOIVIN-CHAMPEAUX.

*La Commission des pétitions a nommé :*

*Président :* M. Jules HAYAUX.

*Secrétaire :* M. Georges PORTMANN.

*Rapporteur :* M. SERLIN.

*La Commission de comptabilité a nommé :*

*Président :* M. J. LOUBET.

*Secrétaire-Rapporteur :* M. René HÉRY.

## LISTES ÉLECTORALES

*des membres des Groupes, remises au Président du Sénat  
le 24 janvier 1933, en exécution de l'article 19 du Règlement.*

---

### **Groupe de la Droite** (5 membres).

MM.

Babin-Chevaye, de Baudry-d'Asson.  
Marquis de Dion.  
de Fontaines, François-Saint-Maur.

Le Secrétaire du Groupe,

Signé : FRANÇOIS-SAINT-MAUR.

---

### **Groupe de la Gauche Démocratique, radicale et radicale-socialiste** (167<sup>2</sup> membres).

MM.

Amiard, Andrieu.

Babaud-Lacroze, Gaston Bazile, Beaumont, Robert Belanger,  
Robert Belmont, Léonus Bénard, Paul Bénazet, Bender, Henry  
Bérenger, Bérgeon, Paul Bersez, René Besnard, Bienvenu-  
Martin, Victor Boret, Borgeot, Antoine Borrel, Jean Bosc,  
Boudin, Bouvart, Alfred Brard, Brunel, Buquin.

Joseph Caillaux, de Camas, Bertrand Carrère, Gaston Carrère,  
Cassez, Cencelme, Eugène Chanal, Chapsal, Chassaing, Alphonse  
Chautemps, Chopin, Clémentel, Cochard, Connevot, de Courtois,  
Coyrard, Cuminal, Curral, Cuttoli.

Victor Dalbiez, Daniel-Vincent, Daraignez, Dauthy, Dauzier,  
Fernand David, Decroze, Delhoume, Delthil, Demellier,  
Demesmay, Donadéi, Marcel Donon, Drivet, Charles Dumont,  
Duprey, Jean Durand, Duroux.

MM.

Even.

André Fallières, Faugère, Fayolle, Fontanille, Foucher.

Gadaud, Gallet, Abel Gardey, Garrigou, Gasnier-Duparc,  
Gaston Gaudaire, Gautier, Giordan, Justin Godart, Goirand,  
Alfred Grand, Guillemot.

Hamelin, René Héry, Lucien Hubert.

Alexandre Israël.

Jules Jeanneney, Jossot, Jovelet, Victor Judet.

de Kerguézec.

Laboulbène, François Labrousse, Paul Laffont, Lancien,  
Lauraine, Lavergne, Le Bail, Lederlin, Le Gorgeu, Jean  
Lemaistre, Lémery, Le Moignic, Lisbonne, Loubat, J. Loubet,  
Victor Lourties, Lugol.

Malsang, Marrou, Louis Martin, Raymond Martin, Mauger,  
Maulion, Gaston Menier, Fernand Merlin, Henri Merlin,  
Messimy, Charles Meunier, Marcel Michel, François Milan,  
Eugène Milliès-Lacroix, Mollard, Auguste Mounié.

Noguès.

Jean Odin.

Patizel, Paul Pelisse, Pelletier, Eugène Penancier, Perdrix,  
Perreau, Léon Perrier, Albert Peyronnet, Jean Philip, Philip-  
poteaux, Pichery, Pierre-Robert, Pieyre, Marcel Plaisant,  
Auguste Potié, Puis.

Fernand Rabier, Rambaud, Pierre Rameil, Clément Raynaud,  
Marcel Régnier, René Renoult, Rio, Rolland, Rouart, Mario  
Roustan, Henri Roy.

Lucien Saint, Emile Sari, Albert Sarraut, Savignol, Schrameck,  
Serlin, Louis Serre, Sireyjol, T. Steeg.

Yves Tanguy, Louis Tissier, Tournan.

Georges Ulmo.

Jean Valadier, Vallier, Vasseux, Maurice Viollette.

Le Président du Groupe,

Signé : BIENVENU-MARTIN.

**Groupe de la Gauche républicaine (13 membres).**

MM.

Dentu, Desjardins.  
Gautherot.  
Hervey.  
Louis Linÿer, de Ludre.  
de Monti de Rezé, Morand.  
Edouard Néron.  
Marquis de Pomereu.  
Émile Roussel.  
Général Stuhl.  
Villemant.

Le Président du Groupe,

*Signé* : HERVEY.

---

**Groupe des Indépendants (7 membres).**

MM.

Bringer.  
Marquis de Chambrun.  
Jacquy.  
Lébœuf.  
Eugène Muller.  
Georges Portmann.  
Maurice de Rothschild.

Le Secrétaire du Groupe,

*Signé* : Maurice DE ROTHSCHILD.

**Groupe socialiste (16 membres).**

MM.

Auray.  
Betoulle, Léon Bon, Bruguier.  
Cadot.  
Dherbécourt.  
Fèvre, Fourment.  
Giraud.  
Laudier, Leclerc.  
André Morizet.  
Camille Reboul.  
Désiré Valette, Lucien Voilin, Voillot.

Le Secrétaire du Groupe,

*Signé* : Camille REBOUL.

---

**Groupe de l'Union démocratique et radicale (29 membres).**

MM.

Louis Barthou, Henry Bourdeaux.  
Caillier, Armand Calmel, Capus, Edmond Cavillon, Charabot.  
Charles Deloncle, Duplantier.  
Goré.  
Hayez, James Hennessy.  
Paul Jourdain  
André Lebert, Abel Lefèvre, Lesaché, Yves Le Trocquer.  
Albert Mahieu, Martin-Binachon, Albert Meunier.  
Achille Naudin.  
Neuville, Neyret.  
Raoul Péret, Pierrin.  
Raynaldy, Édouard Roussel.  
Paul Strauss.  
Jean Taurines.

Le Président du Groupe,

*Signé* : Louis BARTHOU.

**Groupe de l'Union Républicaine (65 membres).**

MM.

Comte d'Alsace, prince d'Hénin ; Comte Hubert d'Andlau-Hombourg.

Léon Bérard, Boivin-Champeaux, Général Bourgeois, Brindeau.

Cabart-Danneville, Catalogne, Chauveau, Corbedaine, Cornudet, Coucoureux.

Damecour, Diébolt-Weber, Duclaux-Monteil, Dudouyt.

Eccard, Elby.

Farjon, Flayelle, Manuel Fourcade.

Gegauff.

Hachette, Comte d'Harcourt, Jules Hayaux, Général Hirschauer, André Honorat.

Jamin, Gaston Japy.

A. de La Grange, Lavoinnie, Leblanc, Lecourtier, Lefas, Lefebvre du Prey, Leredu, Comte de Leusse.

Anatole Manceau, Mando, Louis Michel, Alexandre Millerand, Monsservin, Montenot, Marquis de Moustier, Muret.

Maurice Ordinaire.

Pavin de Lafarge, Pflieger, Raymond Poincaré, Pol-Chevalier, Provost-Dumarchais.

Renaudot, Adrien Richard, Rogé.

Saurin, Stourm.

Théret, Robert Thoumyre, Toy-Riont.

Veyssièrre, Viellard, Villault-Duchesnois.

François de Wendel, Guy de Wendel, Jules Wolff.

Le V<sup>e</sup> e-Président du Groupe,

*Signé* : ÉCCARD.

**Sénateurs ne faisant partie d'aucun groupe.**

(11 membres).

MM.

Armbruster.

Alexandre Bachelet, Comte de Blois, Ferdinand Bougère.

Henry Chéron.

Joseph Faure, Albert Fouilloux.

Henry de Jouvenel.

Pierre Laval.

Paul-Boncour, Pujes.

**DEUXIÈME BUREAU** (*Formation du 4 septembre 1919*) (1).

**MM.**

Henry BÉRENGER, Guadeloupe.  
BERGEON, Bouches-du-Rhône.  
René BESNARD, Indre-et-Loire.  
Général BOURGEOIS, Haut-Rhin.  
BRUGUIER, Gard.  
CABART-DANNEVILLE, Manche.  
CASSEZ, Haute-Marne.  
CENCELME, Jura.  
DAUTHY, Indre.  
DAUZIER, Cantal.  
DELHOUME, Charente.  
DRIVET, Loire.  
Général HIRSCHAUER, Moselle.  
André HONNORAT, Basses-Alpes.  
JAMIN, Mayenne.  
Gaston JAPY, Doubs.  
DE KERGUÉZEC, Côtes-du-Nord.  
Paul LAFFONT, Ariège.  
LE BAIL, Finistère.  
LEDERLIN, Corse.  
Abel LEFÈVRE, Eure.  
LE MOIGNIC, Inde française.  
DE LUDRE, Orne.  
MANDO, Côtes-du-Nord.  
NEYRET, Loire.  
Jean ODIN, Gironde.  
Paul PELISSE, Hérault.  
PELLETIER, Saône-et-Loire.  
PERDRIX, Drôme.  
PIERRIN, Somme.  
Camille REBOUL, Hérault.  
René RENOULT, Var.  
ROGÉ, Meurthe-et-Moselle.  
Edouard ROUSSEL, Nord.  
Louis TISSIER, Vaucluse.

---

(1) Convoqué à l'effet de nommer un membre de la Commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel (nommée le 3 septembre 1919), en remplacement de M. DEBIÈRE.

TROISIÈME BUREAU (Formation du 4 septembre 1919) (1).

MM.

AMIARD, Seine-et-Oise.  
ARMBRUSTER, Aube.  
LÉONUS BÉNARD, La Réunion.  
LÉON BÉRARD, Basses-Pyrénées.  
Paul BERSEZ, Nord.  
BOIVIN-CHAMPEAUX, Calvados.  
LÉON BON, Bouches-du-Rhône.  
Antoine BORREL, Savoie.  
BRUNEL, Cantal.  
DE CAMAS, Morbihan.  
Fernand DAVID, Haute-Savoie.  
EVEN, Côtes-du-Nord.  
FARJON, Pas-de-Calais.  
FLAYELLE, Vosges.  
GARRIGOU, Lot.  
Paul JOURDAIN, Haut-Rhin.  
LUGOL, Seine-et-Marne.  
MALSANG, Puy-de-Dôme.  
Marcel MICHEL, Dordogne.  
MOLLARD, Savoie.  
MORAND, Vendée.  
Maurice ORDINAIRE, Doubs.  
Marcel PLAISANT, Cher.  
Georges PORTMANN, Gironde.  
ROUART, Haute-Garonne.  
SAVIGNOL, Haute-Garonne.  
SIREYJOL, Dordogne.  
STOÛRM, Ille-et-Vilaine.  
Général STUHL, Moselle.  
Yves TANGUY, Finistère.  
Robert THOUMYRE, Seine-Inférieure.  
Jean VALADIER, Eure-et-Loir.  
Désiré VALETTE, Drôme.  
VIELLARD, Belfort.  
VILLEMANT, Aisne.

---

(1) Convoqué à l'effet de nommer un membre de la Commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel (nommée le 3 septembre 1919) en remplacement de M. BUHAN.

**QUATRIÈME BUREAU.** (Formation du 4 septembre 1919) (4).

MM.

Paul BÉNAZET, Indre.  
CLÉMENTEL, Puy-de-Dôme.  
COCHARD, Saône et-Loire.  
CONNEVOT, Creuse.  
CORBEDAINE, Moselle.  
DARAIGNEZ, Landes.  
Charles DELONGLE, Seine.  
DUDOUYT, Manche.  
FÈVRE, Haute-Vienne.  
Manuel FOURCADE, Hautes-Pyrénées.  
GADAUD, Dordogne.  
GAUTIER, Indre.  
Alfred GRAND, Creuse.  
HACHETTE, Aisne.  
HAMELIN, Yonne.  
HERVEY, Eure.  
René HÉRY, Deux-Sèvres.  
Victor JUDET, Creuse.  
André LEBERT, Sarthe.  
LECOURTIER, Meuse.  
LEFAS, Ille-et-Vilaine.  
LEREDU, Seine-et-Oise.  
LESACHÉ, Aube.  
MARTIN BINACHON, Haute-Loire.  
Henri MERLIN, Marne.  
MONSSERVIN, Aveyron.  
Auguste MOUNIÉ, Seine.  
Raoul PÉRET, Vienne.  
Léon PERRIER, Isère.  
PFLEGER, Haut-Rhin.  
PIEYRE, Jura.  
POL-CHEVALIER, Meuse.  
PUJES, Bouches-du-Rhône.  
RAYNALDY, Aveyron.  
SAURIN, Oran.

---

(4) Convoqué à l'effet de nommer un membre de la Commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel (nommée le 5 septembre 1919), en remplacement de M. PETITJEAN.

HUITIÈME BUREAU (Formation du 4 septembre 1919) (1).

MM.

Comte d'ALSACE, prince d'HÉNIN, Vosges.  
Robert BELMONT, Isère.  
BIENVENU-MARTIN, Yonne.  
Henry BOURDEAUX, Somme.  
Eugène CHANAL, Ain.  
Alphonse CHAUTEMPS, Indre-et-Loire.  
CHOPIN, Saône-et-Loire.  
COYRARD, Charente-Inférieure.  
CURRAL, Haute-Savoie.  
DELTHIL, Tarn-et-Garonne.  
DIÉBOLT-WEBER, Bas-Rhin.  
DUPLANTIER, Vienne.  
DUROUX, Alger.  
André FALIÈRES, Lot-et-Garonne.  
Albert FOUILLOUX, Ain.  
Abel GARDEY, Gers.  
Justin GODART, Rhône.  
Jules HAYAUX, Haute-Saône.  
LAVOINNE, Seine-Inférieure.  
LÉMERY, Martinique.  
LOUBAT, Tarn.  
J. LOUBET, Lot.  
Raymond MARTIN, Haute-Marne.  
MAUGER, Cher.  
MESSIMY, Air.  
NEUVILLE, Eure.  
PAVIN DE LAFARGE, Ardèche.  
Pierre RAMEIL, Pyrénées-Orientales.  
Clément RAYNAUD, Aude.  
ROLLAND, Rhône.  
Maurice DE ROTHSCHILD, Hautes-Alpes.  
Albert SARRAUT, Aude.  
SERLIN, Isère.  
T. STEEG, Seine.  
VALLIER, Isère.

---

(1) Convoqué à l'effet de nommer un membre de la Commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel (nommée le 5 septembre 1919), en remplacement de M. Maurice SARRAUT.

NEUVIÈME BUREAU (Formation du 4 septembre 1919) (1).

MM.

Comte Hubert d'ANDLAU-HOMBOURG, Bas-Rhin.  
BORGEOU, Saône-et-Loire.  
BRINGER, Lozère.  
Armand CALMEL, Gironde.  
Bertrand CARRÈRE, Haute-Garonne.  
CHAPSAL, Charente-Inférieure.  
CHAUVEAU, Côte-d'Or.  
DECROZE, Oise.  
DHERBÉCOURT, Seine.  
Jean DURAND, Aude.  
FAYOLLE, Haute-Loire.  
FONTANILLE, Lot.  
Gaston GAUDAIRE, Yonne.  
GOIRAND, Deux-Sèvres.  
Jules JEANNENEY, Haute-Saône.  
JOVELET, Somme.  
A. DE LA GRANGE, Nord.  
LEBLANC, Mayenne.  
LE GORGEU, Finistère.  
Victor LOURTIES, Landes.  
MARROU, Puy-de-Dôme.  
Louis MARTIN, Var.  
Albert MEUNIER, Ardennes.  
François MILAN, Savoie.  
Alexandre MILLERAND, Orne.  
Achille NAUDIN, Nièvre.  
PAUL-BENCOUR, Loir-et-Cher.  
RENAUDOT, Haute-Saône.  
Adrien RICHARD, Vosges.  
Mario ROUSTAN, Hérault.  
Henri ROY, Loiret.  
SCHRAMECK, Bouches-du-Rhône.  
Jean TAURINES, Loire.  
VASSEUX, Oise.

---

(1) Convoqué à l'effet de nommer deux membres de la Commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel (nommée le 5 septembre 1919) en remplacement de MM. DELPIERRE et GAUVIN.

## ORDRE DU JOUR

*Convocations du Jeudi 26 Janvier 1933.*

---

2<sup>e</sup> BUREAU (4 septembre 1919). — Nomination d'un membre de la Commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel, en remplacement de M. Debierre, à quinze heures. — Local du 2<sup>e</sup> Bureau.

3<sup>e</sup> BUREAU (4 septembre 1919). — Nomination d'un membre de la même Commission, en remplacement de M. Buhan, à quinze heures. — Local du 3<sup>e</sup> Bureau.

4<sup>e</sup> BUREAU (4 septembre 1919). — Nomination d'un membre de la même Commission, en remplacement de M. Petitjean, à quinze heures. — Local du 4<sup>e</sup> Bureau.

8<sup>e</sup> BUREAU (4 septembre 1919). — Nomination d'un membre de la même Commission, en remplacement de M. Maurice Sarraut, à quinze heures. — Local du 8<sup>e</sup> Bureau.

9<sup>e</sup> BUREAU (4 septembre 1919). — Nomination de deux membres de la même Commission, en remplacement de MM. Delpierre et Gauvin, à quinze heures. — Local du 9<sup>e</sup> Bureau.

COMMISSION des finances, à quinze heures.

COMMISSION de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales, à seize heures quarante-cinq minutes. — 3<sup>e</sup> bureau.

COMMISSION de la marine, 10 minutes après le vote de la loi sur la sécurité de la navigation. — Local de la Commission des travaux publics.

21777

# SÉNAT

- |                      |                         |   |            |
|----------------------|-------------------------|---|------------|
| 1) Bompard.          | 17 Mai 1854             | + | +          |
| 2) Fapy.             | 4 Dec. 1854             | + | Elg. 32.78 |
| 3) Buhau.            | 27 Dec. 1854            | + | +          |
| 4) g. Menier.        | 22 Mai 1855             | + | serre      |
| 5) Delhoume.         | 10 Nov. 1855            |   |            |
| <del>6) Potée.</del> | <del>29 Nov. 1858</del> |   |            |
| 7) Monténod          | 29 Dec. 1859            |   |            |
| 8) Chapral.          | 10 Mars 1862            |   |            |

Reçu de L<sup>re</sup> 25 pour un télégramme  
pour Bordeaux



25

PARIS, le 9 Février 1932

COMMISSION  
des  
DOUANES.

---

Monsieur le Ministre,

La Commission des Douanes du Sénat, au cours de ses séances du 29 Janvier et 9 Février 1932, a examiné la situation de notre balance commerciale avec l'Allemagne qui, comme vous le savez, est très défavorable à notre économie nationale.

A la suite de cet échange d'observations, elle a adopté une motion ci-jointe, que j'ai l'honneur de vous adresser et sur laquelle j'attire tout particulièrement votre attention.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Commission des Douanes,

A Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

## LA COMMISSION DES DOUANES DU SENAT,

Apprenant que la Commission économique franco-allemande va procéder à la revision du traité de commerce signé le 17 Août 1927 par la France et l'Allemagne, et estimant que les clauses douanières inscrites dans cette convention ne répondent plus à l'état actuel de la production et du marché intérieur dans chacun des deux pays;

Demande que leurs rapports douaniers soient désormais réglés par le traitement de la nation la plus favorisée sans aucune consolidation de droits.

Elle émet en outre l'avis que ce régime soit successivement étendu aux autres pays qui sont liés par des conventions commerciales avec la France.

-----

SÉNAT

Paris 28/11 1931

Monsieur le Président,

Plusieurs amis du groupe sont venus  
me demander si, depuis ma réélection  
à la Commission des Finances, je ne  
consentirais pas à abandonner en  
faveur de notre nouveau collègue  
de l'Orne, mon siège à la Commission  
des Finances -

J'ai cru préférable de leur donner

que Bechoze tient à faire  
un peu partant la succession  
à notre nouvelle collègue M<sup>lle</sup> Noël  
Je pourrais lui être agréable  
et vous faire un des Prud'homme  
de m'offrir à une soirée,  
sans en avoir, naturellement.

avec un respectueux  
adieu  
S. J. Noël de

Les COMMISSIONS SENATORIALES des DOUANES et du COMMERCE, réunies le 25 Novembre 1931, sous la présidence de M. CHAPSAL, ont entendu M. Louis ROLLIN, Ministre du Commerce et de l'Industrie, sur la situation économique et les mesures adoptées par le Gouvernement.

M. ROLLIN a exposé la partie de ces mesures et a indiqué celles qu'il compte prendre pour protéger les différentes industries particulièrement atteintes par la concurrence anormale étrangère.

Il a ensuite répondu aux questions posées par plusieurs Sénateurs.

Le Président a remercié le Ministre du Commerce de ses déclarations qui ont donné satisfaction aux Commissions.

-:-:-:-:-